

Université de Montréal

**L'Économie de Communion : devoirs moraux et responsabilité sociale
axée sur le relationnel dans l'entreprise**

par

NADA FARHAT

Faculté de droit

Mémoire présenté à la Faculté de droit
en vue de l'obtention du grade de L.LM en droit des affaires

Décembre 2016

© Nada Farhat, 2016

*En toute personne sur terre est inscrite dans les profondeurs de son être,
qu'il soit croyant ou non croyant, la vocation
à la communion et à l'amour.*

Chiara Lubich

Résumé

Au sein de l'économie libérale, est né un modèle d'entreprise conjuguant altruisme et recherche du profit : l'Économie de Communion. À travers sa responsabilité sociale, cette entreprise adopte des stratégies particulières de gestion qui tentent de replacer l'homme au centre de l'activité de l'entreprise. L'objectif du mémoire est de présenter l'Économie de Communion, son but et les différents axes qui la soutiennent, ainsi que sa compréhension de l'interaction du monde des affaires avec l'éthique, la morale et le droit. À la lumière des expériences vécues par 811 entreprises, cet agir économique rend compte de l'efficacité de son mode de gestion au niveau de l'optimisation de la performance entrepreneuriale. L'Économie de Communion met en exergue notamment une approche où la dynamique économique repose sur la solidarité et la fraternité.

Mots-clés : entreprise, économie de communion, culture du don, responsabilité sociale de l'entreprise, morale ou éthique économique, gratuité, réciprocité, solidarité, fraternité, relationnel, gouvernance.

Abstract

Within the liberal economy, a business model was born combining altruism and profit-seeking: the Economy of Communion. Through its social responsibility, this model adopts specific management strategies that try to put people at the center of the firm's activities. The aim of the paper is to present the Economy of Communion, its purpose and the various axes that support it, as well as its understanding of the interaction of the business world with ethics, values and law. In the light of the experience of 811 firms, the Economic of Communion acknowledges the efficiency of its management mode in terms of optimizing entrepreneurial performance. It emphasizes in particular an approach where economic dynamics are based on solidarity and fraternity.

Keywords: enterprise, economy of communion, culture of giving, corporate social responsibility, law, ethics, business ethics, gratuity, reciprocity, solidarity, fraternity, relationalism, governance.

Table des matières

Table des matières	iii
Remerciements	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 L'Économie de Communion : Origine et Philosophie.....	6
1.1 Origine de l'économie de communion.....	6
1.1.1 Le lien avec la doctrine sociale de l'église.....	7
1.1.2 Le mouvement des Focolari et l'émergence de l'Économie de Communion.....	12
1.1.3 Le positionnement de l'Économie de Communion à l'égard du libéralisme économique.....	15
1.2 Idées générales et concepts fondamentaux.....	21
1.2.1 Anthropologie de l'Économie de Communion.....	21
1.2.2 Justice sociale et économique	23
1.2.3 Principaux axes de l'Économie de Communion	26
1.2.3.1 La « culture du don ».....	27
1.2.3.2 Des « hommes nouveaux » dans la gestion de l'entreprise	29
1.2.3.3 Communion des biens et communion des personnes	33
1.3 Lignes directrices de l'ÉdeC.....	37
Conclusion du chapitre 1	39
CHAPITRE 2 L'entreprise et sa responsabilité sociale dans l'Économie de Communion.....	41
2.1 Une gouvernance redéfinie	43

2.1.1	Rôles des dirigeants.....	43
2.1.2	Des stratégies durables	49
2.1.3	La distribution de la richesse	52
2.2	La centralité du relationnel	54
2.2.1	Les biens relationnels	57
2.2.2	L’approche relationnelle des droits fondamentaux	59
2.3	Amélioration structurelle dans l’entreprise : Optimisation de la performance.	62
2.3.1	Au sein de l’entreprise	63
2.3.2	Au sein de la communauté locale	63
2.3.3	Au niveau international	64
2.4	La responsabilité sociale à caractère “vocationnel”	66
2.5	Une éthique économique génératrice de vertus civiles.....	75
	Conclusion du chapitre 2	80
	CHAPITRE 3 Économie de Communion entre le droit et la morale	83
3.1	Vers une moralisation des rapports contractuels.....	83
3.1.1	Le droit et la morale selon G. Ripert.....	83
3.1.2	Le concept de « contrat moral » proposé par S. Darmaisin	88
3.2	Le concept de fraternité.....	93
3.2.1	Le principe de fraternité selon le juge Charles D. Gonthier	93
3.2.2	La place de la fraternité dans le droit de l’entreprise et de la société civile	100
3.3	Interaction entre le don et le droit	106
	Conclusion du chapitre 3	112
	CONCLUSION GÉNÉRALE.....	115
	Bibliographie.....	vi

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à mon directeur de recherche Jean-Guy Belley. M. Belley, je garde en mémoire votre cours qui soulevait des thématiques passionnantes. Ce qui m'a donné l'envie et la certitude de vouloir travailler avec vous. Je ne sais pas comment vous exprimer ma gratitude pour votre patience et pour la manière dont vous m'avez accompagnée!

Ma reconnaissance s'adresse également à Anne Marie Riou. Merci pour ton aide si précieuse, ta profonde gentillesse, ta disponibilité, et tes encouragements. Je ne peux oublier nos beaux moments à Ain Aar.

Merci Umberto pour la pertinence de tes conseils, ta disponibilité, ton écoute, et pour le beau rapport que nous avons.

Merci Amy pour tes suggestions, tes écrits sont tellement profonds!

Merci à toi maman, tes encouragements, ta patience, ta douceur, et ton amour pour la recherche m'ont permise d'aller plus loin. Merci pour toutes les fois où tu as dû interrompre tes recherches pour t'occuper de mes enfants.

Merci papa pour tes précieux conseils, de vouloir me lire et relire avec attention et beaucoup d'intérêt, en glissant des mots encourageants et des leçons de vie qui ressortent de la plénitude de ta vie spirituelle et du merveilleux couple que vous formez avec maman. Merci pour ton esprit critique et la sagesse que tu essaies de m'inculquer... Merci à vous deux pour votre amour infini! Une petite pensée à mon grand-père que je garde éternellement dans le cœur!

Merci à mes sœurs, Myriam pour ton soutien incomparable, nos discussions sur la vie et les questions existentielles et ton amour concret ... Mona, Woody, vos petites attentions, votre écoute! Merci à toi Lamia qui m'a accompagnée jour après jour durant toutes ces années vécues au Canada, merci pour ta disponibilité, ton écoute, ton calme, ta douceur et ta joie! La présence de vous quatre dans ma vie est ce qu'il y a de plus beau!

Merci à vous mes frères : Albert, merci pour ton soutien, ta complicité, ta sensibilité, ta paternité pour mes enfants, tu leur fais vivre un rêve à chaque vacances au Liban. Nadim, merci pour tes conseils, tes lectures, tes mots sages qui résonnent en moi souvent quand je travaille. Merci Émile mon petit frère ambitieux qui me donne constamment la joie de vivre...

Merci à toi Julie, tes bons conseils et ta disponibilité lors de tes vacances à Hammana! Je ne saurai assez te remercier.

Merci à toi Carine, pour ton écoute, et ton don de soi sans fin à ma petite famille.

Merci à toi Lama, tes suggestions et ton intérêt pour mon sujet m'ont permis de creuser encore plus...

Merci Christine, Nancy, Maya, Léa. Votre amitié est si précieuse.

Merci à ma petite famille, mes petits amours Maria, Pierre, Andréa et Alexandra, pour toutes les fois où maman ne pouvait pas jouer avec vous pour aller travailler. Rien ne peut égaler le bonheur de vous avoir! Enfin, merci à toi Yves pour ta grande patience et à cette vie pleine d'aventures et de fous rires!

INTRODUCTION

À l'heure actuelle, la dynamique promouvant la responsabilité sociale des entreprises semble s'accroître de plus en plus. N'ayant pas de critères stricts, la responsabilité sociale appelle à une conscience où sont perçus les droits fondamentaux à la lumière des besoins réels de la société, notamment la lutte à la pauvreté. Aller plus loin dans cette dynamique commande de recourir à une alternative dans les sphères économique et juridique ; une proposition serait l'Économie de Communion ("l'ÉdeC" ou "EoC") qui humanise l'entreprise, se fondant sur la culture du don, la gratuité, et la réciprocité. En pratique, l'entreprise qui adopte l'Économie de Communion met une partie de son gain au profit des personnes défavorisées. Ainsi, « la culture du don » aide à épanouir et développer l'activité des entreprises qui s'inspirent de cette philosophie.

Afin de comprendre l'importance du rôle de l'entreprise dans la redéfinition des normes de comportement et de l'éthique sociale, et face au constat des entreprises qui font la loi (en particulier les multinationales), nous relaterons l'anecdote du cowboy:

“The cowboy is the great American hero: he shows up not only in westerns, but in different guise in cop shows and space adventures and action films of all kinds. There is much to admire in the typical cowboy: courage, endurance, readiness to act, skill of various kinds. The classic scene is played out in a hundred ways. We're in a frontier setting, and there is good land and endless possibilities for the settlers, but bad things are afoot. A corrupt rancher has bought off the sheriff and hired a gang of hooligans and is running a personal regime of rapacity and violence. Good folk are getting hurt, fear is running high, and no one seems able to stop it. Then into town rides a tall silent stranger. No one knows where he came from. He enters the saloon with a slow stride, and a hush settles over the room. After a few tense run-ins with the bad guys, he gets flinty-eyed and determined. By a combination of grit, savvy, skill with guns and fists, and a measure of good luck, he runs the ruffians out of town, does away with the corrupt sheriff, and puts the good guys back on their feet. He breaks the paralysis of the townspeople with decisive action. The mayor is grateful, and the local beauty has stars in her eyes, hoping the stranger might settle down and call the town

his home. But he doesn't linger. He has other horizons in his gaze. They all watch quietly as he mounts his horse and rides off slowly into the sunset.”¹

Dans cette anecdote, deux options sont proposées : l'entreprise peut être le cowboy qui sauve le marché de l'injustice, mais elle peut être aussi le shérif qui impose un état d'injustice et de violence... Dans l'un et l'autre cas, la plus flagrante lacune est l'absence de l'État face à l'emprise de l'entreprise sur le marché. D'où l'urgence d'une prise de conscience d'une responsabilité sociale redéfinie basée sur la conscience et la fraternité universelle.

L'Économie de Communion trace des normes de comportement assez particulières. Née dans un écosystème socioreligieux fortement imprégné par l'idée de fraternité, ce projet de société diffusé à travers les cinq continents par presque 811 entreprises, invite à une redéfinition des rapports dans l'entreprise et de ses liens avec son environnement, mettant en œuvre les ressources matérielles et humaines de toutes les parties prenantes. Menant à une ré-allocation des ressources au moyen de la culture du don qui s'appuie sur le triptyque gratuité, réciprocité, et communion, l'emphase est placée sur l'esprit qui traverse la gestion de l'entreprise et sur l'élan de distribution de richesse caractérisant la dynamique du don qui s'articule à la lumière des besoins des plus nécessiteux.

L'ÉdeC n'est pas le seul courant de pensée favorable aujourd'hui à une moralisation de l'économie.² En effet, certaines entreprises rejoignent quelques idéaux de l'ÉdeC, comme par exemple, les entreprises sociales,³ l'économie morale,⁴ les Benefit Corporations aux États

¹ Michael NAUGHTON et Jonathan REYES, *True leadership*, Habiger Institute for Catholic Leadership, Center for Catholic studies, University of St. Thomas, 2015, p.176.

² Voir Muhammad YUNUS, *Creating a world without poverty: social business and the future of capitalism*, New York, PublicAffairs, 2007, p. 20 et suiv.: « To make sure the capitalism complete, we need to introduce another kind of business- one that recognizes the multidimensional nature of human beings. (...) A social business is a company that is cause-driven rather profit-driven, with the potential act as a change agent for the world. »

³ Voir Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, « Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 - MESI », *Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation*, en ligne : <https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/plan-daction-gouvernemental-en-economie-sociale-2015-2020/> (consulté le 28 juillet 2016). : Le Plan d'action gouvernemental en économie sociale du Québec 2015-2020, qui vise à développer et soutenir l'économie sociale définit celle-ci comme suit: “Les entreprises d'économie sociale, aussi appelées entreprises collectives, produisent et vendent des biens et des services de différentes natures tout en répondant à des besoins sociaux comme l'intégration socioprofessionnelle, la création d'emplois, le maintien de services de proximité et la préservation de la vie culturelle locale. Leurs activités marchandes ne sont pas une fin en soi, mais plutôt un levier dans la réalisation de leur mission

Unis et au Canada, les *Low-Profit Limited Liability Companies* et la *Community Interest Company*, ainsi que la *Community Interest Company* en Angleterre.⁵

La similitude entre ces courants de pensée et l'ÉdeC réside dans l'aspect social (réinsertion sociale, lutte contre les inégalités sociales, engagement au niveau communautaire). Leur divergence serait dans le processus qui soutient le don, à travers la centralité de la personne en communion avec les autres.

À la différence des autres courants, l'ÉdeC trouve son origine et ses expériences les plus significatives dans les parties du monde autres que l'Occident. Considérées ensemble, ces courants de pensée suggèrent que la mondialisation donne lieu à une confrontation entre la culture du capitalisme occidental et les cultures alternatives favorisant le maintien de liens étroits entre l'économie et les valeurs laïques ou religieuses.

L'étude de l'ÉdeC contribue pour cette raison à la redéfinition de la mondialisation néolibérale qui domine les esprits des dirigeants politiques, des entrepreneurs occidentaux et des juristes. À partir de la seconde moitié du 20^e siècle, le droit et la pensée juridique ont été en rupture

sociale. (...) Les entreprises d'économie sociale sont nécessairement la propriété collective de leurs membres. C'est pourquoi elles prennent la forme juridique d'une coopérative, d'une mutuelle ou d'un OBNL (Organisme à but non lucratif) ayant une vocation entrepreneuriale et des activités marchandes." Voir aussi CENTRE TRICONTINENTAL, *L'économie sociale et solidaire, levier de changement ? Points de vue du Sud*, coll. « Alternatives sud », vol. 22, n° 2, 2015, Paris, Louvain-la-Neuve Belgique, Éditions Syllepse, 2015, p. 8 et 9. Voir Jean-Louis LAVILLE et Antonio David CATTANI, *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, 2006, p. 339 et suiv. : Les entreprises sociales visent à assurer les besoins des communautés, en répondant aux besoins socioéconomiques, créant des entreprises dans différents domaines: culture, services, loisirs, éducation, etc. La pérennité des projets est favorisée par la mobilisation citoyenne, et par des principes éthiques qui sont « la finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que le profit ; l'autonomie de gestion ; un processus de décision démocratique ; et la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus ».

⁴ Jean-Louis LAVILLE et Antonio David CATTANI, *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, 2006, p. 225. L'Économie morale n'a pas d'existence propre, elle s'adapte selon le contexte sociohistorique. On peut la définir comme « une vision cohérente des normes et des valeurs que devrait respecter toute activité économique ». Elle ne se prête pas à une seule interprétation, mais influence des modèles économiques à travers une grille de lecture du « bien-être commun. »

⁵ Heather SERTIAL, « Hybrid Entities: Distributing Profits with a Purpose Note », (2012) 17 *Fordham J. Corp. Financ. Law* 261- 290, en ligne : <<http://ir.lawnet.fordham.edu/jcfl/vol17/iss1/7/>>. (consulté le 13 juillet 2016). Voir aussi Amelia J. UELMEN, « Law and Religion » dans Luigino BRUNI et Stefano ZAMAGNI (dir.), *Handbook on the Economics of Reciprocity and Social Enterprise*, USA, Cheltenham, UK; Northampton, MA, USA: Edward Elgar, 2013, p. 208, à la page 214.

avec la philosophie qui prévalait auparavant. L'ÉdeC prônerait en somme une moralisation et une spiritualisation de l'économie et du droit qui ont été écartées par l'individualisme libéral d'une part et par le pragmatisme interventionniste de l'État d'autre part. Elle appelle les juristes à refonder leur philosophie du droit et de l'économie sur des valeurs autres que le matérialisme et l'individualisme.

C'est un projet de solidarité qui engage les chefs d'entreprises. Ceux-ci y adhèrent librement et refondent leurs rapports avec leurs employés, leurs clients, leurs concurrents, leurs fournisseurs et la société sur la base d'une économie au service de l'homme. C'est « un humanisme intégral et solidaire, capable d'animer un nouvel ordre social, économique et politique »⁶.

Le propos de ce mémoire concernera l'ÉdeC, ce modèle d'entreprise responsable qui implique un choix, une discipline, un engagement et une vision pour un monde plus juste. L'angle d'approche sera la redéfinition de la responsabilité sociale de l'entreprise et les changements sociaux et économiques qu'elle opère dans la société. Il s'agira aussi de répondre à des questionnements quant à l'humanisme de l'entreprise, sa place dans l'économie libérale, les vertus et valeurs qu'elle est censée porter et l'interaction entre le don et le droit.

Les réponses à ces questionnements seront organisées en trois chapitres. Le premier chapitre présentera d'abord l'Économie de Communion, son origine, son lien avec la doctrine sociale de l'Église catholique, le mouvement des Focolari duquel elle est issue et son positionnement à l'égard de l'économie libérale. La deuxième section de ce chapitre exposera les idées générales et les principes fondamentaux qui sous-tendent l'Économie de Communion, notamment la culture du don, les « hommes nouveaux » dans la gestion de l'entreprise, la communion entre les personnes et la communion des biens.

⁶ Luc DUBRULLE, « Réflexion. Un exemple de mise en pratique de la doctrine sociale de l'Église », *Nouvelle Cité*, n° 518, février 2008, 7, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2009/11/NC-518-p06-09.pdf>> (consulté le 20 juin 2016)

Le deuxième chapitre traitera de l'impact de la philosophie de l'Économie de Communion dans l'entreprise et sur sa responsabilité sociale : la redéfinition de sa gouvernance, la centralité du relationnel entre les acteurs économiques, l'amélioration structurelle, une éthique génératrice de vertus civiles. La dernière section décrira sommairement l'expérience du continent africain adoptant ce modèle économique.

L'essentiel du propos du troisième chapitre portera sur le droit, la morale et le don. Nous procéderons en trois temps. Tout d'abord, à la lumière de la pensée de Ripert et de Darmaisin, nous verrons comment le droit interagit avec la morale afin d'aboutir à la justice. Dans un deuxième temps, nous exposerons le principe de fraternité à travers la thèse du juge Charles D. Gonthier. Enfin, l'interaction du droit et du don sera au centre de la troisième section qui présentera notamment l'approche de Amelia J. Uelmen et d'Adriana Cosseddu.

CHAPITRE 1 : L'Économie de Communion : Origine et Philosophie

« La fin suprême ce n'est pas la liberté individuelle (...) c'est une œuvre qui doit être accomplie en commun et qui doit amener l'espèce humaine à une forme de vie plus haute. L'individu ne doit plus être guidé seulement par ses intérêts matériels immédiats, il doit prendre conscience de certaines valeurs supérieures. »⁷
Paul Roubier

L'ÉdeC est une forme d'économie solidaire qui promeut la culture du don, la gratuité, et la réciprocité, dans une nouvelle vision économique et civile qui replace l'homme au centre des priorités de l'entreprise. Son but est de promouvoir une société humaine qui prend modèle sur la première communauté chrétienne de Jérusalem; « Ils étaient un seul cœur et une seule âme et nul parmi eux n'était dans le besoin ». ⁸ L'ÉdeC vise à réduire la pauvreté et la participation au bien commun, à travers la fraternité universelle par la communion des personnes et la communion des biens, la gratuité et le partage.

L'engagement dans l'ÉdeC « implique des entrepreneurs, des salariés, des dirigeants, des consommateurs, des citoyens, des étudiants, des agents économiques, qui tous s'engagent à divers niveaux » ⁹ au nom d'une vision éthique et culturelle qui met l'accent sur l'humanisation de l'entreprise.

1.1 Origine de l'économie de communion

Pour bien comprendre l'origine de l'ÉdeC, il est nécessaire d'examiner la longue tradition sociale de l'Église envers les plus démunis, le mouvement des Focolari duquel est issu ce modèle économique, ainsi que le positionnement de l'ÉdeC à l'égard de l'économie libérale.

⁷ Paul ROUBIER, *Théorie générale du droit ; histoire des doctrines juridiques et philosophie des valeurs sociales*, 2e éd., Paris, Sirey, 1951, p. 267.

⁸ *Nouveau Testament, Tob*, Paris, Sociétés Bibliques : Éditions du Cerf, 1977. (Actes des Apôtres, 4, (32 à 35))

⁹ « ÉdeC, ce que c'est », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/edc-ce-que-c-est/edc-ce-que-c-est.html>> (consulté le 2 juillet 2016).

1.1.1 Le lien avec la doctrine sociale de l'église

Que l'ÉdeC soit née dans un contexte où l'anthropologie est fondamentalement de matrice chrétienne, ne saurait étonner. De fait, dans l'histoire du christianisme un filon culturel continu relie la pensée et l'agir, innervant les différents domaines de la vie humaine, qu'elle soit personnelle ou élargie à sa dimension sociale.

Quant au lien avec l'économie et la perception du bien commun, cette continuité peut être évaluée dans l'histoire par de multiples exemples qui se manifestent au cours des siècles, de l'aube du christianisme à l'époque contemporaine.

On connaît par les Évangiles l'attention et l'amour préférentiel du Christ pour les démunis, les malades, les pauvres, les marginaux. Et déjà, les Actes des Apôtres, récit original quasi contemporain des Évangiles, qui décrit la vie de la première communauté chrétienne, rapporte:

« La multitude de ceux qui étaient venus à la foi avait un seul cœur et une seule âme, et nul ne se disait propriétaire de ce qui lui appartenait, mais tout entre eux était commun. Personne en effet n'était dans le besoin, (...) Il n'y avait aucun indigent parmi eux, car ceux qui possédaient des champs ou des maisons les vendaient, en portaient le fruit aux pieds des Apôtres, et était alors distribué à chacun selon ses besoins. »¹⁰

Au fur et à mesure que cette première communauté s'élargit (notons que le mot communauté est en lui-même révélateur) la même expérience se poursuit, avec sans doute selon les cas ou les lieux certaines différences d'application, mais toujours avec cette même aspiration à la fraternité et à l'égalité.

Au cours de ses nombreux voyages, l'Apôtre Paul n'hésitait pas malgré les dangers à transporter d'une communauté plus aisée à une autre moins riche une somme pouvant aider

¹⁰ *Nouveau Testament, Tob*, Paris, Sociétés Bibliques : Éditions du Cerf, 1977. (Actes des Apôtres, 4, (32 à 35))

cette dernière. Il écrit par exemple aux chrétiens de Corinthe : « Il ne s'agit pas, pour soulager les autres, de vous réduire à la gêne : dans la circonstance présente votre superflu pourvoit à leur dénuement, pour que leur superflu pourvoit à votre dénuement: ainsi se fera l'égalité, selon qu'il est écrit: « Celui qui avait beaucoup n'eut pas plus, et celui qui avait peu n'eut pas moins »¹¹ ».

Par la suite, plusieurs « Pères de l'Église », les premiers grands écrivains, théologiens et théoriciens du christianisme rappellent cette tension, dans un contexte où l'attrait des richesses a pris le dessus et fait oublier l'exigence du partage.

Au 2^{ème} siècle, St-Jean Chrysostome s'exprime avec force dans cette harangue : « Quel avantage peut tirer le Christ si son autel est couvert de vases d'or, alors que lui-même meurt de faim dans la personne des pauvres? Commencez par donner à manger à celui qui a faim, et puis, s'il vous reste encore quelque chose, ornez aussi son autel. »¹²

Plus tard, le courant monastique venu d'Orient a inventé le premier lexique économique de l'Occident, et, opérant une authentique révolution par rapport au monde antique où seuls les esclaves travaillaient, a considéré le travail comme activité pleinement humaine et humanisante (St-Benoit: « *Ora et labora* », « prie et travaille »).¹³

Le courant franciscain offre d'ailleurs l'exemple, à partir de sa volonté de vivre les valeurs évangéliques, d'une vision de la vie humaine et d'une action à portée sociale qui influenceront les grands domaines de la culture, de la littérature (Dante), de l'art (Giotto), et de l'économie également. ¹⁴

¹¹ *Nouveau Testament, Tob*, Paris, Sociétés Bibliques : Éditions du Cerf, 1977. (Saint Paul, 2^{ème} Epître aux Corinthiens, 8, 13)

¹² Jean CHRYSOSTOME, Mt. hom. 50, 4

¹³ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p. 22.

¹⁴ San BONAVENTURA DI BAGNOREGIO, « Leggenda minore », 1-5, dans *Fonti francescane*, p. 842. Au Moyen Âge, le biographe de St-François d'Assise raconte que celui-ci rencontra un jour un pauvre. Or, étant malade, François portait aussi un manteau par dessus ses vêtements. Regardant avec des yeux miséricordieux la misère de cet homme, il dit à son compagnon: « Nous devons rendre ce manteau à ce pauvre, car il lui appartient. En effet, il nous a été prêté, jusqu'à ce qu'il nous arrive que nous trouvions quelqu'un de plus pauvre que nous ». Ayant un

De même, les premières banques populaires, (Les ‘Monti di Pieta’, ‘Monts de piété’) furent créées, au moyen d’un prêt gratuit, dans le but de protéger et de libérer les défavorisés exploités par les usuriers. Il est intéressant de noter que la fonction des premières banques n’était donc pas la production de profit mais la protection contre l’injustice et le service des démunis.

Un autre exemple d’application des valeurs évangéliques à toute une société est celui des « réserves » créées par les Jésuites au 17^{ème} siècle en Amérique du Sud parmi les tribus Guaranis, au Paraguay et autour des fleuves Parana et Uruguay. Le contexte politique en est celui de la lutte entre l’Espagne et le Portugal pour la colonisation de ces terres. Ces réserves sont un exemple d’application d’un christianisme communautaire en harmonie avec la culture et la civilisation d’un peuple. Au cardinal envoyé par Rome afin de connaître cette réalité au coeur d’un contexte politique conflictuel, et qui s’étonne de voir une société aussi réussie, le jeune prêtre guarani qui lui fait visiter l’ensemble répond simplement : “Mais Excellence, c’est la vie des premiers chrétiens.”¹⁵

On connaît peut-être mieux la naissance des grandes oeuvres religieuses ayant pour but le service des personnes pauvres, en mettant à leur portée l’éducation, la santé, ou d’autres domaines auxquels ils ne pouvaient avoir accès : en Europe, au 17^{ème} siècle, la Congrégation des Filles de la charité fondée par St Vincent de Paul (“Les pauvres sont nos patrons”, disait-il), l’Ordre fondé par Camille de Lellis pour l’assistance matérielle et spirituelle des malades et des moribonds, et bien d’autres qu’il serait trop long d’énumérer ici.

L’illumination lui-même a préparé une nouvelle vision de l’homme, et l’on peut dire que l’un de ses aboutissements, l’élaboration du ‘slogan’ “ Liberté, égalité, fraternité” de la Révolution française, de connotation laïque, n’est pas en contradiction mais plutôt en continuité avec l’histoire du christianisme, sans contraste entre l’élément foi et l’élément raison.

sens profond de la fraternité universelle, François ne concevait pas un monde comportant des disparités sociales, constitué de riches et de pauvres.

¹⁵ Film *The Mission*, réalisé par Roland JOFFÉ, sorti en 1986.

C'est cependant avec la révolution industrielle que commence à s'élaborer dans le christianisme une pensée sociale qui deviendra une véritable discipline, constituée d'un ensemble organique de textes fondamentaux : la Doctrine Sociale de l'Eglise (la « DSE »).

Celle-ci mit du temps à s'intéresser à la question ouvrière, à cet immense prolétariat que la civilisation industrielle a créé, les personnes fuyant le monde rural pour s'accumuler autour des grandes villes où étaient installées les usines, dans l'espoir d'un meilleur revenu pour faire vivre leurs familles. Les profits qui en résultaient n'étaient pas répartis de manière juste, mais accumulés dans les mains des propriétaires, dont beaucoup appartenaient à la classe bourgeoise.

On peut voir dans ces faits, joints à l'analyse critique et à la dénonciation de cette situation d'injustice de la part de penseurs, philosophes et écrivains, une des causes de ce que constatait un siècle plus tard Paul VI : « le drame de notre temps ». ¹⁶ Il semble que, d'une certaine façon, la pensée originale du Christ ait été en partie obscurcie par le souci de la richesse, y compris souvent dans l'institution ecclésiale elle-même qui devait être la première à la vivre et à la transmettre dans sa pureté originale.

Des signes avant-coureurs provenant de personnes individuelles précèdent l'élaboration d'une véritable doctrine propre à inspirer et guider l'agir économique.

Ainsi, les Conférences de St-Vincent de Paul créées par Frédéric Ozanam en 1833, qui réussit à assister un quart des familles pauvres de Paris. Mais ces initiatives ne reçoivent pas le soutien qu'il faudrait et se heurtent aussi à des obstacles nombreux. Elles sont de toute façon absolument insuffisantes.

C'est à partir de la publication en 1891 par le pape Léon XIII de l'Encyclique "*Rerum Novarum*" que commence à s'élaborer une doctrine et une ligne d'action dans le domaine

¹⁶ Paul VI, *Evangelii nuntiandi*, 8 décembre 1975, en ligne : <http://w2.vatican.va/content/paul-vi/fr/apost_exhortations/documents/hf_p-vi_exh_19751208_evangelii-nuntiandi.html> (consulté le 25 juin 2016)

économique de la part de l'Église et que se manifeste à nouveau la continuité de la pensée chrétienne en ce domaine. L'Encyclique recueille les réflexions que le christianisme européen avait élaborées au fil de la révolution industrielle.

Elle fut suivie plus tard de documents qui ont chacun leur timbre et leur importance. Au XXème siècle, Jean XXIII écrit et présente au monde un document de grande envergure, "*Pacem in terris*," reliant le thème de la justice à celui du développement et de la paix mondiale.

Puis, Paul VI affronte lui aussi le problème de la pauvreté dans « *Populorum progressio* », en mettant en discussion les structures sociales, économiques et politiques qui l'engendrent, la favorisent ou la tolèrent.

Quant à Jean-Paul II dont l'une des préoccupations était précisément la paix et la justice sociale, il publie en 1981, cent ans après « *Rerum Novarum* », un texte de base pour la vie économique dans le cadre du monde d'aujourd'hui. Dans l'encyclique "*Laborem Exercens*"¹⁷ (1981), Jean-Paul II met au premier plan non plus tellement la question des 'classes' dans la société, mais la présence d'inégalités et d'injustices dans leurs dimensions mondiales. Il reconsidère aussi la notion de travail. On pourrait d'ailleurs dire que la DSE a accompagné l'histoire du travail de l'homme au cours de ces deux millénaires, en soutenant un engagement pour une transformation de la société dans laquelle l'abondance des biens serait au service de la personne et de sa dignité. Puis dans « *Sollicitudo rei socialis* », également de Jean-Paul II, on relève le thème du devoir moral de solidarité au plan international et, comme déjà dans "*Laborem exercens*", la préoccupation pour les violations des droits de l'Homme.

On voit se dessiner de plus en plus un humanisme de la fraternité, notamment dans l'encyclique "*Caritas in veritate*" de Benoît XVI, et plusieurs passages de l'Encyclique "*Laudato si*" du pape François (2015).

¹⁷ Jean Paul II, *Laborem Exercens*, 1981, en ligne : http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/en/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_14091981_laborem-exercens.html (consulté le 25 juin 2016).

La DSE affirme dans le *Compendium* (Résumé) au numéro 6 : “Dans le cadre de la globalisation et de la crise économique, l’humanité est appelée à comprendre toujours plus clairement qu’elle est liée par un unique destin qui demande d’assumer de façon commune ses responsabilités, en s’inspirant d’un humanisme intégral et solidaire”.

1.1.2 Le mouvement des Focolari et l’émergence de l’Économie de Communion

Vers le milieu du XXe siècle, on assiste à une nouvelle réalité, la naissance de ce que l’on appelle les mouvements ecclésiaux, qui ont pour caractéristique d’être fondés non plus par de grandes figures charismatiques religieuses comme Mère Thérèse de Calcutta (Missionnaires de la Charité) ou l’Abbé Pierre (Chiffonniers ou Compagnons d’Emmaüs), mais par des laïcs, hommes ou femmes. (Pentecôte Jean Paul II).

On peut remarquer chez ces mouvements un dénominateur commun: un retour profond et radical aux sources du christianisme, à l’Évangile, avec la découverte ou redécouverte d’un Dieu Amour, père de tous les hommes, et, par voie de conséquence avec sur l’homme un regard d’égale dignité et de fraternité.¹⁸

Le mouvement des Focolari¹⁹, dont la spiritualité est « collective » ou « communautaire »²⁰, entend créer un courant qui a sa source dans le testament du Christ, cette prière qu’il adresse à son père, qui fait tendre le monde à l’unité : « Que tous soient un ». Ce mouvement est un rassemblement de personnes qui vise à promouvoir l’amour, l’unité. La finalité est double : d’une part, le bien commun, d’autre part, la justice sociale.

¹⁸ De là, les champs d’action de la part de ces Mouvements dans les domaines les plus variés: auprès de marginaux et dans le domaine du handicap mental pour Jean Vanier (« L’arche », “Foi et lumière” avec Marie-Hélène Matthieu), auprès des clochards et des sans-abris de Rome, puis pour la paix avec Andrea Riccardi, fondateur de la Communauté San’ Egidio.

¹⁹ Focolari est un terme italien qui renferme plusieurs significations : « lâtre », « foyer de feu », « cheminée », « foyer » ou encore « maison », pour signifier un esprit de famille, de chaleur humaine, d’amour et d’unité.

²⁰ Mouvement des Focolari, « Spiritualité de l’unité », (18 juin 2010), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/chiara-lubich/spiritualita-dellunita/>> (consulté le 25 juin 2016). Voir aussi Évangile selon Saint Jean (17, 21)

Le mouvement des Focolari est né en 1943, durant la Deuxième guerre mondiale, de l'expérience de Chiara Lubich²¹ et de ses compagnes. Au cours de cette période, l'Italie avait rejoint la coalition des Alliés. La ville de Trente où habitait Chiara Lubich et sa famille est située dans les Alpes dolomitiques à la frontière autrichienne. L'Autriche était alors occupée par les nazis ; aussi Trente subit-elle de grosses destructions à la suite de plusieurs bombardements.²²

Chiara Lubich et ses compagnes décident de rester dans la ville de Trente durant cette période de guerre ; elles redécouvrent les valeurs de l'Évangile qu'elles ont choisi de vivre au quotidien : l'unité et l'amour.²³ C'est dans ce contexte de pauvreté engendrée par la guerre qu'elles se sont senties appelées par l'idéal évangélique à aimer concrètement les personnes victimes de la précarité et des souffrances liées à la guerre.²⁴

Elles lancent ainsi un projet de « communion des biens » à l'image de ce que vivaient les premiers chrétiens, tout étant partagé entre tous. Cette communion des biens vécue contenait les prémices de ce qui deviendrait par la suite l'ÉdeC.

²¹ Chiara Lubich (1920-2008), figure charismatique de notre temps, est connue pour son action en faveur de l'unité et de la paix. Le Mouvement des Focolari dont elle est la fondatrice s'est répandu dans le monde entier, y compris parmi des membres de différentes Eglises chrétiennes, des fidèles d'autres religions et des personnes d'autres convictions. Ses oeuvres comptent 58 titres publiés dont certains en plus de 20 langues. Elle s'est également vue attribuer plusieurs doctorats H.C. en diverses disciplines, tandis que son action en vue de la fraternité entre peuples et cultures lui a valu en 1997 le Prix d'Éducation à la Paix, décerné par l'Unesco.

²² Chiara LUBICH, *Pensée et spiritualité*, ed. Michel VANDELEENE, Montrouge, Nouvelle Cité, 2008, p. 36.

²³ « L'humanité: une seule famille. | Mouvement des Focolari », (4 novembre 2013), en ligne:

<<http://www.focolare.org/fr/news/2013/11/04/lumanita-una-sola-famiglia/>> (consulté le 14 novembre 2016). :

Chiara Lubich reçoit le prix Unesco pour l'Éducation à la Paix, le 17 décembre 1996, à Paris. Lors de son discours, elle explique la vie des membres du mouvement des Focolari : « Ce secret réside dans une nouvelle orientation, un nouveau style de vie adopté par des millions de personnes, qui puise son inspiration fondamentale dans les principes chrétiens – sans négliger pour autant, bien plus, en soulignant, des valeurs similaires présentes dans d'autres religions et dans des cultures différentes. Dans un monde qui a besoin de retrouver et de consolider sa paix, ce nouveau style de vie apporte justement la paix et l'unité. Il s'agit d'une spiritualité nouvelle, actuelle et moderne : la spiritualité de l'unité. Elle s'enracine dans quelques paroles de l'Évangile, qui s'articulent les unes avec les autres. »

²⁴ Laissons Chiara Lubich elle-même raconter cet épisode : « C'est la guerre. Nous sommes, quelques jeunes filles et moi, dans un lieu sombre, une cave peut-être. Nous lisons à la lueur d'une bougie le Testament de Jésus, sa prière pour l'unité. Nous le parcourons tout entier. Ces paroles difficiles semblent s'illuminer une à une, nous avons l'impression de les comprendre. Mais surtout, nous éprouvons la certitude qu'il s'agit là de la 'Magna Carta' de notre nouvelle vie, et de tout ce qui est sur le point de naître autour de nous ». Se rendant compte qu'il s'agit cependant d'un projet hors de toute portée humaine, Chiara continue : « Nous nous sentons poussées à demander à Jésus la grâce de nous apprendre la façon de vivre l'unité ». La parole qui a marqué Chiara Lubich et ses compagnes fut : « Donnez et il vous sera donné », etc.

Le style de vie inspiré par la spiritualité de l'unité des Focolari, répandu désormais à travers le monde, se présente donc avec une connotation universelle, étant donné qu'il est désormais adopté non seulement par des personnes provenant d'une civilisation à matrice chrétienne, mais aussi par d'autres qui appartiennent à des cultures et religions très diverses (bouddhistes, juifs, hindous, musulmans, religions naturelles...) ou sans référence religieuse, mais attirées par la possibilité de contribuer ainsi à l'égalité et à la fraternité entre tous.²⁵

En fait, l'acte de naissance de l'ÉdeC date de 1991, lorsqu'au cours d'un voyage au Brésil, Chiara Lubich bouleversée par l'extrême pauvreté qui sévit dans les mocambos et favelas entourant les gratte-ciels des grandes villes comme San Paolo, a l'idée de lancer un appel destiné à des chefs ou fondateurs d'entreprises: celui d'adopter un style de partage envers les démunis, basé sur une conscience entrepreneuriale engagée sur la voie de la fraternité universelle. D'où le terme d'Économie de Communion.

Le professeur Adam Biela affirme que Chiara Lubich « a créé par son activité sociale une inspiration révolutionnaire pour construire un paradigme dans les sciences sociales ». Il ajoute que « le développement de ce charisme montre qu'il est l'actualisation concrète et pratique d'une nouvelle vision des structures sociales, économiques, politiques, d'éducation et de rapports religieux, qui conseille, recommande, suggère, éduque et fait vivre l'unité avec d'autres personnes »²⁶.

1.1.3 Le positionnement de l'Économie de Communion à l'égard du libéralisme économique

L'économie libérale connaît une liberté sans bornes, dans une mondialisation encline à une quête du profit par tous les moyens, poussée souvent par un individualisme destructeur. Force

²⁵ MOUVEMENT DES FOCOLARI, *Oeuvre de Marie. Statuts généraux*, Cité Nouvelle, 1990, art.16, p.24.

²⁶ Mouvement des Focolari, « Une révolution copernicienne pour les sciences sociales », (3 juin 2016), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/news/2016/06/03/una-rivoluzione-copernicana-per-le-scienze-sociali/>> (consulté le 26 juin 2016).

est de constater que les problèmes de pauvreté s'aggravent à la même vitesse que l'enrichissement des multinationales.

Souvent, les solutions proposées sont seulement " techniques " : les règlements, les lois. Cependant, « une réflexion plus approfondie sur les causes de la crise actuelle indique qu'elles incluent non seulement des aspects technico-économiques mais surtout des aspects comportementaux, moraux et culturels, aspects qui sont étroitement liés entre eux. »²⁷

L'ÉdeC propose une solution aux différents problèmes sociaux et écologiques. Elle tente de répondre à une question d'actualité : Comment rendre l'entreprise plus humaine ? C'est une vision mobilisatrice qui met en avant une conscience motivée par un désir de trouver des solutions aux problèmes de pauvreté à travers « la culture du don », la communion, la gratuité et la réciprocité.

Selon Luigino Bruni²⁸, l'entreprise est appelée à devenir une « institution » qui favorise la communion. Elle a le pouvoir de bouleverser le capitalisme postmoderne qui tend à privilégier « l'idéologie de l'incitation », qui prône une culture managériale encline à favoriser « les prestations productives sans travailleurs, du travail sans personnes, en n'exploitant de l'action humaine que la part parfaitement conforme aux objectifs des propriétaires »²⁹. Cela dit, cette rationalisation des organisations réduit le travail humain à la logique des machines et fait perdre l'essence « de cette activité anthropologique essentielle qu'est le travail humain »³⁰ qui

²⁷ Domènec MELÉ, Antonio ARGANDÒNA et Carlos SANCHEZ-RUNDE, « Facing the Crisis: Toward a New Humanistic Synthesis for Business », (2011) 99 *Journal of Business Ethics*, 1-4, en ligne: <<http://paperity.org/p/12098757/facing-the-crisis-toward-a-new-humanistic-synthesis-for-business> > (consulté le 24 octobre 2016) (notre traduction).

²⁸ Luigino Bruni est auteur, professeur et historien d'économie à l'Université LUMSA de Rome et à l'Institut Universitaire Sophia.

²⁹ Luigino BRUNI, « La richesse humaine », 2016, *Avvenire*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/11840-la-richeesse-humaine.html>>. (consulté le 13 juillet 2016)

³⁰ Luigino BRUNI, « La richesse humaine », 2016, *Avvenire*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/11840-la-richeesse-humaine.html>>. (consulté le 13 juillet 2016)

donne à l'homme toute sa dignité, ce qui mène à une « déshumanisation de la vie en commun »³¹.

Afin de souligner l'actualité de notre sujet, nous pouvons citer le documentaire « Demain » réalisé par Mélanie Laurent et Cyril Dion, sorti cette année (2016). On y expose les solutions déjà mises en place, touchant plusieurs thématiques telles l'agriculture, l'énergie, l'économie, la démocratie et l'éducation, qui sont habituellement traitées séparément, mais s'avèrent être étroitement liées les unes aux autres. L'élément déclencheur de ce film a été la publication d'une étude scientifique qui révèle "la fin possible de notre humanité" causée par l'épuisement des ressources (l'eau, le pétrole et la nourriture), en raison notamment du réchauffement climatique et de la destruction des ressources d'ici à 2100. Un exemple donné dans le film relate une expérience en Inde d'intégration des Intouchables dans l'activité économique communautaire avec un projet de cohabitation urbaine entre familles d'intouchables et de brahmanes. Le documentaire "Demain" souligne l'importance de l'engagement de la personne elle-même à s'investir dans la société par ses propres initiatives plutôt que de rester passive et d'attendre des solutions étatiques ou juridiques.³²

³¹ Luigino BRUNI, « La richesse humaine », 2016, *Avvenire*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/11840-la-richesse-humaine.html>>. (consulté le 13 juillet 2016)

³² Film « *Demain* » réalisé par Mélanie Laurent et Cyril Dion, sorti en 2016. Pour citer quelques exemples mentionnés dans le film « Demain » sur l'agriculture et l'énergie: 1- L'agriculture : sur les terres normandes en France, le couple Hervé-Gruyer expérimente une agriculture bio appelée la permaculture ou la culture de plusieurs genres de légumes dans une seule parcelle de terre sans engrais ni pétrole ni machine. Le rendement est dix fois plus efficace que celui de l'agriculture traditionnelle avec une méthode du XIX^{ème} siècle. Ou encore en Grande Bretagne, dans la ville de Todmorden, une initiative visant à créer des jardins participatifs où chacun peut planter des légumes dans un espace vert public accessible à tous gratuitement, un lieu où les uns et les autres peuvent se rencontrer et échanger autour d'un espace vert durable. Enfin, 70% de ce que nous mangeons provient de petits agriculteurs, d'où la nécessité de consommer dans les endroits locaux, car les multinationales s'enrichissent au détriment de ceux-ci, en fixant elles-mêmes les prix. 2- L'énergie : Copenhague deviendra « la première capitale neutre en émission de CO₂ en 2025 », selon Dion. Avec un investissement de plus d'un milliard d'euros, Copenhague investit dans les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermique) et remplace les centrales de charbon et de pétrole par des centrales de biomasse. De plus, les routes sont repensées afin que les gens prennent les transports en commun, fassent du vélo et marchent avec pour ambition de se débarrasser des petites voitures qui transportent le plus souvent un seul passager. Résultat : 4 personnes sur 5 ont un vélo et 67% des habitants de Copenhague ne prennent pas la voiture. L'Islande et l'île de la Réunion vont dans le même sens. Les habitants de San Francisco (7 millions d'habitants) recyclent 80% de leurs déchets et auront 0% de déchets en 2020. Ces constats confirment la capacité de l'être humain à choisir une radicalité de changement. Un autre exemple est la ville de Bâle qui, avec sa monnaie locale, le WIR, réservé uniquement aux entreprises, permet de maintenir une activité économique de proximité.

Un autre documentaire souligne tout autant l'actualité de l'aspiration au cœur de l'ÉdeC : « Poverty, Inc » réalisé par Michael Matheson en 2014 qui se penche sur le problème de la pauvreté dans le monde et le rôle des organisations internationales qui s'avère être très souvent une sorte de paternalisme empêchant l'avancement des sociétés défavorisées, car celles-ci sont perçues souvent comme incapables de sortir de leurs conditions précaires sans une aide extérieure. Ce film montre que cette aide doit être précédée d'une étude qui évalue les besoins réels des pays défavorisés.

Ces documentaires, tout comme l'ÉdeC, rappellent que des alternatives au système capitaliste existent en adoptant des stratégies durables liées au contexte social et une éthique en harmonie avec la mondialisation. L'expérience empirique de l'ÉdeC offre une vision différente d'une éthique globalisée. Par sa tripartition volontaire, ainsi que par la « redistribution annuelle de l'excédent pratiqué par des milliers de personnes membres du mouvement des Focolari, l'ÉdeC pourrait avoir un impact important dans la formation d'une culture de partage dans le monde commercial »³³. L'adoption d'une telle éthique ne se limite pas simplement aux membres du mouvement des Focolari, mais à toute entreprise et à toute personne désirant transformer son action économique par la culture du don.

Au cours des dernières décennies, l'approche entrepreneuriale considérait que l'entreprise a uniquement une visée économique et l'employé est « un agent soumis à l'employeur ». En effet, les entreprises ont eu tendance à favoriser le profit au détriment du facteur humain, de la réciprocité et de la gratuité. Il serait donc primordial de repenser à une gestion de l'entreprise « qui prenne en compte le facteur humain dans sa globalité, en tant qu'être qui détient des compétences et un fort sens des responsabilités ». ³⁴

³³ Lorna GOLD, « The Roots of the Focolare Movement's Economic Ethics », (2003) 6 *J. Mark. Moral.* 143-157, en ligne: <<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/493/484>> (consulté le 12 septembre 2016).

³⁴ Domènec MELÉ, Antonio ARGANDONA et Carlos SANCHEZ-RUNDE, « Facing the Crisis: Toward a New Humanistic Synthesis for Business », (2011) 99 *Journal of Business Ethics*, 1-4, en ligne: <<http://paperity.org/p/12098757/facing-the-crisis-toward-a-new-humanistic-synthesis-for-business>> (consulté le 24 octobre 2016)

Selon Laigneaux, Chiara Lubich élucide par son questionnement la philosophie de l'ÉdeC³⁵, lors de son intervention au Parlement européen : « N'avons-nous pas trop considéré l'économie comme une science technique et ne devrions-nous pas plutôt travailler sur les aspects sociaux afin de réparer les dégâts causés par celle-ci ? ».³⁶ Cette philosophie a fait naître une dimension qui va au-delà du simple partage des biens. Elle révolutionnera l'économie par une redéfinition de la responsabilité sociale de l'entreprise capable de trouver une solution à la pauvreté.³⁷

Tout en se conformant aux normes économiques classiques (travail, bénéfice, croissance, compétitivité, etc.), l'ÉdeC appelle à une restructuration du fonctionnement de l'entreprise à la lumière des réels besoins du marché. Elle réinsère la solidarité dans le secteur à but lucratif, pour s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité sur le plan structurel³⁸, mettant la personne humaine au centre du panorama économique.

L'auteure Lorna Gold soutient, quant à elle, que l'ÉdeC ne constitue pas une négation du système capitaliste en soi. Elle met plutôt en lumière les failles du système capitaliste dans une vision « positive » du rôle de la richesse et du monde des affaires, régie par des principes de solidarité et basée sur une éthique conduisant à une nouvelle forme de capitalisme.³⁹ Selon Gold, d'une manière similaire à celle de Weber, l'ÉdeC présente des signes de « rationalité économique » encadrés par des principes qui fondent sa matrice culturelle. En outre, le mouvement des Focolari met en évidence certains éléments et concepts qui n'existent pas dans

³⁵ Voir Chiara LUBICH, *Pensée et spiritualité*, ed. Michel VANDELEENE, Montrouge, Nouvelle Cité, 2008, p. 325.

³⁶ Hélène LAIGNEAUX, « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », (2008) 87 *En Quest. Cent. Avec*, en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>> (consulté le 23 juin 2016).

³⁷ « Engagement social. Mouvement des Focolari », (26 juillet 2010), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/all-opera/impegno-sociale/>> (consulté le 28 juin 2016). Chiara décrit sa découverte de Dieu Amour ainsi : « À l'Amour on ne peut répondre que par l'amour, et notre amour pour Dieu, notre réponse à son Amour pour nous, s'est aussitôt concrétisé dans l'amour de notre prochain. Tous ceux que nous rencontrions devenaient l'objet de nos attentions, de nos soins, de notre sollicitude » : « L'important est d'avoir du 'prochain' une seule idée: c'est le frère qui passe à côté de nous dans l'instant présent de notre vie ». L'aimer, donc, et aimer veut dire servir, non d'un service abstrait, platonique et idéaliste, mais d'un service concret, « avec les jambes, les muscles, la tête... ».

³⁸ Lorna GOLD, *The Sharing Economy: Solidarity Networks Transforming Globalization*, Burlington, Ashgate Pub, 2004, p. 85.

³⁹ Lorna GOLD, *New Financial Horizons: The Emergence of an Economy of Communion*, New York, New City Press, 2010, p.77.

la thèse de Weber : la place de la Providence de Dieu⁴⁰, l'environnement et la dimension communautaire de l'économie.⁴¹

La nouveauté que suggère l'ÉdeC, réside dans la communion et la culture du don. Celle-ci est vécue par près de 811 entreprises dans le monde, qui partagent librement leurs bénéfices afin de réaliser les objectifs de l'ÉdeC « en répartissant les ressources et les besoins, en encourageant l'autonomie à long terme et en bâtissant une économie de marché plus juste, plus humaine ». ⁴²

Par ailleurs, l'ÉdeC appelle à un accroissement de richesses et de ressources, par la naissance d'entreprises d'ÉdeC, la création d'opportunités de travail, la recherche d'augmentation du profit afin de procéder au partage, et l'incitation d'autres entreprises à adopter la communion dans leur mode de gestion.

L'évolution de ce type d'économie donne naissance à des pôles industriels dans des cités-pilotes⁴³ conçues pour le développement et la promotion de l'ÉdeC : à titre d'exemples, le Pôle « Lionello Bonfanti » en Italie, "Spartaco Lucarini" né au Brésil, et "Giosi Guella" au Portugal en 2010, ainsi qu'un Observatoire Permanent créé à l'Université Bocconi à Milan. La formation à la culture du don se diffuse à travers des rencontres, des congrès, des séminaires, et la production de littérature « mais par-dessus tout à travers le témoignage de la vie » des entreprises.⁴⁴

⁴⁰ En effet, un acteur ou partenaire de l'ÉdeC, sur l'importance duquel insiste Chiara Lubich qui affirme que sans lui l'on ne peut parler d'ÉdeC, est celui qu'elle nomme, à l'instar de l'expérience séculaire du christianisme, la Providence, c'est à dire l'intervention inattendue de « Dieu- Père » qui par l'intermédiaire de la générosité des frères, fait arriver argent, biens ou choses, parfois de façon étonnamment ponctuelle en cas de nécessité urgente. D'une façon ou d'une autre, les entreprises d'ÉdeC en ont toutes fait l'expérience au cours de leur histoire.

⁴¹ Lorna GOLD, « The Roots of the Focolare Movement's Economic Ethics », (2003) 6 *J. Mark. Moral.* p. 146, en ligne : <<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/493/484>> (consulté le 12 septembre 2016)

⁴² Déclaration présentée par Humanité nouvelle, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, Doc N.U. E/CN.5/2012/NGO/12 (17 novembre 2011), en ligne : <<http://www.new-humanity.org/fr/pdf/fran%C3%A7ais/%C3%A9conomie/38-%C3%A9liminer-la-pauvret%C3%A8/file.html>> (consulté le 20 novembre 2016)

⁴³ Les cités-pilotes sont des villages internationaux qui ont pour but la formation d'hommes nouveaux (notion que nous éclaircirons plus loin) dans un esprit de communion, dans différents domaines notamment économiques, au sein du mouvement des Focolari.

⁴⁴ Mouvement des focolari, *Economie de Communion. Dix ans de réalisations. Des entreprises osent le partage*, Montrouge, Cité Nouvelle, 2001, p. 159.

En 2012, Humanité nouvelle -organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU- présente un rapport à l'ONU qui expose les résultats suivants de l'ÉdeC:

- « • La création du plus vaste réseau mondial d'entreprises productives socialement responsables qui sont collectivement disposées à utiliser leurs bénéfices pour sauver les nécessiteux de leur condition, à renforcer leurs activités commerciales pour créer des emplois et pour répandre une « culture du don ». Ce réseau comprend près de 811 petites et moyennes entreprises à but lucratif et non lucratif, des coopératives et des associations dans plus de 50 pays situés sur tous les continents;
- Un réseau de fonds privés qui a soutenu en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et en Europe orientale, en moyenne, chaque année, des milliers de familles en leur offrant nourriture, abri, assistance médicale, programmes d'enseignement, formation professionnelle et perspectives d'embauche;
- La diffusion d'une nouvelle « culture du don » en présentant des centaines d'exposés lors de conférences internationales consacrées à l'économie, aux affaires ou au développement et en donnant des cours et des séminaires dans de nombreuses universités du monde;
- Un modèle de développement socio-économique qui a attiré l'attention des jeunes auteurs de thèses et mémoires de recherche sur le sujet, en [plusieurs] langues et dans divers milieux universitaires ;
- La fondation et le financement de l'Institut universitaire Sophia, près de Florence (Italie), qui enseigne la culture de communion à de jeunes étudiants inscrits en troisième cycle d'économie, de philosophie ou de théologie. »⁴⁵

Pour conclure, l'entreprise de l'ÉdeC « se préoccupe de la manière de travailler et « de l'intention qui sous-tend chaque action ». C'est avant tout une « attitude qui doit être en harmonie avec les valeurs mises en place dans l'entreprise. »⁴⁶

Il est nécessaire, à ce stade, de se pencher sur les idées et les concepts fondamentaux qui soutiennent l'ÉdeC à travers l'anthropologie, la justice sociale et économique et les différents axes qui la définissent.

⁴⁵ Déclaration présentée par Humanité nouvelle, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, Doc N.U. E/CN.5/2012/NGO/12 (17 novembre 2011), en ligne : <http://www.new-humanity.org/fr/pdf/fran%C3%A7ais/%C3%A9conomie/38-%C3%A9liminer-la-pauvret%C3%A8/file.html> (consulté le 20 novembre 2016)

⁴⁶ John MUNNDELL, « L'importance de travailler dans et pour la communion », Assemblée internationale de l'économie de communion, (28 mai 2011), Brésil, en ligne : <http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-John-Munndell-dans-et-pour-la-communion.pdf> (consulté le 28 octobre).

1.2 Idées générales et concepts fondamentaux

1.2.1 Anthropologie de l'Économie de Communion

« Agis de telle sorte que tu traites l'humanité en toi et dans les autres, toujours comme une fin et jamais comme un moyen. »⁴⁷
Kant

La déclinaison des valeurs de l'ÉdeC dans le monde économique concilie simultanément la poursuite du profit et l'accomplissement d'une vision anthropologique de l'homme comme être qui se réalise par le don des biens matériels et de lui-même.

Si certains sont plus capables que d'autres de conjuguer économie et communion, « chaque être humain est appelé à vivre la réalité de la communion dans tous les aspects de son existence »⁴⁸.

La nature de l'homme est profondément sociale. Georges Scelle dit dans la même optique: « L'homme, avons-nous dit, est un co-échangiste-né : échanges de produits, de services, d'idées, d'individus même, par-dessus les frontières réelles ou idéales des familles, des groupements, des métiers, des classes, des cités, et des nations. »⁴⁹

Pour Vera Araùjo⁵⁰, vivre en communion “n'est pas optionnel” ; c'est une “exigence profonde” qui entraîne un dépassement de l'égoïsme capitaliste. Cela se réalise grâce à la “créativité typique de l'être humain”, capable de transformer les divergences en richesses. En effet, les divergences ethniques, politiques ou religieuses, au lieu d'être des barrières, se transforment en une possibilité d'enrichissement, par le respect des idées et la recherche de la vérité, mais également par la réalisation ensemble du bien commun. Enfin, les inégalités

⁴⁷ Emmanuel KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, t.2, Paris, Gallimard, 1985, p.295.

⁴⁸ Vera ARAÙJO, « Quelle anthropologie pour une économie de communion? », Assemblée internationale de l'économie de communion, Brésil, mai 2011, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-Vera-assemblea.pdf>> (consulté le 6 juin 2016).

⁴⁹ Léon Julliot DE LA MORANDIÈRE, *Introduction à l'Étude du Droit*, Paris, Rousseaux et cie, 1951, p. 6.

⁵⁰ Vera Araùjo est sociologue, professeure à l'Institut Supérieur de Culture à Florence (Loppiano)

économiques peuvent également entrer dans une phase de communion pour aboutir à plus d'unité, vers des objectifs communs “toujours à perfectionner et renforcer”⁵¹.

Rousseau et Kant mettent en valeur la personne humaine et considèrent l'homme comme la genèse et la prémisse de tout devoir moral. Le “volontarisme” visé par Kant qualifie la “bonne volonté” comme “seul bien moral absolu”⁵²; en d'autres termes, la liberté ou l'autonomie de la volonté⁵³ serait apte à créer un revirement d'attitude en faveur de la solidarité. Par ailleurs, selon Kant, le droit consiste à “concilier avec la liberté de tous, la liberté de chacun ”⁵⁴.

François Gény parle lui d'un “droit idéal”⁵⁵, “conçu par la pensée et poursuivant le Bien et le Juste”, où “le contenu sera, au plus haut point, influencé, déterminé par nos conceptions morales (idée de la dignité humaine, du devoir individuel ou social, etc.)”⁵⁶.

Les entreprises de l'ÉdeC choisissent librement d'instaurer la « culture du don », animées par un souci de fraternité et de solidarité : « Le don économique est l'expression du « se donner »

⁵¹ Vera ARAÚJO, « Quelle anthropologie pour une économie de communion? », Assemblée internationale de l'économie de communion, Brésil, mai 2011, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-Vera-assemblea.pdf>> (consulté le 6 juin 2016).

⁵² Bichara TABBAH, *Du heurt à l'harmonie des droits: essai doctrinal sur les fondements du droit*, coll. « Bibliothèque internationale de philosophie du droit », Paris, Pédone, 1936, p. 140 et 141.

⁵³ François CHABAS et Henri MAZEAUD, *Leçons de droit civil, Obligations: théorie générale*, 9e éd., Tome II. Premier volume, par François CHABAS, Paris, Montchrestien, 1998, n°721 : « (...) la volonté est toute-puissante ; elle engage l'individu à l'égal de la loi ; ni le législateur, ni le juge ne sauraient délier les contractants »

⁵⁴ Bichara TABBAH, *Du heurt à l'harmonie des droits: essai doctrinal sur les fondements du droit*, coll. « Bibliothèque internationale de philosophie du droit », Paris, Pédone, 1936, p. 143. Voir aussi Jean-Pascal CHAZAL, « Les nouveaux devoirs des contractants : est-on allé trop loin? » dans Christophe JAMIN, Denis MAZEAUD et Pascal ANCEL (dir.), *La nouvelle crise du contrat*, Paris, Dalloz, 2003, p. 99, à la page 116. : “La morale et l'économie sont inextricablement imbriquées, de sorte qu'il est artificiel de les opposer juridiquement.”

⁵⁵ Voir Léon Julliot DE LA MORANDIÈRE, *Introduction à l'Étude du Droit*, Paris, Rousseaux et cie, 1951, p.176. Le doyen De la Morandière considère le droit idéal soit le droit naturel, comme “celui qui protège et consacre au maximum les droits de l'homme”. Cette conception a inspiré la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen, charte fondamentale française depuis 1789; notamment dans son article premier: “Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.”

⁵⁶ FRANÇOIS GÉNY, *Science et technique en droit privé positif; nouvelle contribution à la critique de la méthode juridique*, Paris, Sirey, 1914, p. 53. Voir aussi Jean-Louis BAUDOIN, *Les obligations*, coll. « Université de Montréal. Faculté de droit », Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1970, p. 44. On peut mentionner également les bonnes moeurs qui “(peuvent) être considérées dans l'ensemble comme les règles de morale, imprégnées de la morale chrétienne traditionnelle.”

sur le plan de l'« être ». En d'autres termes, il révèle une conception anthropologique, non pas individualiste ni collectiviste, mais de communion. »⁵⁷

En définitive, s'imprégnant de la communion comme devoir social et moral, l'homme de l'ÉdeC transgresse son égoïsme à travers «une culture de la relation, seule vraie révolution capable de répondre aux défis de notre temps».⁵⁸

1.2.2 Justice sociale et économique

« Agis de telle sorte que tu puisses vouloir que la maxime de ton action soit érigée en loi universelle. »⁵⁹
Kant

L'idée d'égalité et de justice sociale est un principe fondamental de l'ÉdeC. Cette recherche constante de la justice sociale et économique appelle à une redéfinition des rapports dans l'entreprise en tant que personne morale, avec tous les acteurs économiques, à savoir les dirigeants, employés, clients, fournisseurs, concurrents, la communauté et la société. De même, les rapports avec les différentes institutions se voient revisités (notamment au niveau fiscal) afin d'aboutir à plus de justice sociale.

Selon Bruni, il existe un fort contraste entre « le sens profond de la justice (...) et le monde où il nous semble que l'injustice généralisée se donne en spectacle. »⁶⁰ Pour lui, le recours à la

⁵⁷ « La culture du don », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/edc-ce-que-c-est/l-inspiration-culturelle/la-culture-du-don.html>> (consulté le 14 juillet 2016).

⁵⁸ Vera ARAÚJO, « Du Microcrédit à l'Économie de Communion. Des valeurs pour l'économie », Intervention lors d'un Colloque organisé par New Humanity en collaboration avec Fidesco, Unesco, 2 février 2008, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/100-unesco-2008-araujo/file.html>> (consulté le 18 juillet 2016). « Pour nous, chrétiens, l'amour est agapé. (...) C'est avec cet amour que nous pouvons et devons nourrir nos relations pour arriver à la communion. (...) L'amour vrai est universel. Il ne prend pas parti, il n'exclut personne en fonction des goûts, des catégories de tout type, du sexe, de l'éthnie, de la couleur de la peau, du niveau social, de la nationalité, de la religion ni d'aucune autre différence. Tous, absolument tous, doivent être inclus dans le circuit de l'amour. » Vera Araújo cite le sociologue polonais Bauman qui affirme : « L'amour consiste à atteindre quelque chose au monde et quelque chose de nouveau est le trait vivant du soi aimant. Dans l'amour, le soi est transposé petit à petit vers le monde. Le soi aimant s'élargit à travers le fait de se donner à l'objet aimé. L'amour consiste en la survivance du soi à travers l'autre que soi ».

⁵⁹ Emmanuel KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, t.2, Paris, Gallimard, 1985, p. 421.

justice ne s'opère pas par le strict respect des obligations⁶¹ et par la pratique actuelle de légiférer toute la vie sociale et codifier toute relation, car ceci conduit à « une méfiance réciproque et des rapports dénaturés ». ⁶² Or, la justice est une vertu qui va au-delà de « rendre à chacun son dû », elle est « d'abord un rapport entre personnes » ⁶³.

Enfin, Bruni explique que le dépassement du modèle traditionnel de développement exige un engagement, « un courage civil » et « une force de pensée » à l'instar des précurseurs du mouvement coopératif européen qui a reconsidéré « les droits de propriété, la distribution des profits (...), le pouvoir, l'égalité des chances entre sujets économiques, sans nier ni la liberté ni le marché. » ⁶⁴

Roubier va dans le même sens que l'ÉdeC et trouve dans la communion et l'unité une solution aux problèmes d'inégalité sociale. Il soutient que selon l'École du droit individuel, les rapports contractuels doivent tenir compte du processus selon lequel on peut aboutir à une meilleure justice sociale :

« (...) en considérant que l'ensemble des agents de production, patrons, agents de maîtrise, employés et ouvriers, comme unis dans une même œuvre (...). C'est seulement en envisageant les choses sous cet angle qu'on peut remédier à la lutte des classes, en substituant une formule d'intégration et de communion dans la même tâche, au déséquilibre que le droit privé avait laissé s'établir. » ⁶⁵

⁶⁰ Luigino BRUNI, « Justice (et équité) », *Avvenire*, 2013, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/7874-justice-outre-l-inique.html>>. (consulté le 12 juillet 2016)

⁶¹ *Id.* Bruni se réfère à l'économiste et philosophe indien Amartya Sen qui, en analysant l'idéologie-religion capitaliste, constate que « la justice fait partie des obligations à respecter, pas des objectifs à atteindre. Elle consiste, au mieux, à respecter par obligation les lois sur le travail, l'environnement, la sécurité, ou à payer les taxes ; toutes obligations perçues comme limites au seul véritable objectif de l'entreprise capitaliste : la maximisation du profit ou, plus exactement et plus gravement, des rentes. » Bruni cite également Antonio Genovesi dont les traités s'intitulent : « Leçons d'économie civile » et « *Diceosina* », traité sur la justice en 1766.

⁶² Luigino BRUNI, « Justice (et équité) », *Avvenire*, 2013, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/7874-justice-outre-l-inique.html>>. (consulté le 12 juillet)

⁶³ Luigino BRUNI, « Justice (et équité) », *Avvenire*, 2013, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/7874-justice-outre-l-inique.html>>. (consulté le 12 juillet)

⁶⁴ Luigino BRUNI, « Justice (et équité) », *Avvenire*, 2013, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/7874-justice-outre-l-inique.html>>. (consulté le 12 juillet)

⁶⁵ Paul ROUBIER, *Théorie générale du droit ; histoire des doctrines juridiques et philosophie des valeurs sociales*, 2e éd., Paris, Sirey, 1951, p. 268. Roubier ajoute qu'au niveau international : « Il faut ici dépasser les formes

Jean Brethe de la Gressaye et Marcel Laborde-Lacoste affirment que la justice sociale « règle les rapports entre la société et ses membres, en vue du bien commun »⁶⁶. Elle détermine les droits et les devoirs de « chacun, en tant que membre du groupe, comme frère, comme semblable. »⁶⁷

Bien que l'ÉdeC n'oppose pas la société à la communauté, elle encourage cependant à contrer l'individualisme et sollicite l'esprit de communauté. Ainsi, selon Josserand on peut « réaliser la justice non seulement dans des instruments législatifs, mais aussi dans la vie pratique; non seulement dans les principes, mais encore dans leur réalisation effective. »⁶⁸

Quant au rapport avec l'autorité publique, les entreprises d'ÉdeC respectent l'esprit des lois et adoptent une démarche de transparence. En effet, celles-ci ne considèrent pas que les rapports avec l'État sont « imparfaits »⁶⁹ étant donné que c'est l'État qui fixe les montants d'impôts, mais bien au contraire, elle considère qu'elle est partenaire avec l'État pour la réalisation du bien commun.

juridiques connues, mais on n'y parvient qu'en considérant l'ensemble des États comme unis dans une même œuvre commune de civilisation, qu'on exprime sous le nom de « communauté internationale ». C'est seulement sous cet angle qu'on peut espérer remédier aux duretés les plus graves des guerres entre les peuples, en substituant une formule d'intégration et de communion dans la même tâche au déséquilibre qui résulte de la souveraineté des États. »

⁶⁶ Jean BRETHE DE LA GRESSAYE et Marcel LABORDE-LACOSTE, *Introduction Générale à l'Étude du Droit*, Paris V, Librairie du recueil Sirey, 1947, p. 53.

⁶⁷ Jean BRETHE DE LA GRESSAYE et Marcel LABORDE-LACOSTE, *Introduction Générale à l'Étude du Droit*, Paris V, Librairie du recueil Sirey, 1947, p. 53.

⁶⁸ Bichara TABBAH, *Du heurt à l'harmonie des droits: essai doctrinal sur les fondements du droit*, coll. « Bibliothèque internationale de philosophie du droit », Paris, Pédone, 1936, p. X. Josserand, dans son introduction soutient que, les doctrines socialistes prétendent diminuer l'individualisme « (...) en aménageant l'harmonie des droits subjectifs, à l'intérieur du droit objectif; en faisant descendre les notions de l'intérêt social et du but social, de celui-ci jusque dans ceux-là (...). C'est bien là d'une véritable harmonie qu'il s'agit : de même que les différents instrumentalistes d'un orchestre ne sauraient jouer chacun pour soi et sans s'inquiéter de leurs voisins, ainsi les titulaires de différents droits ne doivent pas se comporter comme si chacun d'eux vivait et agissait dans une île déserte; dans le domaine juridique comme celui de l'art, il faut, autant que possible éviter la cacophonie et se souvenir que les droits sont des rapports, ce qui implique des limitations réciproques, non seulement dans les principes qui président à leur établissement, mais aussi dans leur réalisation pratique. »

⁶⁹ Paul ROUBIER, *Théorie générale du droit ; histoire des doctrines juridiques et philosophie des valeurs sociales*, 2e éd., Paris, Sirey, 1951, p. 273.

Selon le témoignage de plusieurs entrepreneurs, cette démarche aboutit au succès de l'entreprise. Un directeur d'une ÉdeC à Milan témoigne :

« Our business has developed from the moment that it decided to make out receipts for everything and to pay taxes within legal limits, not paying what I do not have to. I don't say that i want to pay everything. I use the means that are available to reduce taxes. Above all, here in Italy we are great at creating laws for the big groups so that they do not have to ever pay taxes. »⁷⁰

Un autre directeur témoigne aussi :

« We started out with the idea that we wanted to respect the fiscal laws...There have been opportunities and people advise you to evade taxes, but our experience so far has shown us that this is not productive ... We have never (...) done other things which are done in protest, like not giving receipts or giving incomplete ones. »⁷¹

Cette redéfinition du rapport aboutit à une justice sociale et redonne une dimension humaine au travail, prenant en compte l'intérêt de toute la société et le bien commun. Le modèle économique que le capitalisme a mis sur pied n'est plus en mesure d'assurer un avenir à la planète et aux exclus. La communion se présente comme « une nécessité », et « une exigence de la justice »⁷².

1.2.3 Principaux axes de l'Économie de Communion

Les principaux axes de l'ÉdeC sont la culture du don, la naissance d'« hommes nouveaux », et enfin la communion des biens et la communion des personnes.

⁷⁰ Lorna GOLD, *New Financial Horizons: The Emergence of an Economy of Communion*, New York, New City Press, 2010, p. 150.

⁷¹ *Id.*, p. 152.

⁷² Luigino BRUNI, « L'ÉdeC pour les pauvres », (février 2016) n. 42 - Encart rédactionnel inséré dans *Città Nuova* n. 2, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/rapport-edec/rapport-edec-2014-2015/11641-l-edec-pour-les-pauvres.html>> (consulté le 2 juillet 2016).

1.2.3.1 La « culture du don »

« À la question être ou avoir, Chiara Lubich répond par « donner » ». ⁷³

Le projet de l'ÉdeC que Chiara lance, en 1991, à Araceli au Brésil s'étend rapidement au monde entier; « il suscite des comportements nouveaux pour la direction des entreprises, l'utilisation des capitaux, pour la transmission des technologies, et fait naître des initiatives de production ou de services... ». ⁷⁴

D'après l'article 26 des statuts du Mouvement des Focolari, « l'expérience de la Communion des biens et de la Providence forme une nouvelle mentalité chez les personnes qui appartiennent au Mouvement et leur enseigne à trouver leur propre réalisation en aimant et en donnant. Ainsi ce qui a été appelé la « culture du don » et qui se concrétise en œuvres comme l'Économie de Communion, l'association Action pour un monde Uni (AMU) ⁷⁵, etc. » ⁷⁶.

Après la mise en commun des bénéfices, l'ÉdeC procède à la division tripartite du don comme suit:

- une partie des bénéfices ira pour le développement des entreprises de l'ÉdeC;
- une autre partie pour le développement de la culture du don;
- et enfin une partie pour aider les défavorisés en leur fournissant des moyens de subsistance plus dignes ou encore par la création d'emplois.

Le don prend une variété de formes, matérielles, spirituelles et sociales. Il apporte une contribution dans le respect de la dignité et de la fraternité, pour stimuler et réaliser un projet

⁷³ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p. 77.

⁷⁴ Lorna GOLD, *New Financial Horizons: The Emergence of an Economy of Communion*, New York, New City Press, 2010.

⁷⁵ AMU (Azione per un Mondo Unito ou Action pour un monde uni) : Association créée en 1986, met en œuvre des projets de coopération au développement dans les pays en développement. Cette Association est inspirée par le Mouvement des Focolari et vise à diffuser une culture du dialogue et de la solidarité à travers le monde.

⁷⁶ MOUVEMENT DES FOCOLARI, *Oeuvre de Marie. Statuts généraux*, Cité Nouvelle, 1990, p.31.

de solidarité.⁷⁷ Par ailleurs, l'ÉdeC ne peut être assimilée à une société de bienfaisance; elle n'est pas « une question de simple générosité ou de philanthropie, mais plutôt une reconnaissance de la dimension du don comme essentielle (à la vie sociale) »⁷⁸.

Selon Vera Araùjo⁷⁹, il existe plusieurs sortes de don:

- 1-« le don poussé par le désir de dominer l'autre ou du moins de le contrôler, au plan individuel comme au plan international (les multinationales en Afrique);
- 2- le don qui cherche sa satisfaction, qui se complète dans l'acte de donner. C'est au fond une expression égoïste. Il est perçu en général par celui qui reçoit comme une humiliation, une offense;
- 3- le don utilitaire qui existe dans certaines tendances actuelles du libéralisme, et qui cherche en définitive son propre intérêt. »⁸⁰

Araùjo ajoute : « Au-delà « de ce qui convient » commence le cercle du *devoir de donner*, qui doit être compris non seulement au sens de la morale, mais aussi au *sens de la justice* ». ⁸¹ La spécificité de ce don exige une certaine constance, afin qu'il puisse être réciproque, incitant celui qui le reçoit à développer ses propres capacités afin de subvenir à ses besoins et d'être capable à son tour de faire de même.

⁷⁷ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÙJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p.83.

⁷⁸ Written statement submitted by New Humanity, a non-governmental organization in general consultative status, Commission on Human Rights, Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, Fifty-seventh session, Item 4 of the provisional agenda, Doc N.U. E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/11, (8 July 2005), Economic and Social Council resolution 1996/31, en ligne: <<http://www.new-humanity.org/en/pdf/english/economy/85-the-economy-of-communion-project-and-the-fight-against-poverty/file.html>> (consulté le 21 novembre 2016) (notre traduction). Voir aussi Domènec MELÉ, Antonio ARGANDONA et Carlos SANCHEZ-RUNDE, « Facing the Crisis: Toward a New Humanistic Synthesis for Business », (2011) 99 *Journal of Business Ethics*, 1-4, en ligne: < <http://paperity.org/p/12098757/facing-the-crisis-toward-a-new-humanistic-synthesis-for-business>>. (consulté le 24 octobre 2016). “Sandrine Frémeaux and Grant Michelson propose extending the dominant logic of exchange in business, by introducing the idea of the existential gift. This is disconnected from calculation and intent. It is characterized by the lack of right, guarantee, or any kind of hope for profit. Existential gift is driven by generosity expressed in both tangible and intangible ways. They argue that the existential gift provides human actors with greater freedom in their choices and relationships. Such “ethic of generosity” can be a source for significant progress in developing more human models and practices in business.”

⁷⁹ « La culture du don », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/edc-ce-que-c-est/l-inspiration-culturelle/la-culture-du-don.html>> (consulté le 14 juillet 2016).

⁸⁰ *Id.*

⁸¹ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÙJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p. 52.

L'ÉdeC implique les défavorisés dans le processus économique. Dans une conférence à Strasbourg en 1999, Lubich affirme que les personnes en difficulté économique « ne sont pas considérées comme assistées ou bénéficiaires de l'entreprise. Elles sont membres essentiels et actifs du projet, auquel elles participent en donnant leurs nécessités. Elles aussi vivent la culture du don. »⁸² Le but général du Mouvement des Focolari est « la perfection de la charité »⁸³. Cette dernière est définie au Préambule des statuts du Mouvement des Focolari ainsi : « La charité mutuelle et constante, qui rend possible l'unité (...) dans la collectivité, (...) Norme des Normes, elle est le préambule de toute règle. »⁸⁴

Si l'ÉdeC vise l'autonomie des défavorisés, celle-ci va plus loin que le proverbe qui dit : « il ne s'agit pas de donner du poisson mais de leur apprendre à pêcher », en incorporant la réciprocité dans le don. Ainsi, le donateur se réalise humainement par le don qu'il fait car il est récompensé au même titre que celui qui reçoit ce don.

Dans cette optique de la prise de conscience du partage des bénéfices, combattre la pauvreté qui est synonyme d'exclusion sociale et d'isolement, c'est « conduire la personne à la participation ».⁸⁵

Enfin, « le don apparaît comme un élément de libération et de liberté ». En effet, c'est un choix que les entrepreneurs font en appliquant une morale d'affaires « plus active, plus exigeante et plus pressée », comme l'a dit le doyen Carbonnier.

⁸² Voir Conseil de l'Europe, avec la collab. de Committee on Parliamentary and Public Relations, Council of Europe. Parliamentary Assembly, *Market-oriented Society, Democracy, Citizenship and Solidarity: An Area of Confrontation?: Parliamentarians-NGOs Conference : Proceedings*, Strasbourg, 1999, p. 38 et suiv.

⁸³ MOUVEMENT DES FOCOLARI, *Oeuvre de Marie. Statuts généraux*, Cité Nouvelle, 1990, art.5, p.12.

⁸⁴ *Id.*, p.7.

⁸⁵ Lorna GOLD, « Une entreprise ne suffit pas », (2015) n.13-14, *Encart Réd. Città Nuova*, en ligne : <<http://edc-online.org/it/pubblicazioni/documenti-pdf-it/notiziari-edc-varie-lingue/journal-edec/2686-edc41-fr/file.html>> (consulté le 8 août 2016).

1.2.3.2 Des « hommes nouveaux » dans la gestion de l'entreprise

Le choix de l'ÉdeC amène les dirigeants de l'entreprise à transposer les valeurs de l'ÉdeC dans toute la structure de l'entreprise. En effet, la gestion de l'ÉdeC tend à faire participer les employés dans la prise de décision, dans un environnement propice à la créativité personnelle, l'innovation, la responsabilité et l'implication au niveau communautaire. Et ceci n'a lieu que dans une ambiance harmonieuse et communicative au sein d'une entreprise qui stimule le travail d'équipe et le développement individuel.⁸⁶

Le bien commun que promeut l'ÉdeC trouve ses origines dans "un capital relationnel" où les biens et les services sont évalués par rapport au bien-être des clients et à la concurrence juste et loyale ainsi qu'à d'autres considérations d'ordre relationnel.⁸⁷

Les rapports de respect, d'entraide, de compréhension à l'intérieur de l'entreprise sont des facteurs qui redonnent au travail une dimension dépassant ainsi l'aspect des servitudes que causent certaines formes de travail.⁸⁸

En effet, « on ne parle plus d'actionnaires (*shareholders*) mais de partenaires (*stakeholders*). Dans l'ensemble des *stakeholders*, on inclut désormais les travailleurs de l'entreprise, les fournisseurs, les clients, la communauté locale, la société, comme un tout et même les générations futures, à travers la recherche de l'équilibre écologique »⁸⁹, adoptant ainsi une stratégie pouvant concilier les intérêts de tous les acteurs économiques.

⁸⁶ Linda B. SPECHT, « The Economy of Communion in Freedom Project: A Resource for Catholic Business Education », (2008), en ligne: <<https://www.stthomas.edu/media/catholicstudies/center/ryan/leadershipdevelopment/documents/SpechtFinalPaper.pdf>>. (consulté le 14 juillet 2016)

⁸⁷ Linda B. SPECHT, « The Economy of Communion in Freedom Project: A Resource for Catholic Business Education », (2008), en ligne: <<https://www.stthomas.edu/media/catholicstudies/center/ryan/leadershipdevelopment/documents/SpechtFinalPaper.pdf>>. (consulté le 14 juillet 2016)

⁸⁸ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p.117 et suiv.

⁸⁹ Mouvement des FOCOLARI, *Economie de Communion. Dix ans de réalisations. Des entreprises osent le partage*, Montrouge, Cité Nouvelle, 2001, p. 175.

Par ailleurs, l'ÉdeC trace des normes de comportement dans la conscience de l'individu : « une compétitivité non conflictuelle, un profit pour l'entreprise allié à la justice sociale, la liberté allié à la solidarité, une production de biens qui n'étouffe pas les valeurs de l'esprit, l'amour de la patrie allié à l'ouverture à un monde uni. »⁹⁰

Pour Zamagni, la force de ces entreprises est d'aller au-delà de la "fragilité du bien" et d'adopter une culture économique par le biais de trois facteurs :

- « 1- Se munir d'une "pensée pensante";
- 2- trouver le moyen de mesurer la qualité du bien;
- 3-l'émergence de nouvelles vocations entrepreneuriales qui ont le goût du risque, la capacité d'innover, et la remise en question, l'art de conjuguer, de réaliser. »⁹¹

Quant au rapport avec les concurrents, la recherche du profit « ne produit pas nécessairement une concurrence effrénée, poussée jusqu'à la destruction d'un adversaire qui, dans le monde globalisé d'aujourd'hui, peut prendre le visage de peuples entiers et de nations entières »⁹². En effet, Chiara Lubich invite à "aimer l'entreprise de l'autre comme la sienne". Ainsi, l'ÉdeC « apprécie les réussites des autres et partage leurs difficultés comme si elles étaient les (leurs) ». ⁹³

Un responsable d'une entreprise d'ÉdeC de conception et d'entretien d'espaces verts emploie le mot "confrère" pour définir concurrents et parle d'"une

⁹⁰ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p. 61.

⁹¹ Stephano ZAMAGNI, « La signification de l'EdeC dans l'économie et dans la société mondialisée d'aujourd'hui », (mai 2011), Brésil, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-20110529-Zamagni-EdC-20ans.pdf>>. Zamagni distingue la « pensée pensante » (« *the thinking thought* ») de la « pensée calculatrice ». « La pensée calculatrice est celle qui nous aide à résoudre les problèmes pratiques. (...). (Dans l'histoire), ce grand développement de la pensée calculatrice s'est fait au détriment de la pensée pensante. La pensée pensante est ce qui nous donne le sens, le sens par l'influence. (...) Si l'économie de communion n'a pas le sens de l'évolution, elle est susceptible d'aller dans la direction opposée. »

⁹² Vera ARAÚJO, « Du Microcrédit à l'Économie de Communion. Des valeurs pour l'économie », Intervention lors d'un Colloque organisé par New Humanity en collaboration avec Fidesco, Unesco, 2 février 2008, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/100-unesco-2008-araujo/file.html>> (consulté le 18 juillet 2016).

⁹³ Chiara LUBICH, 12 mars 2015, en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/news/2015/03/12/video-politics-for-unity-making-a-world-of-difference/>> (visionné le 16 juin 2016).

vraie considération de l'entreprise de l'autre".⁹⁴ Les entreprises concurrentes prendront part à l'ÉdeC et seront des acteurs à part égale dans cette dynamique de don, de gratuité et de réciprocité.

John Mundell, chef d'une entreprise de conseil en environnement qui fonctionne selon l'ÉdeC fait part de son expérience comme suit: « Nous cherchons à nous mettre dans la peau de nos clients (...). La personne humaine pour nous est en première place; avant la recherche du bénéfice, nous cherchons une communauté avec l'entreprise et le reste du monde. »⁹⁵

Selon Zamagni, le développement humain intégral signifie un développement en trois dimensions, « matérielle, relationnelle et spirituelle ». ⁹⁶ Ces trois dimensions doivent se développer « en parallèle », sans qu'il y ait prédominance de l'une sur l'autre. La société actuelle, avec la surconsommation, tend à prioriser la dimension matérielle aux dépens de toutes les autres. Les rapports devraient être définis par des liens entre personnes et "non pas avec des fonctions", un rapport d'authenticité aboutissant "à une altérité ouverte et réciproque".⁹⁷

Jean Brethe de La Gressaye et Marcel Laborde-Lacoste assurent que :

⁹⁴ Vera ARAÚJO, « Pour une économie à la mesure de l'homme : la communion », Intervention lors d'un Colloque, Unesco, 2008, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/100-unesco-2008-araujo/file.html>> (consulté le 18 juillet 2016).

⁹⁵ François-Xavier CÉCILLON, « L'Économie de Communion ? C'est moi! Un exemple américain », (3 novembre 2014) *Nouv. Cité*, en ligne : <<http://www.nouvellecite.fr/exemple-americaain/>>. (consulté le 17 juillet 2016). « Aux États-unis, la société Mundell & Associates propose à des entreprises des solutions à leurs problèmes d'environnement. Ceci dans un esprit de communion insufflé par le PDG, John Mundell, un jour « appelé » à relever le défi de l'Économie de Communion. » Interviewé, John Mundell affirme : « Ces vingt dernières années, nous avons traduit en actes les valeurs de l'ÉdeC et nous avons vu notre entreprise prospérer tout en redistribuant ses bénéfices. Donc, ce n'est plus une utopie : c'est devenu réalité ! Vingt-trois ans après les débuts de l'ÉdeC, nous avons, dans le monde entier, un réseau de 860 entreprises dans plus de 50 pays qui travaillent dans les contextes les plus variés et dont chacune peut dire : « C'est possible ! »

⁹⁶ Stephano ZAMAGNI, « La signification de l'ÉdeC dans l'économie et dans la société mondialisée d'aujourd'hui » (mai 2011), Brésil, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-20110529-Zamagni-EdC-20ans.pdf>>. (consulté le 20 juin 2016)

⁹⁷ Vera ARAÚJO, « Pour une économie à la mesure de l'homme : la communion », Intervention lors d'un Colloque, Unesco, 2008, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/100-unesco-2008-araujo/file.html>> (consulté le 18 juillet 2016).

« Tous les hommes ont besoin de s'entraider pour que chacun puisse réaliser sa fin. Il faut donc un ensemble de conditions communes dans lesquelles tous les hommes puiseront les moyens pour réaliser leur fin. Puisque tous les hommes doivent y puiser, il est juste qu'ils contribuent à le maintenir. C'est pourquoi il existe à la fois des droits et des devoirs sociaux. »⁹⁸

1.2.3.3 Communion des biens et communion des personnes

« Ni individualisme ni collectivisme, mais communion. »⁹⁹
Igino Giordani¹⁰⁰

La communion peut prendre place dans différentes sphères : la famille, l'entreprise, entre les acteurs économiques et finalement entre concitoyens qui se doivent d'être liés et unis, à l'instar de l'Europe, qui selon Bruni ne progressera pas tant que sa "communauté" ne deviendra pas aussi "communion", dans le sens d'une plus grande solidarité entre les États.¹⁰¹ Selon Bruni, les études ont démontré que l'homme vit dans le bonheur seulement s'il est dans la communion, car « le bien-vivre dépend assurément de la qualité des relations de communion à tout niveau, y compris dans l'expérience fondamentale de communion qu'est le travail. »¹⁰²

Bruni fait remarquer qu' « à la différence de la communauté, la communion requiert une certaine égalité, surtout dans le passage de la mise en commun des biens à la communion entre les personnes. »¹⁰³ Un dépassement des positions hiérarchiques et statutaires est requis. C'est une « égalité dans la dignité » qui se dessine dans un rapport où tous les acteurs ont choisi librement d'y être partie prenante. Bruni ajoute que « la communauté peut exister et

⁹⁸ Jean BRETHER DE LA GRESSAYE et Marcel LABORDE-LACOSTE, *Introduction Générale à l'Étude du Droit*, Paris V, Librairie du recueil Sirey, 1947, p. 53.

⁹⁹ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993.

¹⁰⁰ Igino Giordani était un politologue italien, député du parlement italien, écrivain et cofondateur du mouvement des Focolari.

¹⁰¹ Luigino BRUNI, « L'alternative à l'économie dominante n'est pas une utopie », (9 février 2014), en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/autres-series/il-nuovo-lessico-del-ben-vivere-sociale/8557-l-alternative-a-l-economie-dominante-n-est-pas-une-utopie.html>> (consulté le 28 octobre 2016).

¹⁰² *Id.*

¹⁰³ *Id.*

perdurer dans les sociétés inégales ou féodales, mais la communion ne peut exister sans une structure authentique qui transforme les communautés non égalitaires »¹⁰⁴.

L'ÉdeC vient rappeler de ne pas réduire l'agir économique à un rapport purement matériel, dépourvu de finalité, entre l'homme et la richesse; l'économie de communion passe par un « entrecroisement des biens matériels et des rapports des hommes et des biens »¹⁰⁵.

La communion crée un double engagement, don des biens matériels et le don de soi.¹⁰⁶ Igino Giordani dépeint une image de l'homme « qui s'asservit à la richesse au lieu de s'en servir » lorsqu'il se trouve en constante recherche du gain.¹⁰⁷ Le regard que porte l'ÉdeC sur la richesse et la pauvreté est intéressant à ce stade de notre réflexion.

Selon l'économiste Umberto Giannettoni, l'ÉdeC perçoit la richesse et la pauvreté comme des vases communicants, en interaction ; lorsque la richesse est canalisée vers la pauvreté, elle revêt un aspect positif sur le plan économique en réduisant les inégalités.¹⁰⁸ Percevoir la pauvreté comme un facteur réel qui demande à ceux qui en ont les moyens de contribuer à son élimination, donne une signification à cette richesse¹⁰⁹ et la rend plus utile dans la destination des biens.

¹⁰⁴ Luigino BRUNI, « L'alternative à l'économie dominante n'est pas une utopie », (9 février 2014), en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/autres-series/il-nuovo-lessico-del-ben-vivere-sociale/8557-l-alternative-a-l-economie-dominante-n-est-pas-une-utopie.html>> (consulté le 28 octobre 2016).

¹⁰⁵ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p. 92 et suiv.

¹⁰⁶ Vera ARAÚJO, « *Pour une économie à la mesure de l'homme : la communion* », Intervention lors d'un Colloque, Unesco, 2008, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/100-unesco-2008-araujo/file.html>> (consulté le 18 juillet 2016). » « Pour parler en termes simples et quotidiens, la communion naît là où des personnes établissent des relations vraies, pleines de sens, significatives, imprégnées d'amour, un amour qui est le fruit d'un engagement constant à se donner à l'autre, quel qu'il soit, et qui s'efforce de surmonter tout rapport égocentrique et fermé, pour tendre à l'altérité ouverte et réciproque. »

¹⁰⁷ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p. 56.

¹⁰⁸ Interview réalisée avec l'économiste Umberto Giannettoni, Montréal, 12 mai 2016. Giannettoni a créé un fonds d'ÉdeC, « Publica utilita » à Loppiano en Italie, destiné à servir ceux qui avaient besoin de microcrédits (comme l'entreprise agricole Terre de Loppiano); d'autre part, ce fonds servait de don pour les défavorisés.

¹⁰⁹ Voir Lorna GOLD, « The Roots of the Focolare Movement's Economic Ethics », (2003) 6 *J. Mark. Moral.* p. 143-154, en ligne: <<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/493/484>> (consulté le 12 septembre 2016): « In general, there is a positive view toward wealth, with people expected to maintain a

Même Adam Smith, partisan de l'économie politique libérale, voyait dans l'évolution de la société « une quête du bien commun »¹¹⁰, une aspiration à l'équité sociale et non la promotion d'intérêts individuels, considérant comme simultanés l'évolution des sociétés et le développement des individus.¹¹¹ De plus, Smith considérait que l'argent accumulé dans le stock d'or ne résume pas la richesse d'un pays. Selon l'économiste anglais, l'argent possède une double portée; il est vecteur des échanges et constitue l'unité déterminant la valeur monétaire d'un produit ou d'un bien. La richesse, quant à elle, se fonde sur le nombre d'emplois créés notamment, et surtout la justice salariale assurant une rétribution équitable. Il ajoute que le dynamisme scientifique, moral et artistique contribue également à la richesse nationale.¹¹²

On pourrait suggérer, en outre, que la notion de richesse revêt un caractère de surplus statique, lorsque la richesse est immobilisée dans le patrimoine d'une minorité favorisée, ou encore dans le stock d'or d'un pays.

Dans la mesure où la richesse ne s'entend pas uniquement comme un bien mais comme une qualité d'échanges entre personnes, une finalité de l'ÉdeC est la réalisation d'une communion entre personnes.

living standard and level of security appropriate to their function in society. Possessions, however, are generally put at the disposal of the common good. Poverty has a positive and negative value. On the one hand, as the involuntary deprivation of essential basic needs, it is regarded as an injustice that has to be addressed. At the same time, it is seen as a virtue: an essential prerequisite to spiritual fulfillment. Material attachments can form an obstacle to one's relationship with God and neighbor. The voluntary deprivation of surplus resources is encouraged through the communion of goods. This encourages simple living, avoidance of clutter, with important environmental implications.”

¹¹⁰ Thierry C. Pauchant et Elisabeth A. Franco, « Adam Smith au-delà de sa caricature néolibérale : suggestions réglementaires et éthiques pour la banque, la finance et l'économie », (2014) 16-2 *Éthique Publique Rev. Int. D'éthique Sociétale Gouv.*, en ligne : <<http://ethiquepublique.revues.org/1528>> (consulté le 20 juin 2016). : « Comme l'a remarqué avec justesse le prix Nobel d'économie Amartya Sen en se référant explicitement à l'œuvre de Smith, l'économie est une science et une pratique morale (Sen, 2003). (...) Thomas Piketty a de même conclu que la prétendue science économique ne peut être coupée des autres considérations sociales : il y inclut ainsi des perspectives historiques, anthropologiques, psychologiques, sociologiques, politiques et morales (Piketty, 2013).”

¹¹¹ *Id.*

¹¹² *Id.*

Roubier évoque la sociologie allemande, notamment l'œuvre de F. Tönnies, qui « oppose la société (*Gesellschaft*) à la communauté (*Gemeinschaft*) ». Celle-ci ne crée pas une société nouvelle mais correspond à une société « transpersonnelle » qui sollicite un dépassement de l'égoïsme dans le travail entrepris en commun. Tout cela sera accompli « par la formule d'un droit qui crée un esprit de « communauté ».¹¹³ En outre, « l'intérêt général a conduit le législateur à limiter de plus en plus le droit lui-même, tandis que le développement des forces économiques l'obligeait à l'étendre sous des formes nouvelles (...). »¹¹⁴

L'approche de l'ÉdeC, dans sa vision d'un monde plus uni et dans sa lutte contre la pauvreté, « se centre sur le préambule d'une fraternité entre égaux, qui permette à la participation et à la responsabilisation de prendre racine ».¹¹⁵ Dans la pauvreté, l'homme est perçu comme un acteur responsable de son changement et de son destin. Michael Miller, réalisateur du film « Poverty, Inc. » parle d'une communion intersubjective dans laquelle l'identité et la différence sont côte à côte, et qu'il faut percevoir le défavorisé non pas comme un « objet » mais comme un « sujet » capable d'être protagoniste de son propre développement.¹¹⁶

François Mayaux observe que « dans les relations qui s'instaurent entre les uns et les autres, il est possible de créer une véritable communion ayant la signification d'une union intime, d'une unité vivante qui tend à se réaliser dans la fusion des âmes, dans la parfaite convergence des objectifs, dans l'accomplissement et le perfectionnement d'un processus d'unification. »¹¹⁷

¹¹³ Paul ROUBIER, *Théorie générale du droit; histoire des doctrines juridiques et philosophie des valeurs sociales*, 2e éd., Paris, Sirey, 1951, p. 269.

¹¹⁴ MARCEL PLANIOL, *Traité pratique de droit civil français*, 2e éd, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1952, p.13.

¹¹⁵ « Economie de Communion-La culture du don », (2015), *CITTA NUOVA*, n.13-14, p. 15, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/?cat=15>> (consulté le 31 juillet 2016).

¹¹⁶ Antonella FERRUCCI, « Changer l'économie c'est possible », (20 juin 2016), ÉdeC Meeting USA, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/accueil/evenements/12081-usa-edec-meeting2016-changer-l-economie-c-est-possible.html>> (consulté le 2 juillet 2016).

¹¹⁷ François MAYAUX, « Du Microcrédit à l'Économie de Communion. Des valeurs pour l'économie », (2 février 2008), Intervention lors d'un Colloque organisé par New Humanity en collaboration avec Fidesco, Unesco, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/84-unesco-2008-mayaux/file.html>>. (consulté le 22 octobre 2016)

1.3 Lignes directrices de l'ÉdeC

L'adhésion à l'ÉdeC se fait à travers une commission centrale¹¹⁸ mise en place par le Mouvement des Focolari qui étudie les demandes d'adhésion à l'ÉdeC suivant les critères mentionnés à l'article 6 de la Carte d'Identité de l'ÉdeC¹¹⁹:

- a) « un engagement sérieux de la part de l'entrepreneur à entamer un chemin de communion, non seulement personnellement mais comme expression de la communauté de l'entreprise, avec la commission ÉdeC locale, et avec tout le mouvement ÉdeC local et international;
- b) l'ouverture à destiner les bénéfices de l'entreprise, quand il y en a:
 - 1. aux personnes en situation de pauvreté ;
 - 2. à la formation à la culture du don à travers la spiritualité de communion du Mouvement des Focolari ;
 - 3. au développement de l'entreprise, et si nécessaire au versement de dividendes aux associés ;
- c) la cohérence avec les buts de l'ÉdeC en visant une gouvernance d'entreprise et un management (cf. document Lignes pour conduire une entreprise), inspirés par la fraternité et ouverts à l'action de Dieu;
- d) la volonté de faire rayonner l'Esprit de l'ÉdeC en particulier par le témoignage personnel;
- e) la relation avec les personnes en situation de pauvreté conçue et vécue sur un plan d'égalité, de réciprocité, de communion. »¹²⁰

De plus, un site web¹²¹ en six langues a été créé afin qu'il y ait échange entre les entreprises d'ÉdeC au niveau local et international. Le réseau international *EoC-IIN* est mis en place pour

¹¹⁸ La Commission Centrale coordonne l'ÉdeC dans le monde entier. Elle est au service des besoins des différents pays, soutient ce qui se fait, organise des congrès internationaux et des *summer-schools* pour les jeunes, etc. Depuis cette année, elle a mis sur pied un réseau de soutien à l'entrepreneuriat (EoC-iin, plus d'infos sur le site edc-online.org) pour soutenir les efforts dans différents pays en direction des jeunes ou des personnes ayant des projets de création d'entreprise. Elle a aussi créé récemment l'OPLA, l'Observatoire sur la Pauvreté Léo Andringa, qui rassemble quelques chercheurs de différents pays menant des études sur la pauvreté et sur les effets des aides de l'ÉdeC en termes de réduction de la pauvreté. Il existe dans un certain nombre de pays une commission locale et/ou une association nationale qui promeut l'économie de communion (avec des modalités un peu différentes selon les pays). La commission internationale fait le lien entre tout ceci. Elle compte une dizaine de membres de 7 pays différents. (Correspondance avec Anouk Grévin, le 4 novembre 2016).

¹¹⁹ « Adhérer à l'ÉdeC », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/entreprises/aderire-a-edc.html>> (consulté le 28 novembre 2016).

¹²⁰ « Carte d'identité ÉdeC », en ligne : <<http://edc-online.org/fr/entreprises/carte-d-identite-edec.html>> (consulté le 8 septembre 2016).

¹²¹ Le site web est le suivant : www.eoc-companies.org

l'incubation de nouvelles entreprises désirant adhérer à l'ÉdeC, avec des sites (*hub*) offrant différents services dans le processus d'incubation : les entrepreneurs et les professionnels mettent leurs talents et leurs expériences au profit d'une nouvelle génération d'entrepreneurs.¹²²

D'après le Bureau International de l'économie et du travail de l'Humanité nouvelle¹²³, un résumé des lignes directrices de l'ÉdeC se présente ainsi:

<p>Économie et travail</p> <p>L'entreprise est orientée dans le sens de l'augmentation des profits et de la redistribution de la richesse aux personnes dans le besoin en commençant par les personnes impliquées dans la «Culture de don», et aussi pour l'expansion de l'entreprise. La personne humaine, et non le capital, est au centre de l'entreprise. Pour les chefs d'entreprise, la principale récompense est la satisfaction obtenue par la transformation de l'entreprise en une Communauté étroite. Ceux-ci créent de nouveaux emplois qui soutiennent les membres et leurs familles tout en contribuant à aider les personnes dans le besoin et la société dans son ensemble. Ils adoptent des programmes pour aider les employés en cas de besoin. L'entreprise essaie de tirer le meilleur des talents de chaque employé et de créer un climat propice à la créativité personnelle, la prise de risque et l'accomplissement. Tous les membres de l'organisation travaillent ensemble pour définir et réaliser les objectifs de l'entreprise. Les chefs d'entreprise font des investissements en tenant compte de tous les critères commerciaux typiques et également inspirés par un profond désir d'aider les personnes dans le besoin et créer des emplois. L'entreprise travaille en collaboration avec des fournisseurs pour fournir des produits et services utiles et de qualité à un prix juste. Les membres de l'entreprise travaillent afin d'établir et de renforcer de bonnes et sincères relations avec les clients, les fournisseurs et la communauté. Ils s'engagent dans un jeu loyal avec leurs concurrents et agissent avec respect lors de la négociation avec les fournisseurs et les clients.</p>
<p>Éthique</p> <p>L'entreprise est conforme à la loi et entretient des relations éthiques avec diverses institutions telles que les autorités, agences de régulation, syndicats, etc. Le travail de l'entreprise est un moyen d'accomplissement de ses membres.</p>
<p>La santé et la valeur de la vie</p> <p>L'attention est accordée à la santé et au bien-être de chaque membre de l'entreprise et les personnes ayant des besoins spéciaux. Des heures et des jours de travail excessifs sont évités afin que les gens ne deviennent pas excessivement tendus; des vacances équitables sont accordées. L'entreprise produit des produits et des services sûrs et respectueux de l'environnement. Tout au long du cycle de vie du produit ou du service, l'entreprise favorise la conservation de l'énergie et des ressources. Des conditions de travail adaptées au type d'entreprise sont fournies, telles que ventilation, éclairage, niveaux de bruit acceptables. Elle observe</p>

¹²² « EoC-IIN International Incubating Network », *Économie Communion 25 Years*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/entreprises/eoc-iin-incubating-network.html>>.

¹²³ Rapport du Bureau International de l'économie et du travail de l'Humanité nouvelle, 21 mars 1997, cité dans l'étude d'Elizabeth GARLOW, *Key Connections for a 'Way of Communion': Linking the Economy of Communion Project to Corporate Social Responsibility and Workplace Democracy*, Political Science Department Kalamazoo College, 2007. (notre traduction)

des pratiques de sécurité appropriées et respecte les capacités de chaque travailleur. L'environnement de travail est joyeux et amical. Le respect mutuel et la confiance prévalent.

L'harmonie dans l'environnement de travail

L'entreprise applique des systèmes de gestion et des structures organisationnelles qui favorisent le développement et la créativité au travail. Les membres gardent l'environnement de l'entreprise aussi propre et agréable que possible, Chacun (employeurs, employés, fournisseurs et clients) se sent «à la maison» et peut adopter et répandre le même style de vie.

Formation et éducation

Reconnaissant que la personne humaine est au centre de l'entreprise, les chefs d'entreprise créent des opportunités pour l'apprentissage continu et la mise à jour pour permettre à l'individu, de même qu'à l'entreprise, d'atteindre ses objectifs personnels.

Communication

L'entreprise crée un climat qui favorise une communication ouverte et honnête avec des échanges d'idées entre les employés et les gestionnaires. Elle emploie des moyens de communication et des technologies appropriés. Les entreprises adhérant à ces principes restent liées à un réseau international pour partager les succès et apprendre des échecs.

Conclusion du chapitre 1

Dans ce chapitre, nous avons proposé une description du modèle de l'ÉdeC à travers son origine ainsi que les idées et concepts fondamentaux qui le soutiennent.

Durant ses 25 ans de réalisations, l'ÉdeC a vu près de 811 entreprises -d'après le rapport 2014-2015-¹²⁴ s'engager dans cette voie tempérant la portée du capitalisme. Conciliant économie et communion, déjà par son appellation *a priori* contradictoire, l'ÉdeC tend à ramener l'économie à sa fonction initiale : celle d'être « au service de l'homme. »¹²⁵

¹²⁴ Alberto FERRUCCI, « 811 entreprises ÉdeC : un bilan », Encart rédactionnel inséré dans Città Nuova n° 2, février 2016, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/rapport-edec/rapport-edec-2014-2015.html>> (consulté le 21 juin 2016).

¹²⁵ Hélène LAIGNEAUX, « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », (2008) 87 *En Quest. Cent. Avec*, en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de->

Par une gestion prenant en compte les besoins de tous les acteurs, elle va au-delà d'une redéfinition des paramètres économiques et ambitionne la libre transformation de la personne selon les valeurs évangéliques.

Enfin, par sa responsabilité sociale « vocationnelle », l'ÉdeC s'engage à contribuer à la solidarité, la justice sociale, et la fraternité universelle, contribuant ainsi à une certaine paix socioéconomique. Cette responsabilité, nous allons l'examiner d'une manière plus approfondie dans le chapitre 2.

[communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>](#) (consulté le 23 juin 2016).

CHAPITRE 2 L'entreprise et sa responsabilité sociale dans l'Économie de Communion

« ... a vision of what businesses could and should be in a society if they were to fulfill their potential to contribute to human well-being. »¹²⁶
Robert G. Kennedy

L'entreprise est une "entité sociale" à la base des transactions commerciales. Elle n'est pas uniquement en rapport avec le marché local, régional et international, mais interagit également avec la société tant sur le plan économique que sur le plan humain.¹²⁷ De surcroît, l'objectif de l'ÉdeC serait « la production de biens et de services en ayant comme souci, en plus du bénéfice, de procurer à la société les conditions d'un mode de vie digne ». ¹²⁸

Selon Bruni et Zamagni, l'ÉdeC est une économie « multidimensionnelle » car elle place la production, le commerce et les valeurs marchandes aux côtés des valeurs de solidarité, de don et de communion, à travers des stratégies managériales qui transforment l'entreprise. Pour ces auteurs, l'amour et la réciprocité tiennent leur place aussi bien au niveau de la famille, au niveau affectif et spirituel, qu'au niveau de la vie économique. On pourrait dire que ces relations imprégnées de solidarité deviennent des normes et des pratiques de gouvernance de l'entreprise. Ces auteurs ajoutent que la philosophie de la séparation de la vie économique et la vie privée ou non économique confirme le « paradoxe du bonheur en économie », c'est-à-dire

¹²⁶ Michael TROILO, « Caritas in Veritate, Hybrid Firms, and Institutional Arrangements », (2011) 14-1 *Journal of Markets & Morality* 23-34, en ligne :

<<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/7/5>> (consulté le 28 juillet 2016)

¹²⁷ Hélène LAIGNEAUX, « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », (2008) 87 *En Quest. Cent. Avec*, en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>> (consulté le 23 juin 2016). Voir < http://eucharistiemisericord.free.fr/index.php?page=0409091_eglise >: Le pape Benoît XVI définit la Cité de l'homme comme n'étant pas "uniquement constituée par des rapports de droits et devoirs, mais plus encore, et d'abord, par des relations de gratuité, de miséricorde et de communion. »

¹²⁸ Voir *Caritas in Veritate*, n° 46. Une définition intéressante de l'ÉdeC par le pape Benoît XVI : « Elle est constituée d'entreprises traditionnelles, -qui cependant souscrivent des pactes d'aide aux pays sous-développés-, de fondations qui sont l'expression d'entreprises individuelles, de groupes d'entreprises ayant des buts d'utilité sociale, du monde varié des acteurs de l'économie dite « civile et de communion » ».

le revenu associé à moins de bonheur, théorie fordiste et tayloriste, contrairement à l'ÉdeC qui tente de chercher un équilibre entre la vie économique et celle non économique en mettant l'accent sur l'homme et les rapports interpersonnels.¹²⁹

D'autres définissent l'ÉdeC comme prônant une entreprise « hybride »¹³⁰ qui combine dans sa structure aussi bien la recherche du profit que d'autres principes et valeurs d'ordre social (don, gratuité, réciprocité).¹³¹ Nous pouvons alors observer le comportement de l'ÉdeC à travers sa forme hybride, créant une gouvernance redéfinie, mettant l'accent sur la centralité du relationnel, réalisant une amélioration structurelle dans l'entreprise, à travers une responsabilité sociale de l'entreprise à caractère « vocationnel », et une éthique économique génératrice de vertus civiles. Ces points seront traités successivement dans ce chapitre.

¹²⁹ Luigino BRUNI et Stefano ZAMAGNI, « The 'Economy of Communion': Inspirations and Achievements », (2010) 20-3 *Finance Bien Commun* 91- 97, en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-finance-et-bien-commun-2004-3-page-91.htm>> (consulté le 16 juillet 2016)

¹³⁰ Michael TROILO, « Caritas in Veritate, Hybrid Firms, and Institutional Arrangements », (2011) 14-1 *Journal of Markets & Morality* 23-34, en ligne : <<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/7/5>> (consulté le 28 juillet 2016) : "There are at least three types (of hybrid firms) (...). First, socially conscious firms are socially conscious firms that are publicly held and offer a good or service for profit but divert substantial resources to a social purpose. The earnings are split among three stakeholders: retained earnings for future growth of the firm, a social dividend to support the common good, and a stockholder dividend. The ownership and organizational structure would be corporate. Second, socially oriented firms are socially oriented firms that are privately held and offer a good or service for profit, then divert a portion of the profit to retained earnings for future investment and a portion as a social dividend. The ownership and organizational structure could be a partnership or sole proprietorship. Third, social output firms are social output firms that offer a good or service to advance social welfare (e.g., low-cost dentistry). Profits go to retained earnings because the pricing of the socially desirable good or service is kept low to maximize accessibility. For this type of firm, there generally would not be enough profit both to pay a separate social dividend and to continue as a going concern. This type is also privately held, and although it could be a partnership or sole proprietorship, it is more likely to be the latter."

¹³¹ Gregorio GUITIAN, « Integral Subsidiarity and Economy of Communion: Two Challenges from Caritas in Veritate », (2012) 13-2 *J. Mark. Moral.*, en ligne : <<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/view/80>> (consulté le 22 août 2016). Voir aussi Michael TROILO, « Caritas in Veritate, Hybrid Firms, and Institutional Arrangements », (2011) 14-1 *Journal of Markets & Morality* 23-34. en ligne :

<<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/7/5>> (consulté le 28 juillet 2016)

2.1 Une gouvernance redéfinie

Une des particularités de l'ÉdeC est la gouvernance de type hybride. Celle-ci étant la « convergence de deux modèles classiques de gouvernance d'entreprise, d'un côté, le modèle de type *shareholder*, caractéristique du capitalisme anglo-saxon, (qui) donne la primauté aux actionnaires et à l'objectif de création de la "valeur actionnariale" ; de l'autre, le modèle dit *stakeholder*, dans lequel les dirigeants cherchent à concilier les intérêts des différentes parties prenantes de l'entreprise (actionnaires, banques, salariés, clients). »¹³²

La gouvernance d'entreprise de l'ÉdeC se fonde sur deux démarches : l'action des dirigeants en faveur de l'intégration des valeurs et de l'éthique ; la gestion du patrimoine de l'entreprise conçue non pas comme un but en soi, mais comme un moyen pour répandre la dynamique du don et la fraternité universelle.¹³³

2.1.1 Rôle des dirigeants

“True leadership is always measured with the human in mind, and always confers dignity on those being led.”¹³⁴

Pour comprendre la quintessence de la gouvernance de l'ÉdeC, il s'agit de revenir au point de départ, lorsque Chiara Lubich expliquait l'ÉdeC:

¹³² Dominique PLIHON, « Entreprises : la gouvernance hybride », (mai 2001), *Alternatives Economiques* n° 192, en ligne : <http://www.alternatives-economiques.fr/entreprises---la-gouvernance-hybride_fr_art_147_15477.html> (consulté le 22 août 2016).

¹³³ Maria-Gabriella BALDARELLI et Mara Del BALDO, « From Weak to Strong CSR : The Contribution of New Categories in the Account(ing) Ability of Eoc Industrial Parks » dans Stephen VERTIGANS et Samuel O. IDOWU (dir.), *Corporate Social Responsibility : Academic Insights and Impacts*, Springer, 2015, p. 45 à la page 47.

¹³⁴ Michael NAUGHTON et Jonathan REYES, *True leadership*, Habiger Institute for Catholic Leadership, Center for Catholic studies, University of St. Thomas, 2015, p. 20: « True leadership acknowledges the dignity of those being led, and increases that dignity by its exercise. The art of true leadership is not the skill of getting people to do what we want by whatever means. It is not a secret technique to win friends and influence people. It is not cajolery or mindless propaganda. It is not emotional blackmail. It is not the attempt to control or dominate or manipulate others by appealing to their fear or lust or greed. It is not flattery. It is not self-aggrandizement and the imposition of our will upon others. All these deformations of true leadership, often subtle in their operation, harm the dignity of those being led. True leadership involves an honest appeal to the mind and the will, the highest faculties of our nature. It addresses itself to what is true and what is good. It prefers to lose influence rather than to gain it by sacrificing the dignity and the humanity of those being led. In this the true leader imitates Christ, the perfect leader. »

« Devraient naître, sous la poussée de la communion, des biens, des industries, des entreprises (...) de telle façon à engager les capacités et les ressources de tout le monde afin de produire ensemble la richesse pour secourir ceux qui se trouvent dans le besoin. Leur gestion devrait être confiée aux personnes compétentes, capables de les faire fonctionner efficacement et en tirer les profits. Ces derniers devraient être librement mis en communion. »¹³⁵

Les principes qu'évoquent Linda B. Specht révèlent l'attitude qu'adoptent les dirigeants dans la gestion de l'ÉdeC: "The two principles that would govern these businesses would be freedom in the management of the firm and the sharing of resources in complete freedom."¹³⁶

C'est précisément grâce à l'engagement et au libre choix des dirigeants¹³⁷ de l'ÉdeC que les valeurs individuelles se trouvent transposées « dans la prise de décisions collectives »¹³⁸, développant ainsi une nouvelle forme de gouvernance d'entreprise qui explore « un fonctionnement moins hiérarchique »¹³⁹. Sertial affirme:

«Notably, participation in the EoC and sharing profits is entirely voluntary among business owners and shareholders. Neither group has any legal obligation to give a portion of their profits to the EoC, but rather a decision to share the profits has to come from the people within the business itself. This structure provides the for-profit with the freedom of participating in the EoC to whatever extent it desires, without having to fit their agenda into some rigid guideline. While this freedom provides the

¹³⁵ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p. 3.

¹³⁶ Linda B. SPECHT, « The Economy of Communion in Freedom Project: A Resource for Catholic Business Education », 2008, p. 4, en ligne: <<https://www.stthomas.edu/media/catholicstudies/center/ryan/leadershipdevelopment/documents/SpechtFinalPaper.pdf>>. (consulté le 14 juillet 2016)

¹³⁷ Voir Niall FITZGERALD KBE et Mandy CORMACK, « The Role of Business in Society. An agenda for action », The Conference Board, University of Harvard, International Business Leaders Forum, 2006, p. 4, en ligne: <https://www.hks.harvard.edu/m-rcbg/CSRI/publications/report_12_CGI%20Role%20of%20Business%20in%20Society%20Report%20FINAL%2010-03-06.pdf> (consulté le 21 août 2016) : "... business need to continuously invest in its relationship with society and to account for its use of natural resources. CEOs and board need to explicitly manage corporate behavior and their company social and environmental footprint in order to build public confidence and trust."

¹³⁸ « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>> (consulté le 30 juin 2016).

¹³⁹ Raphaël CANET, « Qu'est-ce que la gouvernance ? », (16 mars 2004), Conférences de la Chaire MCD, en ligne : <<http://www.chaire-cd.ca>>. (consulté le 30 juin 2016)

possibility for widespread ownership by giving as many people as possible the chance to participate in the project in some form (...).”¹⁴⁰

En d’autres termes, la liberté de partager les profits qui est une des particularités de l’ÉdeC, donne aux entreprises à but lucratif le choix de participer à l’ÉdeC loin de toute rigidité. Cette liberté entraîne une plus grande participation au projet de l’ÉdeC.

Selon Anouk Grévin¹⁴¹, “en présentant la relation à l’autre comme un but en soi dans l’acte marchand, l’Économie de communion induit une approche renouvelée du management.” Elle ajoute:

« En termes de management, ce qui ressort de ces pratiques, c’est avant tout qu’elles sont toujours fondées sur une anthropologie positive, un regard de confiance sur le salarié, indépendamment de sa contribution au résultat économique, pourtant nécessaire pour survivre dans l’économie. Cela se traduit par une attention constante à la qualité des relations entre les personnes au sein de l’entreprise, à la valorisation de la contribution de chacun, de tout ce qui permet de développer la coopération, la gratuité, la réciprocité. »¹⁴²

Un directeur d’une ÉdeC témoigne dans ce sens:

« I tried to instill a set of values, so that when we deal with colleagues, customers, vendors, and even competitors we always show the highest respect and consideration for their needs. We try to apply the Golden Rule, doing to others as you would want done to you within the business. After a number of years, we have a group of employees that are very motivated to participate in a value-driven company, where ethics and integrity come first and customer care is paramount. »¹⁴³

En effet, les employés se trouvent impliqués tout autant que les dirigeants dans la gouvernance. On remarque qu’il y a une sorte de prise en charge collective de l’entreprise qui émane de cette chaîne de valeurs (honnêteté, intégrité, travail de groupe, etc.) qui, finalement,

¹⁴⁰ Heather SERTIAL, « Hybrid Entities: Distributing Profits with a Purpose Note », (2012) 17 *Fordham J. Corp. Financ. Law* 261- 277, en ligne : <<http://ir.lawnet.fordham.edu/jcfl/vol17/iss1/7/>>. (consulté le 13 juillet 2016)

¹⁴¹ Anouk Grévin est Maître de conférences à l’Université de Nantes et chercheur associée au Grace (Groupe de recherche anthropologie chrétienne et entreprise)

¹⁴² <http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2016/03/DP-Economie-de-communion-HD.pdf>

¹⁴³ Marilyn BOESCH, « Netuitive’s Nick Sanna », *Living City* 2007, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/pdf-documents/living-city/191-eoc-nick-sanna-living-city-june07-p18-19/file.html>>. (consulté le 3 juin 2016)

aboutit à une responsabilité élargie, à travers des processus classiques de contrôle par des mesures quantitatives et qualitatives.¹⁴⁴

John A. Mundell, Président et CEO de Mundell & Associates adopte l'ÉdeC dans son entreprise :

« L'entreprise de l'Économie de Communion doit maintenir une atmosphère de communion tandis qu'elle travaille, produisant de la communion comme résultat. Si elle produit une bonne chaussure de tennis, mais ne produit pas de communion, elle est un airain qui résonne et une cymbale qui retentit, et elle n'est pas une entreprise de l'Économie de Communion! (Notez qu'il vaut beaucoup mieux produire de la communion et moins de chaussures de tennis ...) C'est un point important, parce que l'une des caractéristiques distinctives de notre style de vie en tant qu'entrepreneurs de l'ÉdeC, est le fait que derrière chaque moment de chaque journée de travail, un entrepreneur de l'ÉdeC cherche à vivre avec la conscience permanente de l'existence de l'autre comme personne, afin de créer et maintenir un climat de travail et d'affaires de communion. (...) Nous voulons quelque chose de plus, une nouvelle dimension, un actif incorporel produit mais réel: la communion. »¹⁴⁵

Pour illustrer le mode de gestion de l'ÉdeC, nous citons également l'exemple d'une entreprise (*Wood Group*) cité par Stephen Vertigans et Samuel O. Idowu:

“People are the heart of our business; we say it time and time again at Wood Group. To ensure we live up to this Core Value, we've assembled a group of passionate leaders who guide our company with respect, empathy, and open communication. Together, they foster a culture that promotes personal and professional development, respect a positive work-life balance, rewards competitively, and celebrates success at every level.”¹⁴⁶

¹⁴⁴ *Id.*

¹⁴⁵ John MUNDELL, « L'importance de travailler dans et pour la communion dans l'Economie de Communion », (25-28 mai 2011), Assemblée Internationale de l'Economie de Communion, Brésil « Acteurs aujourd'hui d'une nouvelle économie », en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-John-Mundell-dans-et-pour-la-communion.pdf>> (consulté le 4 mai 2016).

¹⁴⁶ Sarah BUCKLER, « Imagined Communities Incorporated : Corporate Social Responsibility and value Creation in a Globalised World », dans Stephen VERTIGANS et Samuel O. IDOWU (dir.), *Corporate Social Responsibility: Academic Insights and Impacts*, Springer, 2015, p. 16. Voir Marie Charpigny, *L'Économie de Communion, salut de l'économie de marché*, rapport de stage, Ecole polytechnique, 2004. Un autre exemple d'une entreprise (Bangko Kabayan ou (BK)) évoqué dans un rapport de stage d'une étudiante aux Philippines: « La façon unique dont BK pratique la Microfinance (ou microcrédit), suscitée en partie par l'ÉdeC, illustre tout cela à merveille. D'abord elle est la seule banque des Philippines à aller voir ses clients sur le terrain, plutôt que de les rencontrer dans ses bureaux. Ainsi, elle cherche à comprendre leur milieu de vie, leurs attentes, leurs contraintes. Elle a créé une organisation étonnante : les clients sont rassemblés par groupes d'une quinzaine environ dans des "Centres", véritables lieux de solidarité et d'innovation. Les cadres experts de BK ont chacun en charge 4 ou 5 centres, et

Un autre exemple:

“[f]or me to work in an EoC company was the concretization of a project that aims not only for the communion of profits, but beyond that, the relationship with the people in and out of the company, ‘treating each one as you would like to be treated,’ creating in the company a mutual helping atmosphere . . . a family atmosphere.”¹⁴⁷

Enfin, le type de gouvernance de l’ÉdeC est qualifié de gouvernance hybride car “il se caractérise certes par un renforcement des pouvoirs de contrôle des actionnaires, et particulièrement des actionnaires minoritaires - un emprunt au modèle *shareholder* -, mais aussi par des pouvoirs supplémentaires accordés aux salariés et aux ONG - élément caractéristique du modèle *stakeholder*.”¹⁴⁸

Selon Bruni, l’ÉdeC “is not only a code of ethics for the entrepreneur. First and foremost it is a proposal for communally setting up the organizational and structural dynamics of the various companies where the economy of communion is accepted – always remembering that there are many different forms of business enterprises, from stock companies to cooperatives.”¹⁴⁹ Il ajoute que cette multitude de formes d’entreprise nécessite l’existence de « pôles industriels » qui promeuvent et soutiennent l’ÉdeC, comme par exemple, la société

chaque centre se trouve sous la responsabilité d'un "Chef de Centre", membre expérimenté et fiable choisi par les clients et validé par BK, qui va lui fournir une formation de base en gestion et en "management", formation d'autant plus précieuse dans ce pays en développement. Chaque centre doit se réunir une fois par semaine pour que le Chef rassemble les éléments de la semaine et surtout pour discuter de la situation de chacun. Pour dire à quel point ces réunions sont bien plus que des réunions de travail, elles commencent par un moment d'intériorisation et de relecture de la "Charte" de Microfinance de BK, et débouchent souvent sur un goûter commun. Ce système crée d'excellentes relations, de solidarité voire de fraternité. Non seulement quand une personne ne peut pas payer les autres l'aident-elles, mais surtout chacun met ses compétences et son savoir au service de tous, de sorte qu'il gère au mieux sa propre affaire. À tout cela s'ajoutent de nombreux services d'appoint, tels que des prêts d'urgence en cas d'hospitalisation, ou des aides soutenues à l'éducation. »

¹⁴⁷ Marilyn BOESCH, « Netuitive's Nick Sanna », *Living City* 2007, en ligne: <<http://www.edc-online.org/en/publications/pdf-documents/living-city/191-eoc-nick-sanna-living-city-june07-p18-19/file.html>>. (consulté le 3 juin 2016)

¹⁴⁸ Dominique PLIHON, « Entreprises : la gouvernance hybride », (mai 2001), *Alternatives Economiques* n° 192, en ligne : <http://www.alternatives-economiques.fr/entreprises---la-gouvernance-hybride_fr_art_147_15477.html> (consulté le 22 août 2016).

¹⁴⁹ Luigino BRUNI, « The Present-Day Situation of the Economy of Communion », Intervention lors du congrès : New Horizons of the Economy of Communion International Convention, September 2004, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/pdf-documents/convegna-internazionali-edc/convention-2004-english/145-panel1-bruni-e/file.html>>(consulté le 29 juillet 2016) . Voir aussi Hélène LAIGNEAUX, « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », (2008) 87 *En Quest. Cent. Avec*, en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>> (consulté le 23 juin 2016).

coopérative *Solidar* (scrl) instituée en 2003, située à Rotselaar en Belgique, qui soutient les entreprises de l'ÉdeC belges et luxembourgeoises et fournit des fonds pour le développement de l'ÉdeC.¹⁵⁰ De plus, Bruni précise que ces pôles jouent un rôle principal dans la dynamique de gouvernance de l'ÉdeC, de manière à rendre celle-ci plus productive et à rendre plus visible le principe de la communion et la fraternité.¹⁵¹

Selon la formule d'un entrepreneur, l'ÉdeC crée dans l'entreprise « une nouvelle chaîne de valeurs où les clients seront la “ valeur créée”, les fournisseurs “la valeur ajoutée”, les salariés “les bénéfiques”, les actionnaires “les dividendes” et les défavorisés “les dons” ainsi que les concurrents et les voisins qui auront le même traitement, “la même justice et la même charité” ». ¹⁵²

Ces chefs d'entreprises altruistes qui décident d'adopter des valeurs et une éthique économique basées sur les principes de l'ÉdeC redonnent à l'humanité toute sa place dans le

¹⁵⁰ Hélène LAIGNEAUX, « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », (2008) 87 *En Quest. Cent. Avec*, en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>> (consulté le 23 juin 2016).

¹⁵¹ Luigino BRUNI, « The Present-Day Situation of the Economy of Communion », Intervention lors du congrès : New Horizons of the Economy of Communion International Convention, September 2004, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/pdf-documents/convegna-internazionali-edc/convention-2004-english/145-panell-bruni-e/file.html>> (consulté le 29 juillet 2016). Voir aussi Hélène LAIGNEAUX, « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », (2008) 87 *En Quest. Cent. Avec*, en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>> (consulté le 23 juin 2016).

¹⁵² Céline LABROUSSE, « Les 25 ans de l'Économie de Communion. Pour vivre l'économie de marché en incluant le plus pauvres », *Doss. Presse*, 2016, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/revue-de-presse/2879-dossier-de-presse-2016/file.html>>. (consulté le 16 juin 2016). Un autre témoignage d'Anne Godbout, PDG de l'entreprise Spiritours basée à Montréal :

« En tant que PDG de Spiritours, un voyageur spécialisé dans les voyages de ressourcement et pèlerinages, voici comment je vis ce commandement de l'amour. Pour aimer mes clients, je m'efforce de bien écouter leurs besoins, d'être patiente avec eux, de ne pas abuser de leur confiance et de leur donner l'information juste. Pour aimer mes employés, je les traite de façon juste et équitable, je les encourage à prendre des initiatives et à développer leurs talents et leur créativité afin de s'épanouir. Pour aimer mes fournisseurs, je m'efforce d'établir une relation amicale et franche et de payer rapidement mes factures. Pour aimer mes concurrents, je leur réfère des clients qui me demandent des destinations que je n'offre pas et qu'ils offrent. À l'instar du mouvement des Focolari, j'ai appris l'art d'aimer : aimer en premier (prendre l'initiative), aimer tout le monde (voir la présence du divin dans l'autre), aimer même quand c'est difficile... » (Économie de communion: aimer Dieu et son prochain-Comment bâtir la civilisation de l'amour en affaires- Anne Godbout PDG – fondatrice Spiritours) Cette PDG poursuit : « La gloire peut être une tentation parfois, mais les principes de l'ÉdeC aident à revenir aux valeurs fondatrices, à offrir tout à Dieu, à rechercher Sa volonté et tout faire pour Sa gloire. Vivre l'amour évangélique et rechercher l'unité est mon objectif. » (Intervention à Toronto, mars 2011-Expérience de l'économie de communion)

secteur économique. Quant au droit, il devrait tenter d'évoluer en suivant les réalités qui transforment la vie et l'environnement de l'entreprise en communauté unie. Lors de notre présence au congrès qui a eu lieu en juin 2016 à Minneapolis-Minnesota aux USA sous le thème « Changer l'économie c'est possible », et lors de nos entretiens avec plusieurs entrepreneurs de l'ÉdeC, nous avons constaté un point commun qui les relie, celui de l'engagement sérieux et de la fidélité à la vision de l'ÉdeC qui donne une approche fraternelle aux efforts de la personne. Cette dernière devient ainsi un sujet qui contribue à marquer une étape positive dans la vie économique et elle se réalise elle-même au niveau personnel.

Nous pouvons conclure que la culture du don de l'ÉdeC conduit à une gestion participative qui amène le dirigeant à ne pas prendre seul les décisions. Afin d'aboutir à une réelle participation dans les décisions, l'ÉdeC met en place des structures favorisant une meilleure communication entre les différents niveaux hiérarchiques dans les conseils d'organisation, les réunions, les assemblées, et d'autres structures formelles. Désormais, une nouvelle culture s'installe. Le travailleur se retrouve dans un environnement de liberté qui aboutit à la créativité. Cette gestion participative ne se réduit pas à des raisons d'ordre démocratique, mais vise plutôt le respect de l'être humain. C'est la culture de la réciprocité.¹⁵³

2.1.2 Des stratégies durables

« In an organization that shines, the personnel is treated, even if often imperfectly, with justice and equity, respect and dignity. »¹⁵⁴

¹⁵³ « Power Relations in the Project of Economy of Communion: A Brazillian Case Study », (2013) 3-10 *Int. J. Humanit. Soc. Sci.* 279- 289, en ligne :

http://www.ijhssnet.com/journals/Vol_3_No_10_Special_Issue_May_2013/31.pdf (consulté le 29 juin 2016).

« Moreover, the management structure of the companies is also characterized by four main factors. Firstly, the structure for payment of the companies emphasizes on paying above the market average to reward the extra effort stimulated by the company. There are also recruiting policies that emphasize the hiring of people with past problems in other organization with the objective of rehabilitating them into market. »

¹⁵⁴ Robert J. OUMET, *Spirituality and Management. In Search of An Organization that Shines*, 4e éd., Québec, 2012, p.13.

Le plus grand défi de la gouvernance d'entreprise est l'adoption d'une stratégie durable. Le cas de Nike illustre bien cette difficulté. Selon Zadek, Nike a dû passer par un processus de "civil learning", l'entreprise a vu monter une pression sociale afin qu'elle adopte des actes d'autoréglementation par le biais de codes de conduite qui tracent des principes éthiques. Pour ce faire, Nike a finalement opté pour un processus décisionnel ouvert aux critiques de la société civile, des ONG, des organismes syndicaux et publics. Cette évolution vers « une légitimité politique renforcée » décrit un mouvement puissant pour l'adoption des principes éthiques d'une façon démocratique, un concept de « responsabilité au-delà de la responsabilité », et « une crédibilité accrue en raison de la transparence et de la responsabilisation ».¹⁵⁵

Pour aller plus loin dans la pensée des entrepreneurs qui s'inspirent d'une vision entrepreneuriale plutôt spirituelle, nous relatons l'histoire de J.-Robert Ouimet, CEO de Ouimet Cordon Bleu Inc., de *Holding OCB Inc.* et de « *To God Go* » Foundation. Ce dernier a cherché à rencontrer Mère Thérèse afin de lui poser la question suivante: « I have one question to ask you. Should I give everything I have, Mother? » Elle répond:

« You can't give anything away. Nothing belongs to you. It has only been loaned to you. (...) And if you attempt to do that, you will have to follow (...) His hierarchy of Love, you must start with your married life (...). And after your four children come the men and women you work with. They too are loaned to you and you will have to account for them ! ».¹⁵⁶

Les entreprises de J.-Robert Ouimet visent un objectif clair: "The objective of Our Project is simple, even if it is still very complex and risky to put into practice: to reconcile, in daily management, the long-term growth of human well-being and personal development with sustained competitive profits and this, in a company that operates in a market economy."¹⁵⁷

¹⁵⁵ Andreas G. SCHERER, Guido PALAZZO et Dorothee BAUMANN, « Global Public Rules and Citizenship Rights: A New Responsibility of Private Business Firms », dans Walther C. ZIMMERLI, Klaus RICHTER et Markus HOLZINGER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Berlin Heidelberg, Springer, 2007, p. 309 à la page 320.

¹⁵⁶ J.-Robert OUMET, *Everything Has Been Loaned to You: The Biography of a Transformational CEO*, New York, St Pauls, 2013, p. 8.

¹⁵⁷ J.-Robert OUMET, *Spirituality and Management. In Search of An Organization that Shines*, 4e ed., Québec, 2012, p.15.

Ces entreprises adoptent une stratégie managériale appelée « *Human ISMA* » ou « *Integrated System of Human Management Activities* ». Le but de cette stratégie est de « réintroduire les valeurs humaines » dans l'entreprise.¹⁵⁸

Selon Ferrucci, l'entrepreneur adhérant à l'ÉdeC¹⁵⁹ se distingue de l'*homo oeconomicus*, non pas dans l'autonomie et la liberté du sujet, mais dans une vision qui décrit un passage de « l'individualisme méthodologique - qui explique les phénomènes collectifs résultant des actions et des choix des individus - à un personnalisme méthodologique dans lequel la personne est perçue intrinsèquement et ontologiquement comme étant en relation avec les autres. »¹⁶⁰

La stratégie entrepreneuriale de l'ÉdeC repose donc sur la responsabilisation de toutes les parties prenantes, par une « économie humaine et silencieuse » qui part d'« un dynamisme de communion et d'unité », au sein de la vie des entreprises et de la société.¹⁶¹

Quant à la répartition des richesses, l'ÉdeC adopte une approche « autocentrée et autoentretenu » (contrairement au paternalisme). Celle-ci est fondée sur les « valeurs endogènes » qui qualifient un système.¹⁶²

¹⁵⁸ *Id.*, p.15-17.: « These values help to give more and more meaning to people's work and foster a growing *joie de vivre* which visitors can perceive when they are on our worksites. Finally, the only rapid way to reduce the considerable growing imbalance of wealth distribution in the world is by central government intervention and legislation to improve wealth distribution. If done progressively with justice, equity and wisdom, and with the help of economic science, and done democratically, and with the cooperation of labour unions and economic leaders, the free market system will be able to adjust to improvements in wealth distribution without unduly reducing investments, savings and the confidence of the public and investors. This can be done without destroying the free market system. »

¹⁵⁹ L'ÉdeC adopte des règles pour guider une entreprise suivant les couleurs suivantes : entrepreneurs, travailleurs et entreprise (rouge) / rapport avec les clients, les fournisseurs, les financiers, la société civile et les sujets extérieurs (orange) / éthique (jaune) / qualité de la vie et de la production (vert) / harmonie du milieu de travail (bleu) / formation et instruction (indigo) / communication (violet).

¹⁶⁰ Alberto FERRUCCI, « Poverty and Development from The Perspective of Reciprocity. The Proposal of The Economy of Communion », Intervention devant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 18 octobre 2004, en ligne : <<http://www.new-humanity.org/en/pdf/english/economy/80-the-economy-of-communion-experience/file.html>>. (consulté le 13 juillet 2016)

¹⁶¹ Antonella FERRUCCI, « L'économie silencieuse », *Nouv. Cité* 2016, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/livres/francais-books-fr/12491-l-economie-silencieuse.html>>. (consulté le 10 juillet 2016).

¹⁶² « Par exemple, les systèmes traditionnels de sécurité sociale en Afrique tels que l'entraide traditionnelle, les tontines et les mutuelles d'épargne et de crédit constituent des formes de solidarité particulièrement adaptées au contexte de pauvreté et doivent être prises en compte pour le développement. »

2.1.3 La distribution de la richesse

“Clearly wealth is not the good we are in search of, for it is only good as being useful, a means to something else.”
Aristotle, *Nicomachean Ethics*, I, 6¹⁶³

L'une des particularités de l'ÉdeC est l'usage du bénéfice et la distribution de richesse.¹⁶⁴ En effet, la motivation à l'origine de l'ÉdeC est la tripartition des bénéfices (comme nous l'avons déjà mentionné):

- des dons à des personnes défavorisées;
- le réinvestissement dans l'entreprise aux fins de développement;
- la promotion de la culture du don, par le financement des programmes et la formation des personnes intéressées par l'ÉdeC.

D'après le rapport 2014-2015 de l'ÉdeC « les bénéfices partagés en 2015 par les entreprises de l'ÉdeC atteignent 1, 613, 345 Euros, dont 1,169,640 versés à la diffusion de la culture du don et 443,705 Euros sous la forme de prestations en nature ou d'achats pour les défavorisés ou de formation au sein de l'entreprise ou dans le voisinage. Les bénéfices versés à l'ÉdeC ont cru de (28%) par rapport à l'année précédente. »¹⁶⁵

¹⁶³ Luigino BRUNI et Stefano ZAMAGNI, « The 'Economy of Communion': Inspirations and Achievements », (2010) No 20-3 *Finance Bien Commun* 91- 97, en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-finance-et-bien-commun-2004-3-page-91.htm>> (consulté le 16 juillet 2016)

¹⁶⁴ Michael TROILO, « Caritas in Veritate, Hybrid Firms, and Institutional Arrangements », (2011) 14-1 *Journal of Markets & Morality* 23-34, en ligne :

<<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/7/5>> (consulté le 28 juillet 2016)

¹⁶⁵ « L'affectation des bénéfices partagés », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/rapport-edec/rapport-edec-2014-2015/11636-l-affectation-des-benefices-partages.html>> (consulté le 16 novembre 2016).

« En outre, les entrepreneurs associés de l'association italienne AIPEC (dont le but est de « promouvoir les valeurs de l'Économie de Communion, de plusieurs manières: d'un côté, en promouvant dans toute l'Italie des moments de rencontre avec des personnes qui veulent mieux vivre leur travail, en organisant des écoles d'économie civile avec le regard sur les jeunes générations; d'un autre côté, en soutenant l'activité des entrepreneurs associés et en favorisant les synergies qu'ils peuvent créer entre eux. »), ont déjà versé à AMU [Action pour un monde uni], pour de nouveaux projets de l'exercice 2015-2016, des bénéfices pour 115,000 Euros, un apport supérieur de 25% à celui qu'ils avaient partagé lors de l'exercice précédent. Aux pauvres ont été consacrés 50% des bénéfices des entreprises et la contribution de ceux qui participent au projet sans être entrepreneurs, atteint cette année 404, 943 Euros; les ressources disponibles pour les aides d'urgence et les

L'ÉdeC fait partie d'un réseau international qui organise tout le processus de la distribution du bénéfice et l'allocation des fonds de l'ÉdeC. Les prises de décision appartiennent à un processus centralisé au sein du Mouvement des Focolari ; c'est un réseau organisé au niveau local, régional et international. Il existe un fonds principal basé à Rome qui reçoit tous les fonds, mais les décisions quant à la destination de l'argent sont prises par les communautés locales des Focolari qui évaluent de plus près les besoins des familles défavorisées.¹⁶⁶

Le Centre à Rome procède à un recensement annuel des besoins de toutes les personnes qui sont liées aux communautés locales des Focolari. C'est alors qu'un processus de vérification a lieu (par des contacts étroits et les relations personnelles au sein des Focolari), même si cette évaluation communautaire est clairement fondée sur un niveau élevé de confiance.¹⁶⁷

Il est évident que la culture du don que recherche l'ÉdeC dépend étroitement du profit généré par l'entreprise, car sans le profit, il n'y a point de don. Mais le but principal demeure l'être humain.¹⁶⁸ Le profit et la propriété des biens visent à assurer à la personne la capacité de jouir du bien en toute liberté, autonomie, responsabilité et solidarité.¹⁶⁹

En conclusion, la gouvernance ne se réduit plus "à un instrument de renforcement des droits des créanciers résiduels", mais finit par se préoccuper du capital humain en optimisant son potentiel par une lecture accrue de ses besoins et de sa valeur en tant que richesse de l'entreprise. Autrement dit, "le pouvoir fuit les hauts responsables des sociétés qui disposent

projets pour les pauvres se montent donc pour cet exercice à 989,763 Euros. Les aides allouées ont été affectées à 27% pour la nourriture, à 21% pour les dépenses médicales, à 13% pour des dépenses liées au logement, à 25% pour la scolarité et à 14% pour créer des emplois. Ce dernier montant a doublé par rapport à celui de l'année précédente et les ressources non encore allouées iront augmenter ce dernier poste."

¹⁶⁶ Lorna GOLD, *New Financial Horizons: The Emergence of an Economy of Communion*, New York, New City Press, 2010, p.96.

¹⁶⁷ *Id.*

¹⁶⁸ « Power Relations in the Project of Economy of Communion: A Brazillian Case Study », (2013) 3-10 *Int. J. Humanit. Soc. Sci.* 279-289, en ligne :

<http://www.ijhssnet.com/journals/Vol_3_No_10_Special_Issue_May_2013/31.pdf> (consulté le 29 juin 2016)

¹⁶⁹ Vera ARAÚJO, *Du Microcrédit à l'Économie de Communion. Des valeurs pour l'économie*, février 2008, Intervention lors d'un congrès organisé par New Humanity et Fidesco en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/100-unesco-2008-araujo/file.html>> (consulté le 11 juillet 2016).

des droits résiduels de contrôle pour se disperser parmi tous les partenaires de la firme du fait des ressources-clés qu'ils constituent dans les transactions productives de l'entreprise."¹⁷⁰

2.2 La centralité du relationnel

“Proposer à nouveau la valeur centrale de la personne, signifie la purifier, la libérer de schémas idéologiques anciens et dépassés, et la placer à la base des sciences historiques et sociales, pour approfondir sa vraie signification dans la culture moderne fragmentaire et déliquescence d'aujourd'hui.”¹⁷¹
Vera Araùjo

De nos jours, la mondialisation rime avec délocalisation, sous-traitance, priorité aux dividendes des actionnaires, adoption de stratégies afin d'accroître la rentabilité à court terme, tout ceci mettant en péril la pérennité même de l'entreprise.¹⁷² Ces aspects suscitent tantôt une relation de coopération entre les entreprises, tantôt une situation où les employés sont injustement rémunérés avec des conditions de travail inhumaines.

De ce fait, il est indéniable que le rôle de l'entreprise “ne peut plus être assimilé à la coordination légale des actifs physiques ; il relève d'une coordination économique dont l'objectif principal est de garantir la spécialisation et la complémentarité de ses actifs

¹⁷⁰ Cécile CÉZANNE et Marianne RUBINSTEIN, « La RSE comme instrument de gouvernance d'entreprise : une application à l'industrie française des télécommunications », *Rev. Régulation Capital. Inst. Pouvoirs* 2012.12, en ligne : <<https://regulation.revues.org/9819>> (consulté le 7 août 2016).

¹⁷¹ Vera ARAÙJO, « Quelle anthropologie pour une économie de communion? », Assemblée EdeC, Mariapolis Ginetta, mai 2011, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-Vera-assemblea.pdf>>.

¹⁷² François MAYAUX, « Du Microcrédit à l'Économie de Communion. Des valeurs pour l'économie », (2 février 2008), Intervention lors d'un congrès organisé par New Humanity et Fidesco, Unesco, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/84-unesco-2008-mayaux/file.html>>. (consulté le 22 octobre 2016) : “En effet, les facilités accrues de financement et d'investissement ainsi que les progrès technologiques placent les actifs immatériels, notamment humains, au cœur de l'activité productive des firmes au détriment des actifs physiques, aujourd'hui facilement reproductibles (...). Les ressources critiques des relations interentreprises sont de plus en plus intangibles et se cristallisent dans le capital humain, social et organisationnel qui ne peut faire l'objet de droits de contrôle contractualisables et exécutoires. (...) Prendre en compte la dimension productive que constitue le capital humain permet de proposer une analyse des frontières économiques de la firme et impose de reconsidérer le discours dominant en matière de gouvernance d'entreprise (...)”

fondamentaux (ou les actifs humains) le long d'une chaîne de valeur."¹⁷³ Ces actifs humains sont considérés par l'entreprise comme la "ressource productive primordiale pour sa survie et sa croissance".¹⁷⁴

L'ÉdeC considère la dignité de la personne humaine comme levier dans les rapports commerciaux.¹⁷⁵ John Mundell affirme que ceci est vécu concrètement :

« en aidant un collègue à achever à temps un travail inattendu, en respectant les échéances, ou bien à fournir un environnement de travail confortable pour ses employés; traiter tous équitablement en matière d'interruptions périodiques du programme d'activités, ou bien contrôler la quantité d'heures supplémentaires qu'on a demandée à quelques-uns de faire. (...) Travailler en communion nous rappelle que le meilleur travail provient du «groupe» et non de «l'individu». Par conséquent, le propriétaire doit suivre de près les personnes qu'il a déléguées, de sorte qu'à travers elles, les objectifs intangibles en termes matériels de l'ÉdeC demeurent intacts, et que les valeurs de l'ÉdeC continuent d'occuper la première place dans toutes les décisions qui sont prises.»¹⁷⁶

Ce processus crée "une communauté de personnes", dans laquelle tous les acteurs économiques jouissent d'une égalité fondamentale dans leur action et leur être, quels que soit

¹⁷³ Cécile CÉZANNE et Marianne RUBINSTEIN, « La RSE comme instrument de gouvernance d'entreprise : une application à l'industrie française des télécommunications », *Rev. Régulation Capital. Inst. Pouvoirs* 2012.12, en ligne : <<https://regulation.revues.org/9819>> (consulté le 7 août 2016).

¹⁷⁴ *Id.*

¹⁷⁵ Voir William DROSS et Thierry FAVARIO, *Un ordre juridique nouveau: dialogues avec Louis Josserand*, coll. « Droit privé & sciences criminelles », Paris, Mare & Martin, 2015, p.44. : Au début du 20e siècle, Josserand dit : « De nos jours, entre le patrimoine et la personne humaine, envisagée sous différents aspects et ses multiples attributs, des points de contact s'établissent, de plus en plus nombreux; ces deux concepts antithétiques voisinent volontiers, et, dans cette fréquentation, la personne humaine laisse, à chaque fois, un peu de son intégrité et de son intangibilité; sans pénétrer tout à fait dans le commerce juridique, elle voit s'atténuer le splendide isolement où l'avaient hissée la déclaration universelle des droits de l'homme et le code civil de 1804, elle devient volontiers matière à tractations, à abandons, à réparation, à combinaisons; parfois elle est traitée comme une valeur économique et juridique, voire comme un colis; elle se hausse, ou elle s'abaisse, au niveau d'une chose; elle se commercialise, elle se patrimonialise; nous serions tentés d'écrire qu'elle s'américanise. » Et il conclut : « Il n'est point du tout certain que la « patrimonialisation » de la personne humaine, envisagée dans son intégrité physique ou morale, soit un bienfait sans mélange »; mais il serait vain de le nier et il est utile de s'en rendre compte; les tendances et les influences les plus pernicieuses sont celles, qui, agissant insidieusement, demeurent inaperçues. »

¹⁷⁶ John MUNNDELL, « L'importance de travailler dans et pour la communion dans l'Economie de Communion », (25-28 mai 2011), Assemblée Internationale de l'Economie de Communion, Brésil, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-John-Munnell-dans-et-pour-la-communion.pdf>> (consulté le 4 mai 2016). Mundell ajoute que « L'entreprise de l'ÉdeC qui se trouve à vivre cette étape doit savoir qu'à ce stade il est nécessaire de mettre en œuvre des possibilités de formation pour son personnel pour enseigner les principes de l'ÉdeC et permettre à toutes les valeurs de l'ÉdeC d'imprégner tous les aspects de l'entreprise: de l'administration à la production, à la finance et à la comptabilité, aux ventes et au marketing, jusqu'aux modalités pour trouver les ressources humaines nécessaires. De cette façon, l'atmosphère de l'ÉdeC imprègne l'entreprise, à tous les niveaux. »

les fonctions ou les rôles qu'ils occupent, tout en se souciant de la production de biens et de services.¹⁷⁷

Selon Ferrucci, on parle d'un « capital relationnel » qui ne peut être quantifié et ne peut être acquis par des manœuvres financières ou des spéculations. Cette ressource se développe dans un environnement de confiance, de respect et de liberté de don : « Cette atmosphère mène à des solutions techniques brillantes et innovantes, génère l'idée d'un nouveau produit réussi. Elle apporte un sentiment de paix et de réalisation personnelle à toutes les personnes impliquées qui bénéficient toutes d'un sentiment d'accomplissement et de satisfaction au travail. »¹⁷⁸

Bacchetti, Bruni et Zamagni citent les auteurs de l'École napolitaine de l'économie civile qui décrivent que la socialité de l'homme ne peut être qualifiée uniquement par le seul fait que « l'homme est un animal social » mais plutôt se définit à travers la réciprocité, l'amitié, l'assistance mutuelle et la fraternité. Genovesi, philosophe et économiste napolitain, dépeint les relations de marché comme des relations d'assistance mutuelle qui ne sont ni impersonnels ni anonymes. En effet, le marché lui-même est conçu comme une expression de la loi de la société, à savoir la réciprocité. Ceci transparaît dans son analyse de la « confiance publique » qui est au cœur de son *Lezioni di economia civile*.¹⁷⁹

L'économiste Ferrucci affirme quant à lui que la théorie qui émerge de l'ÉdeC renvoie à l'idée suivante :

« (...) relationships with other people can also be considered as goods (that is: good things that satisfy us and meet our needs) and that poverty is not only defined by the lack of

¹⁷⁷ Maria VOCE, « L'Économie de Communion : Instrument au service de l'homme vers un monde unifié », (14 août 2010), *Ocaux*, en ligne : <<http://docplayer.fr/12115739-L-economie-de-communion-instrument-au-service-de-l-homme-vers-un-monde-unifie.html>> (consulté le 29 novembre 2016).

¹⁷⁸ Alberto FERRUCCI, « Poverty and Development from The Perspective of Reciprocity. The Proposal of The Economy of Communion », Intervention devant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 18 octobre 2004, p. 4, en ligne : <<http://www.new-humanity.org/en/pdf/english/economy/80-the-economy-of-communion-experience/file.html>> (consulté le 13 juillet 2016).

¹⁷⁹ Leonardo BACCHETTI, Luigino BRUNI, Stefano ZAMAGNI, « Human values, civil economy and subjective well-being », p. 134 et 135, en ligne : <<http://edc-online.org/en/publications/pdf-documents/luigino-bruni/articles-english/2668-whr-2015-ch-7-human-values-becchetti-bruni-zamagni/file.html>> (consulté le 25 septembre 2016)

resources but just as much by the lack of genuine relationships. If business and markets interactions become a qualifying moment for civil life, we can hope to brake the massive growth, all over the world, of relational poverty in addition to material poverty. »¹⁸⁰

Finalement, nous adoptons la position de Jennifer Nedelsky qui affirme :

“ (...) Whatever the optimal role for responsibility in a society's understanding of both individual and collective entitlements and obligation, a relational conception of rights will be of benefit.”¹⁸¹

Dans ce cadre, il sera intéressant de survoler, dans un premier temps, le concept des « biens relationnels » tel que le présentent Bacchetti, Bruni et Zamagni et, dans un deuxième temps, l'approche relationnelle des droits fondamentaux.

2.2.1 Les biens relationnels

“The basic idea of the concept of relational goods (...) is to assign the status of economic good (or evil) to relationships in themselves since each human relationship is an infinitely “greater” fact than the economic dimension alone.”¹⁸²

On attribue au concept de « biens relationnels » des valeurs marchandes et non marchandes qui mènent vers le bien-être. Les relations entre les acteurs économiques mettent l'accent sur l'utilité des biens. Ainsi, il est possible d'identifier les caractéristiques des biens relationnels. Bacchetti, Bruni et Zamagni proposent les caractéristiques suivantes:

1. « Identité: L'identité des personnes impliquées est fondamentale.

¹⁸⁰ Alberto FERRUCCI, « Poverty and Development from The Perspective of Reciprocity. The Proposal of The Economy of Communion », Intervention devant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 18 octobre 2004, p.11, en ligne: <<http://www.new-humanity.org/en/pdf/english/economy/80-the-economy-of-communion-experience/file.html>> (consulté le 13 juillet 2016).

¹⁸¹ Jennifer NEDELSKY, « Law's Relations: A Relational Theory of Self, Autonomy, and Law », *Oxford University Press*, 2012, p.74, en ligne: <<http://www.oxfordscholarship.com/view/10.1093/acprof:oso/9780195147964.001.0001/acprof-9780195147964>> (consulté le 20 septembre 2016).

¹⁸² Leonardo BACCHETTI, Luigino BRUNI, Stefano ZAMAGNI, « Human values, civil economy and subjective well-being », p. 134 et 135, en ligne: <<http://edc-online.org/en/publications/pdf-documents/luigino-bruni/articles-english/2668-whr-2015-ch-7-human-values-becchetti-bruni-zamagni/file.html>> (consulté le 25 septembre 2016)

2. Réciprocité: Dans la mesure où les biens sont les produits de relations, ils doivent être mis en commun et seront partagés réciproquement.
3. Simultanéité: Il s'agit de services qui sont co-produits et co-consommés simultanément, d'où l'implication de toutes les parties à l'œuvre et les relations qui naissent à travers ce processus.
4. Motivation: Dans les relations réciproques, la motivation derrière le comportement est un élément essentiel. La relation doit être une fin et non pas un moyen.
5. Fait émergent: Les produits relationnels émergent d'une relation.
6. Gratuité: Selon Martha Nussbaum, un bien relationnel n'est pas une rencontre basée sur l'intérêt, mais une rencontre gratuite.
7. Bien: Le bien relationnel n'est pas une marchandise (selon le vocable de Marx). Il a plutôt une valeur (car il répond à un besoin), il n'a pas de prix (précisément à cause de la gratuité), mais il a toujours un «coût d'opportunité». ¹⁸³

Il est à noter que l'idée des biens relationnels rejoint l'idée centrale que l'ÉdeC tente de promouvoir, celle du bien commun qui passe à travers un processus humain par la mise en place d'une dynamique relationnelle entre les différents acteurs économiques.

Enfin, comme le souligne Ferrucci lors d'une conférence sur l'ÉdeC au London School of Economics:

“We are not interested in new ways of changing the world, no matter how compelling they are. Instead we would be very interested in working on a new model of human behavior, one that is more in line with reality than the present one which is based on rational egoism. Among the business leaders, workers and shareholders of the Economy of sharing, a new model of the human person who finds fulfillment in relationships rather than in rational egoism, is already in operation.”¹⁸⁴

Pour conclure, vivre une « dimension communautaire » répond à la réalisation du projet de fraternité auquel le mouvement des Focolari aspire. C'est une « stratégie »¹⁸⁵ qui donne à l'homme un équilibre psychosocial le conduisant « vers une pleine réalisation de ses

¹⁸³ *Id.*

¹⁸⁴ L'Économie de Communion était traduite en Amérique du Nord par “Economy of sharing”, en 2002 une nouvelle traduction lui a conféré la présente appellation d'“Économie de Communion”. Voir Luigino BRUNI, Amelia J. UELMEN, «The Economy of Communion Project », (2006) 11-3 *Fordham Journal of Corporate & Financial Law*, p. 645-662, en ligne :

<<http://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1216&context=jcfl>> (consulté le 12 juillet 2016).

¹⁸⁵ « Engagement social. Mouvement des Focolari », (26 juillet 2010), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/all-opera/impegno-sociale/>> (consulté le 28 juin 2016).

potentialités humaines », tant au niveau personnel qu’au niveau professionnel¹⁸⁶, pour un ultime aboutissement dans la réalisation du bien commun.¹⁸⁷

Afin de réaliser le bien commun, il importe d’adopter une approche relationnelle qui prône une sincérité et une transparence non instrumentale ainsi qu’une éthique de justice dans l’entreprise. L’unité d’intérêt pourra alors se réaliser entre les différents acteurs de l’entreprise dépassant ainsi toute tension ou différend susceptibles de compromettre la productivité et la viabilité de l’entreprise.

2.2.2 L’approche relationnelle des droits fondamentaux

L’ÉdeC perçoit l’entreprise comme « une communauté humaine qui met en commun un ensemble de ressources humaines et qui génère des relations humaines » ; elle est « un espace de créativité, de responsabilité et de participation »¹⁸⁸.

En outre, le marché a besoin d’une certaine marge de don et de sincérité authentique (“*non-instrumental sincerity*”), afin que la productivité donne son effet tout en satisfaisant pleinement le client et en assurant une relation à long terme. Sinon, il serait fort probable que la relation d’affaires s’arrête là où le rapport humain axé sur les besoins réels de l’autre manquerait. Selon Bruni et Uelmen, « normal relations in the market require something more, beyond contractual relations »¹⁸⁹. L’exemple du médecin traduit bien cette idée : si le médecin accomplit sa mission d’une façon règlementée sans “se soucier du bien-être” du

¹⁸⁶ « Vivre le charisme. Mouvement des Focolari », (11 juin 2010), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/chiara-lubich/vivere-il-carisma/>> (consulté le 25 juin 2016).

¹⁸⁷ « Engagement social. Mouvement des Focolari », (26 juillet 2010), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/all-opera/impegno-sociale/>> (consulté le 28 juin 2016).

¹⁸⁸ Hélène LAIGNEAUX, « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », (2008) 87 *En Quest. Cent. Avec*, en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>> (consulté le 23 juin 2016).

¹⁸⁹ Luigino BRUNI, Amelia J. UELMEN, « The Economy of Communion Project », (2006) 11-3 *Fordham Journal of Corporate & Financial Law*, p. 645 et 664, en ligne :

<<http://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1216&context=jcfl>> (consulté le 12 juillet 2016)

patient, la relation contractuelle risque de prendre fin; cet exemple peut s'étendre à toutes les professions et tous les métiers.¹⁹⁰

Jacques T. Godbout expose l'importance « des rapports informels dans l'entreprise » révélée par les longues études du psychosociologue Mayo. L'enquête de l'équipe de Mayo recherchait les facteurs entraînant l'accroissement de la productivité des ouvriers. Son expérience a été effectuée en modifiant « l'éclairage, les couleurs, la température de l'atelier, puis le salaire, les temps de repos, la liberté de déplacement, etc. ». L'enquête aboutit au constat suivant : la productivité a augmenté dès lors que les ouvriers ont réalisé « qu'on s'intéresse à eux ! ». Cette découverte atteste de l'efficacité de l'organisation non instrumentale de l'entreprise. Et selon Godbout, ces phénomènes résultent de la pratique du don.¹⁹¹ Il faut donc étudier l'orientation du don de façon à prioriser les relations, car selon Godbout, si « la qualité des liens entre les membres manque, rien ne fonctionne ». ¹⁹²

Selon Maria Voce, la présidente du mouvement des Focolari: « Dépasser le raisonnement instrumental pour adopter un raisonnement de communion ne veut pas dire que l'on nie la dimension du contrat, ou de son équivalent dans les relations marchandes, mais cela signifie essentiellement s'ouvrir à une dimension de gratuité, de générosité, de communion fraternelle. »¹⁹³

L'approche relationnelle de Nedelsky montre que la relation entre le collectif et l'individuel joue un rôle dans la création des droits. Par une prise de conscience du « soi » et de

¹⁹⁰ *Id.*, p. 664.

¹⁹¹ Jacques T. GODBOUT avec la collab. de Alain Caillé, *L'esprit du don*, 1992, p. 91, en ligne : <http://classiques.uqac.ca/contemporains/godbout_jacques_t/esprit_du_don/esprit_du_don.html> (consulté le 12 novembre 2016) : « On ne peut que rappeler ici toute la littérature actuelle sur ce phénomène, qui conduit à l'expérimentation de multiples formules à la mode, comme les cercles de qualité. C'est aussi de cette façon qu'on tend à expliquer la supériorité de l'industrie japonaise. Dès 1946, Ruth Benedict, dans son ouvrage sur le Japon, avait insisté sur l'importance du don dans cette société, même dans la sphère économique. Plus récemment, Ronald Dore (1987) attribue l'efficacité économique des Japonais à des valeurs sociales de type altruiste, qui seraient plus importantes que la recherche de la maximisation du profit. L'intérêt actuel des grandes entreprises comme Saint-Gobain en France pour les réseaux locaux de petits entrepreneurs (Raveyre, 1988) va dans le même sens et marque le retour du social comme explication des phénomènes économiques. »

¹⁹² *Id.*

¹⁹³ Maria VOCE, « L'Économie de Communion : Instrument au service de l'homme vers un monde unifié », (14 août 2010), *Ocaux*, en ligne : <<http://docplayer.fr/12115739-L-economie-de-communion-instrument-au-service-de-l-homme-vers-un-monde-unifie.html>>. (consulté le 29 novembre 2016).

l'importance de la relation avec autrui, l'auteure invite à « ré-imaginer le droit et la liberté », afin d'atteindre des valeurs fondamentales, telles que l'autonomie et l'égalité,¹⁹⁴ l'autonomie faisant partie de la capacité de création. Cette approche relationnelle a des répercussions sur « des normes communes de responsabilité au-delà de celles édictées par les lois étatiques ».¹⁹⁵

Pour Nedelsky, le défi serait de définir l'égalité consacrée dans la constitution, au milieu des inégalités et des injustices dans la société. En effet, les droits constitutionnels ont pour mission de structurer le cadre des relations que les lois ordinaires organisent, leur dictant d'entretenir des relations de respect mutuel et du respect de la dignité de chaque personne.¹⁹⁶

De plus, Nedelsky affirme qu'à travers l'approche relationnelle, le droit pourra mieux définir les termes régulant les relations commerciales, comme la propriété et le contrat :

“Law is an important way power is exercised, shaped, and justified. And relations structured by law often serve to hide power and to hide the role of the state in that power. For example, the power that flows from the ownership of private property is often seen as simply self-evident entitlement—the right to exclude others, even homeless others—rather than an exercise of power. And the fact that the state lies behind that power is also often invisible. The role of the law in constructing the basic terms of “the market” (property and contract) is also often invisible, allowing “the market” to be presented as a “nonstate” alternative to state regulation. A relational approach makes the role of law and the state in structuring relations of power clearer.”¹⁹⁷

Une redéfinition de la justice doit passer par une relecture des rapports sociaux à la lumière de la théorie de l'autonomie relationnelle. Or, dans le paradigme libéral dominant, l'autonomie est définie par une compréhension rationaliste de l'agent individuel. En passant par une critique du libéralisme politique rawlsien, Nedelsky cherche à montrer qu'une compréhension relationnelle de l'autonomie est nécessaire pour expliquer la motivation à la coopération

¹⁹⁴ Jennifer NEDELSKY, « Law's Relations: A Relational Theory of Self, Autonomy, and Law », *Oxford University Press*, 2012, p.92, en ligne:

<<http://www.oxfordscholarship.com/view/10.1093/acprof:oso/9780195147964.001.0001/acprof-9780195147964>> (consulté le 20 septembre 2016).

¹⁹⁵ *Id.*, p.73.

¹⁹⁶ *Id.*, p.92.

¹⁹⁷ *Id.*, p. 253-255.

sociale et pour redéfinir la justice et l'injustice de façon à ce qu'elles correspondent à l'expérience sociale vécue.

La construction altruiste d'une économie nouvelle centrée sur l'homme ainsi que ses rapports avec autrui exige, selon Nedelsky, de repenser la séparation raison/émotion qui conduit le « bon jugement » et de reconsidérer les concepts fondamentaux du droit. Elle fait référence, en outre, au neurologue Antonio Damasio qui propose une théorie affirmant que les émotions sont une partie essentielle du raisonnement.¹⁹⁸

Enfin, selon Nedelsky, « ...finding one's own law, I invoke the need for self-consciousness, for reflecting on the perspectives of others, for tuning into one's body ». ¹⁹⁹

2.3 Amélioration structurelle dans l'entreprise : Optimisation de la performance

« What is so exciting about the Economy of Communion (...) is that they are able to help people make these kinds of cultural connections between who we are and what we do. »²⁰⁰
Amelia J. Uelmen

La structure de l'ÉdeC ayant pour perspective le partage de biens amène les chefs d'entreprise à se questionner: « À qui appartient finalement mon entreprise? À qui appartient la valeur créée par l'entreprise ? ». ²⁰¹ Ces questionnements partent du point de départ, l'entreprise, et s'étalent au-delà de l'entreprise pour s'impliquer dans la communauté locale et dans la communauté internationale.

¹⁹⁸ Jennifer NEDELSKY, « Embodied Diversity and the Challenges to Law », *42 McGill* 91 1997, p.101, en ligne : <<http://www.lawjournal.mcgill.ca/userfiles/other/5576315-42.Nedelsky.pdf>>. (consulté le 10 août 2016).

¹⁹⁹ Jennifer NEDELSKY, « Law's Relations: A Relational Theory of Self, Autonomy, and Law », *Oxford University Press*, 2012, p.60, en ligne: <<http://www.oxfordscholarship.com/view/10.1093/acprof:oso/9780195147964.001.0001/acprof-9780195147964>> (consulté le 20 septembre 2016).

²⁰⁰ Amelia J. UELMEN, « Called to give and receive: Catholic social teaching and the Economy of Communion », (2010) *Living City Mag.*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/articles/living-city-en-gb-1/402-called-to-give-and-receive.html>>. (consulté le 27 juin 2016)

²⁰¹ Anouk GRÉVIN, « L'Économie de Communion », (11 mars 2016), en ligne : <http://www.ecologiehumaine.eu/leconomie-de-communion/>

2.3.1 Au sein de l'entreprise

L'entreprise de l'ÉdeC tente de développer une faculté de croître et d'atteindre une viabilité économique à long terme. Presque 811 entreprises adhèrent à l'ÉdeC et le constat de leur performance s'avère plutôt positif.

Un rapport d'un étudiant ayant fait un stage dans l'ÉdeC à Sao Paulo, au Brésil illustre en partie ce que nous allons avancer:

“Through my experience I could see that when you treat the employees equally, listening and respecting their opinion, worrying about their family, paying a fair salary, respecting their limits, they end up acting the same way among themselves. They start to care about each other, about the company, looking for better solutions to help the company improve.”²⁰²

Basées sur la dignité et le respect, les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs, les concurrents et toute personne en contact avec l'entreprise se transforment en relations de collaboration et de complémentarité. De surcroît, la relation avec les personnes défavorisées devient une relation de partenariat²⁰³ plutôt qu'une relation de dépendance et d'assistanat, à travers la tripartition des profits et leur implication dans la vie économique, comme nous l'avons déjà mentionné.

2.3.2 Au sein de la communauté locale

Une vision relationnelle de l'entreprise a son impact au niveau communautaire. Par exemple, l'entreprise Mundell a décidé de relocaliser ses bureaux dans une partie défavorisée de la ville afin de contribuer au développement économique de la région :

“We decided to hire local people to fix the roof and do the landscaping. We have developed close relationships with the smaller coffee shops in the neighborhood and have offered our employees gift certificates to be used at local businesses. The local

²⁰² Linda B. SPECHT, « The Economy of Communion in Freedom Project: A Resource for Catholic Business Education », 2008, p. 13, en ligne: <<https://www.stthomas.edu/media/catholicstudies/center/ryan/leadershipdevelopment/documents/SpecchtFinalPaper.pdf>>. (consulté le 14 juillet 2016)

²⁰³ Jacques BARATIER, *L'entreprise contre la pauvreté: la dernière chance du libéralisme*, coll. « Autrement frontières », Paris, Autrement, 2005, p. 150 et 151.

Catholic school was not able to support much curricular enrichment, so we sponsored a workshop for them on protecting wildlife and hired another business that was going through a hard time to develop it. Our employees volunteer at the food pantry in the nearby Disciples of Christ church, and some helped to fix up a run-down house in our neighborhood. A television crew came by that day, and they featured us on the evening news. Because of that coverage, three years later we obtained a \$50,000 contract.”²⁰⁴

2.3.3 Au niveau international

L'ÉdeC est représentée à l'ONU par un conseiller au Conseil économique et social de l'ONU depuis 1987.²⁰⁵ L'ÉdeC a une visibilité à travers le monde à travers des pôles²⁰⁶ qui sont des lieux de référence pour toutes les entreprises de l'ÉdeC présentes dans un pays. Le pôle comme « lieu de référence signifie soutien, partage, solidarité, animation du réseau entre les entreprises. De nombreux Pôles sont déjà actifs. Le premier-né est celui du Brésil, près de la cité-pilote de témoignage du Mouvement des Focolari, non loin de São Paulo. Il compte sept entreprises, les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, une zone sociale et une zone commerciale. D'autres Pôles sont nés dans le nord-est et le nord du Brésil, en Argentine, aux

²⁰⁴ Thomas MASTERS et Amy UELMEN, « The Economy of Communion's beginnings, principles and impact in America. An economic system based on relationships », (November 2011), *Living City*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/articles/living-city-en-gb-1/2494-an-economic-system-based-on-relationships.html>> (consulté le 6 juillet 2016).

²⁰⁵ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÚJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993: « Ce titre est l'aboutissement d'un engagement social international auprès de communautés et de pays en détresse et d'une intervention efficace qui répond aux besoins urgents économiques et sociaux, nous citons l'«Opération Afrique», l'«Opération Liban», l'«Opération Sahel» et beaucoup d'autres organismes et associations créés à cet effet comme «Actions pour un Monde Uni». Dans la même lignée sont nés des œuvres sociales comme le complexe de structures sanitaires éducatives et artisanales de Fontem (Cameroun), des entreprises de réforme agraire (Magnificat au Brésil), des initiatives de promotion sociale (Bukas Palade), ou de formation professionnelle (menuiserie à Manille). »

²⁰⁶ Maria VOCE, « L'Économie de Communion : Instrument au service de l'homme vers un monde unifié », (14 août 2010), *Ocaux*, en ligne : <<http://docplayer.fr/12115739-L-economie-de-communion-instrument-au-service-de-l-homme-vers-un-monde-unifie.html>>. (consulté le 29 novembre 2016). « Le projet d'ÉdeC revêt aussi une dimension théorique et culturelle. Dès les débuts, Chiara avait confié aux jeunes la tâche d'étudier le projet. Depuis lors, plus de 200 thèses de licence et de doctorat ont été écrites dans le monde entier. De cette manière, l'ÉdeC a été connue et reconnue dans les sphères académiques. De nombreux économistes et chercheurs renommés se sont intéressés au projet et l'ont étudié. »

États-Unis, en Belgique, au Portugal et en France. En Italie, on trouve le Pôle Lionello, près de la cité-pilote de Loppiano, à Incisa Valdarno, près de Florence.»²⁰⁷

Linda Specht observe que « durant seulement quelques années (25 ans), un certain nombre d'aspects socio- économiques positifs des entreprises d'ÉdeC ont été identifiés:

- l'entreprise est considérée comme une communauté de personnes où la diversité des fonctions et des rôles ne modifie pas l'égalité fondamentale entre tous ;
- la dignité des travailleurs est redécouverte puisque tout le monde participe activement à la vie de l'entreprise et à la prise de décisions ;
- les relations avec les syndicats sont entretenues sur une base de collaboration plutôt que de conflit ;
- les contacts à l'extérieur de l'entreprise changent également: les clients deviennent des voisins qu'on aime et qu'on veut servir, la concurrence est rendue « moins agressive » - le dialogue s'instaure;
- chaque entreprise fait un effort pour s'ouvrir à son environnement, contribuant ainsi activement à la vie civile et au respect de l'environnement qui est considéré comme un bien commun;
- chaque entreprise tente de contribuer à la construction d'un monde plus uni. (...)»²⁰⁸

Cette amélioration structurelle de l'entreprise s'étend à toute la société : une éthique vécue individuellement mais transmise à la vie économique. Le « struggle for life »²⁰⁹ du marché capitaliste perd sa place au profit d'une construction humanisée d'un marché dans lequel la fraternité se substitue à la compétitivité.

Il serait intéressant d'évaluer l'impact de ses changements structurels sur les ressources humaines et sur le réseau social de l'entreprise, notamment au niveau interpersonnel et intrapersonnel. Ces deux niveaux sont d'ailleurs intimement liés. En effet, la mise en place des valeurs de solidarité et d'altruisme permet d'accroître la satisfaction personnelle des employés et leur implication au sein de l'entreprise (en aidant un collègue, on ressent plus de

²⁰⁷ « Philippines : les 25 ans de l'Économie de Communion | Mouvement des Focolari », (4 juin 2016), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/news/2016/06/04/filippine-i-25-anni-delleconomia-di-comunione/>> (consulté le 22 juin 2016).

²⁰⁸ Linda B. SPECHT, « The Economy of Communion in Freedom Project: A Resource for Catholic Business Education », 2008, p. 4 et 5, en ligne: <<https://www.stthomas.edu/media/catholicstudies/center/ryan/leadershipdevelopment/documents/SpechtFinalPaper.pdf>>. (consulté le 14 juillet 2016) (notre traduction)

²⁰⁹ Jacques BARATIER, *L'entreprise contre la pauvreté: la dernière chance du libéralisme*, coll. « Autrement frontières », Paris, Autrement, 2005, p.163.

satisfaction au niveau relationnel et interne). Prendre en considération autrui a une influence sur le développement personnel et sur le bonheur.

En pratiquant la culture du don, l'ÉdeC remet en évidence le concept du bonheur. «En œuvrant au bonheur des autres, on fait aussi le sien», selon le philosophe Frédéric Lenoir qui considère que l'homme ne peut vivre heureux qu'en «communion avec les autres». ²¹⁰

Ainsi, le bonheur serait « cette expérience humaine à donner sens à l'existence de soi mais aussi à nous engager dans des expériences enrichissantes ». ²¹¹

Enfin, Feuvrier soutient que « le bonheur ferait l'objet d'une réflexion stratégique permettant de concilier responsabilité sociale des entreprises et performance. Un changement de paradigme à effectuer au service d'une GRH (gestion des ressources humaines) qui deviendrait ainsi un pilier stratégique de l'entreprise. » ²¹²

2.4 La responsabilité sociale à caractère “vocationnel”

« With its focus on reciprocity and respect for human dignity, [the economy of communion] places the human person at the center of a business and goes beyond corporate social responsibility or philanthropy. » ²¹³
Linda Specht

²¹⁰ Frédéric LENOIR, *Du bonheur, un voyage philosophique*, Fayard, 2013, p.12.

²¹¹ Marie-Pierre FEUVRIER, « Bonheur et travail, oxymore ou piste de management stratégique de l'entreprise ? », (2014) 68-2 *Manag. Avenir*, 164, en ligne : https://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=MAV_068_0164 (consulté le 3 octobre 2016) « En effet, les nouvelles recherches sur le bonheur, via la psychologie positive, montrent que les salariés plus heureux sont plus performants. Parmi les voies d'accès au bonheur, certaines rendent primordiaux les aspects relationnels. D'autres expliquent en quoi s'engager dans des expériences avec des buts clairs, présentant une optimisation entre aptitudes et défis, procure un sentiment de bonheur (...), se traduisant par un investissement majeur de la personne dans son activité. Après une synthèse comparative qui décline les caractéristiques du bonheur au travail, une enquête qualitative auprès de partenaires de la GRH nous permet de vérifier que d'anciens managers mettent leurs compétences au service des entreprises pour contribuer à revaloriser plaisir, bien-être ou bonheur, par des formations incluant compétences sociales et déterminants du bonheur. »

²¹² *Id.*

²¹³ Linda B. SPECHT, « The Economy of Communion in Freedom Project: A Resource for Catholic Business Education », (2008), en ligne : <https://www.stthomas.edu/media/catholicstudies/center/ryan/leadershipdevelopment/documents/SpechtFinalPaper.pdf>. (consulté le 14 juillet 2016)

Le monde économique actuel a de plus en plus tendance à se soucier des aspects sociaux et environnementaux, car la société civile dotée d'une prise de conscience de l'importance de ces aspects exerce une forme de pression sur les entreprises afin d'adopter des mesures sociales et environnementales. La mobilisation internationale en faveur des normes éthiques expose les entreprises qui se bornent à l'objectif unique de l'accroissement de leurs richesses à des sanctions telles le boycott des produits ou les poursuites judiciaires ; elle peut même compromettre leur existence.

Depuis 1990, la responsabilité sociale des entreprises a évolué afin de mettre en exergue aussi bien les droits de l'homme que les violations environnementales des sociétés multinationales, créant ainsi une pression croissante sur la communauté internationale économique pour réformer ses voies.²¹⁴

Cet appel à l'éthique se développe, selon Adam Smith, grâce précisément au système capitaliste qui réserve à la morale d'affaires une marge de manœuvre, contrairement aux systèmes économiques précédents, notamment le mercantilisme.²¹⁵ L'économiste contemporain Milton M.Friedman fait valoir au contraire que la seule responsabilité des dirigeants de l'entreprise serait l'utilisation de ses ressources afin d'accroître les bénéfices et les richesses de l'entreprise.²¹⁶ Ce serait au gouvernement qu'incomberait la tâche de régler

²¹⁴ Lorna GOLD, « The 'Economy of Communion': a case study of business and civil society in partnership for change », (2004) 14-5 *Dev. Pract.* 633- 634, en ligne :

https://www.jstor.org/stable/4029892?seq=1#page_scan_tab_contents (consulté le 2 août 2016).

²¹⁵ DENIS COLLINS, *Essentials of business ethics: creating an organization of high integrity and superior performance*, coll. « Essentials », NJ, John Wiley & Sons, 2009, p.20, en ligne :

<http://www.myilibrary.com?id=211457> (consulté le 26 octobre 2016).

²¹⁶ Milton FRIEDMAN, « The Social Responsibility of Business Is to Increase Its Profits », dans Walther Ch ZIMMERLI, Markus HOLZINGER et Klaus RICHTER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Springer Berlin Heidelberg, 2007, p. 173-178. Voir aussi Walther C. ZIMMERLI, Markus HOLZINGER et Klaus RICHTER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Springer Berlin Heidelberg, 2007, p. 1 et 2: « Other companies are closer to the ideas of Peter Ulrich, who rejects the emphasis on the pure profit principle. "Strict profit-maximization cannot be a legitimate principle of corporate conduct, since it discards the moral self-commitment from the start," according to Ulrich (...). For him, legitimate profitseeking is "always morally (self-) limited profit-seeking—depending on the accountability and the reasonableness with respect to all affected parties." (...) "The moral obligation of corporate management is thus to protect the legitimate expectations and moral rights of all parties affected by corporate activities." »

les problèmes sociaux.²¹⁷ Mais, Donaldson reproche à Friedman d'avoir négligé les autres responsabilités du directeur, notamment « les obligations morales générées par le contrat social »²¹⁸.

Selon Girard et Gendron, exposant la théorie du commerce équitable, la dimension morale, bien qu'elle soit absente du lexique de l'économie, participe indéniablement du comportement des militants et des consommateurs équitables : « l'altruisme n'est sans doute pas le seul motif de leurs choix, mais c'en est manifestement une composante importante. »²¹⁹

Il existe un rôle à l'entreprise qui est celui de la création de richesses et qui dépasse les intérêts particuliers. Ce rôle a un caractère public ; il exerce une « catalyst function of citizenship rights », car il coopère à la prospérité de la société, d'autant plus que certaines entreprises ont une dimension internationale qui leur assure un pouvoir certain au niveau de la vie publique.²²⁰

²¹⁷ Milton FRIEDMAN, « The Social Responsibility of Business Is to Increase Its Profits », dans Walther C. ZIMMERLI, Markus HOLZINGER et Klaus RICHTER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Berlin Heidelberg, Springer, 2007, p. 173, à la page 178. Voir aussi Francis HITTINGER, « Divisible Goods and Common Good: Reflections on *Caritas in Veritate*: Response to Martin Rhonheimer », dans Martin SCHLAG et Juan Andrés MERCADO (dir.), *Free Markets and the Culture of Common Good*, New York, London, Springer, 2012, p. 41 à la page 48. Hittinger cite le pape Benoît XVI: «The Church has always held that economic action is not to be regarded as something opposed to society. (...) Society does not have to protect itself from the market, as if the development of the latter were *ipso facto* to entail the death of authentically human relations. Admittedly, the market can be a negative force, not because it is so by nature, but because a certain ideology can make it so. (...) it is man's darkened reason that produces these consequences, not the instrument per se. Therefore it is not the instrument that must be called to account, but individuals, their moral conscience, and their personal and social responsibility (...).»

²¹⁸ Voir Thomas DONALDSON, *Corporations and morality*, Englewood Cliffs, N.J. : Toronto, Prentice-Hall ; Prentice-Hall of Canada, 1982, p. 56: « Friedman argues (...) that a system in which productive organization attempts to maximize profit yields maximum consumer satisfaction. It might even be claimed that the social contract is best satisfied when business managers pursue exclusive profit maximization. If this were true, the social responsibility of business would remain with satisfying the social contract, but the way to satisfy it would be through profit maximization. It would be a bit like telling a golfer *not* to aim at his target but to aim left in it to counteract his slice. »

²¹⁹ Bernard GIRARD et Corinne GENDRON, « Commerce équitable : de quelle équité parle-t-on? », (2011) 8-2 *Rev. Éthique Économique Ethics Econ.*, p. 50 et 51, en ligne : <<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/5123/Girard%26Gendron.pdf?sequence=1&isAllowed=y>>. (consulté le 3 septembre 2016)

²²⁰ Andreas G. SCHERER, Guido PALAZZO et Dorothee BAUMANN, « Global Public Rules and Citizenship Rights: A New Responsibility of Private Business Firms », dans Walther C. ZIMMERLI, Klaus RICHTER et Markus HOLZINGER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Berlin Heidelberg, Springer, 2007, p. 309, à la page 314.

On peut même parler d'une responsabilité « politique », lorsque l'entreprise se préoccupe de l'intérêt commun aspirant à une paix sociale. Cet intérêt commun passe par un processus interactif de « communication » auquel s'adonnent les entreprises et les individus librement - en tant que citoyens- afin de définir et de fixer leurs objectifs communs, avec cette flexibilité de redéfinir l'intérêt commun selon les changements survenus au fil du temps.²²¹

Par ailleurs, certaines entreprises adoptent la RSE comme stratégie pour renflouer leur image et augmenter le chiffre d'affaires.²²² Or, cette pratique de la RSE ne reflète aucunement les raisons de son adoption par l'ÉdeC. En effet, l'ÉdeC ajoute à la responsabilité sociale une notion nouvelle: la culture du don, dont la mise en place ne peut être effectuée spontanément par le marché, comme le souligne Bruni.²²³

Il y a une sorte de « contrat social » qui implique une relation établie entre l'entreprise et la société. Ce contrat fait naître, selon Thomas Donaldson, des obligations implicites réciproques. Dans son livre « *Corporations and Morality* », Donaldson cite Henry Ford qui affirmait: « The terms of the contract between industry and society are changing... Now we are being asked to serve a wider range of human values and to accept obligations to members of the public with whom we have no commercial transactions. »²²⁴ Selon Donaldson, ces obligations implicites représentent des obligations « abstraites » qui, toutefois, lient les entreprises :

« A social contract for business, if one exists, is not typewritten contract in the real world, but metaphysical abstraction not unlike the « social contract » between citizens and government that philosophers have traditionally discussed. Such a contract would

²²¹ *Id.*, p. 316.

²²² Voir Muhammad YUNUS, *Creating a world without poverty: social business and the future of capitalism*, New York, PublicAffairs, 2007, p. 16: « The concept of social corporate responsibility business is built on good intentions. But some corporate leaders misuse the concept to produce selfish benefits for their companies. Their philosophy seems to be: Make as much money as you can, even if you exploit the poor to do so, but then donate a tiny portion of the profits for social causes or create a foundation to do things that will promote your business interest. And then be sure to publicize how generous you are! »

²²³ Luigino BRUNI, Amelia J. UELMEN, «The Economy of Communion Project », *Fordham Journal of Corporate & Financial Law*, 2006, 11,3, p. 645, note 33, en ligne :

<<http://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1216&context=jcfl>> (consulté le 12 juillet 2016).

²²⁴ Thomas DONALDSON, *Corporations and morality*, Englewood Cliffs, N.J. : Toronto, Prentice-Hall ; Prentice-Hall of Canada, 1982, p. 36.

have concrete significance, for it would help to interpret the nature of a corporation's indirect obligations, which are notoriously slippery. »²²⁵

Ce passage de l'abstrait au concret est préconisé par l'ÉdeC afin de réaliser son idéal premier. Une société sans pauvreté implique deux éléments essentiels : la communion et la réciprocité entre tous les hommes. La communion est « la vocation la plus profonde et la plus vraie des êtres humains : ce que, en tout, ils sont appelés à vivre »²²⁶, selon Bruni, qui cite Dante : "*si je me faisais toi comme tu te fais moi*". Bruni ajoute qu'une dimension essentielle de la communion peut être comprise lorsque "chacun ressent et considère ses concitoyens comme liés et nécessaires à son propre bonheur."²²⁷

En outre, la culture du don²²⁸ est l'assise qui permet de réaliser la communion et la réciprocité. Il existe deux types de pauvreté, le premier type est « la pauvreté négative » qui est la misère non choisie ; le deuxième type est la « pauvreté positive », c'est-à-dire la pauvreté dans le sens du partage des biens avec les plus nécessiteux. C'est ce deuxième type que choisit l'ÉdeC²²⁹ : « EoC enterprises do not only have solidarity as their final aim. They go beyond : they disseminate a new culture, acting as driver to promote the objective and implement the charism of « universal fraternity » (...) »²³⁰

²²⁵ *Id.*

²²⁶ Luigino BRUNI, « L'alternative à l'économie dominante n'est pas une utopie », (9 février 2014), en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/autres-series/il-nuovo-lessico-del-ben-vivere-sociale/8557-l-alternative-a-l-economie-dominante-n-est-pas-une-utopie.html>> (consulté le 28 octobre 2016).

²²⁷ *Id.*

²²⁸ Geneviève A.M. SANZE, « Le défi du développement et de la pauvreté », mai 2011, Sao Paulo, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/bresil-2011/1838-intervention-g-sanze/file.html>> (consulté le 26 juillet 2016) : « Il n'y a plus ni « riche » ni « pauvre » mais seulement des gens qui se font des cadeaux. Lorsque les autres n'ont rien, ils nous apportent quelque chose de très précieux : ils nous montrent combien nous sommes tous importants pour le bonheur et l'épanouissement d'autrui. Lorsque ceux qui sont en difficulté se sentent aimés, respectés et traités avec dignité, ils peuvent trouver au fond d'eux-mêmes la force de sortir de ce foyer d'instabilité et de reprendre le voyage. Ce n'est qu'après cela que des outils secondaires, comme l'aide, les fonds, les contrats et les relations d'affaires peuvent servir à assurer le développement de la personne et du monde. »

²²⁹ *Id.* : « Cette pauvreté naît de la certitude que tout ce que je suis m'a été donné, et donc que tout ce que j'ai, en tant que tel, doit être donné. C'est la liberté et le bonheur qui naissent d'une profonde communion ; ils ne peuvent être compris et ne durent que s'ils deviennent des expériences, un style de vie, la culture du don et de la communion. »

²³⁰ Lorna GOLD, « The Roots of the Focolare Movement's Economic Ethics », (2003) 6 *J. Mark. Moral.* p. 143-144, en ligne : <<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/493/484>> (consulté le 12 septembre 2016)

Ainsi, selon Bruni, l'ÉdeC doit cheminer comme une « authentique vocation » sans laquelle le problème des défavorisés ne trouve pas de solution radicale.²³¹ En effet, l'ÉdeC « propose aux économies et aux entreprises d'adopter, parallèlement aux principes de liberté et d'égalité, celui de fraternité »²³², s'adressant à toute personne avec ou sans appartenance religieuse qui considère que la construction d'un monde uni passe par la pratique de la fraternité universelle.

Selon Marc Reynaud, ingénieur et économiste praticien, « l'acte économique ne se réduit pas à un contrat qui nous évite la « blessure de la rencontre », comme l'a voulu Adam Smith. Au contraire, l'acte marchand est aussi un lieu de pratique de la vertu, du don, de la relation d'amour avec l'autre qui n'est plus instrumentalisé. »²³³

Par conséquent, le monde économique peut cheminer en faveur de « l'épanouissement de tous les êtres humains, répondre à leur aspiration profonde au bonheur et donner un sens à leur vie »²³⁴, de façon à ce que le bonheur dépende également d'une interconnexion nécessaire entre les concitoyens. Le bien-vivre dépend assurément de la qualité des relations de communion à tout niveau, y compris dans l'expérience fondamentale de communion qu'est le travail.²³⁵

²³¹ « Philippines : les 25 ans de l'Économie de Communion. Mouvement des Focolari », (4 juin 2016), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/news/2016/06/04/filippine-i-25-anni-delleconomia-di-comunione/>> (consulté le 22 juin 2016).

²³² *Déclaration présentée par Humanité nouvelle, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*, Doc N.U. E/CN.5/2012/NGO/12 (17 novembre 2011), en ligne : <<http://www.new-humanity.org/fr/pdf/fran%C3%A7ais/%C3%A9conomie/38-%C3%A9liminer-la-pauvret%C3%A8/file.html>> (consulté le 20 novembre 2016)

²³³ Céline LABROUSSE, « Les 25 ans de l'Économie de Communion. Pour vivre l'économie de marché en incluant le plus pauvres », *Doss. Presse*, 2016, p.8, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/revue-de-presse/2879-dossier-de-presse-2016/file.html>>. (consulté le 16 juin 2016)

²³⁴ *Déclaration présentée par Humanité nouvelle, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*, Doc N.U. E/CN.5/2012/NGO/12 (17 novembre 2011), en ligne : <<http://www.new-humanity.org/fr/pdf/fran%C3%A7ais/%C3%A9conomie/38-%C3%A9liminer-la-pauvret%C3%A8/file.html>> (consulté le 20 novembre 2016)

²³⁵ *Déclaration présentée par Humanité nouvelle, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*, Doc N.U. E/CN.5/2012/NGO/12 (17 novembre 2011), en ligne : <<http://www.new-humanity.org/fr/pdf/fran%C3%A7ais/%C3%A9conomie/38-%C3%A9liminer-la-pauvret%C3%A8/file.html>> (consulté le 20 novembre 2016)

En effet, l'ÉdeC s'engage à adopter une conscience sociale à travers la création d'emplois, l'élimination de la discrimination, la prévention de la pollution, et tout ce qui se présente comme maximes de la culture contemporaine des réformateurs, en insufflant une nouveauté : la création d'"hommes nouveaux". Ceux-ci seront « capables de surpasser leurs identités modernes en tant que producteurs, consommateurs, et trouver quelque chose de plus qui les aidera à s'ouvrir aux autres et à se libérer de l'isolement et de l'égoïsme ... quelque chose susceptible de donner lieu à la catégorie de don ou de partage à l'intérieur ..."²³⁶

Ces entreprises sont donc dirigées par des personnes qui tentent de vivre les idéaux des Focolari, tout en cherchant à créer un nouvel espace dans lequel le « foyer » des Focolari peut être étendu vers l'extérieur dans le domaine de l'économie publique.²³⁷

Selon l'économiste Mohammad Yunus, afin d'adopter des lignes de conduite concernant le travail, l'environnement, la qualité des produits, la facturation, et le commerce équitable, la RSE peut se présenter sous deux formes : la première serait la « weak CSR » qui a pour credo « *Do not harm people or the planet (unless that means sacrificing profit)* », ces entreprises sont censées ne pas vendre des produits défectueux, ne pas avoir recours au *dumping* et ne pas polluer. La deuxième forme est la « strong CSR » dont le credo est : « *Do good for people and the planet (as long as you can do without sacrificing profit)*. » Ces entreprises adoptent une attitude plus positive en recherchant des opportunités d'aide aux autres à travers leurs activités.²³⁸ C'est précisément à cette dernière forme de responsabilité sociale que tend l'ÉdeC.

Par ailleurs, l'ÉdeC est appelée « à mettre en œuvre une écologie sociale du travail et à contribuer au bien commun à travers la sauvegarde de l'environnement »²³⁹, d'après Maria

²³⁶ Lorna GOLD, "Personal and Societal Prerequisites of the Economy of Communion" dans Luigino BRUNI (ed.), *The Economy of Communion: Toward a Multi-Dimensional Economic Culture*, N.Y., New City Press, 2002, p. 21 à la page 30.

²³⁷ Lorna GOLD, *New Financial Horizons: The Emergence of an Economy of Communion*, New York, New City Press, 2010, p.85.

²³⁸ Muhammad YUNUS, *Creating a world without poverty: social business and the future of capitalism*, New York, PublicAffairs, 2007, p. 15.

²³⁹ Maria VOCE, « L'Économie de Communion : Instrument au service de l'homme vers un monde unifié », (14 août 2010), *Ocaux*, en ligne : <<http://docplayer.fr/12115739-L-economie-de-communion-instrument-au-service->

Voce, présidente du mouvement des Focolari. Cette dernière ajoute que l'ÉdeC se dote d'une fonction sociale qui serait celle du souci de légiférer, car il ne s'agit pas uniquement de payer les impôts, mais de faire des propositions de lois qui répondent aux exigences de l'ÉdeC.²⁴⁰ Ces initiatives relèvent d'une morale économique apte à se traduire en règles juridiques aux fins d'un juste équilibre entre l'économie et les visées sociales ainsi que d'une collaboration en vue de l'intérêt général.²⁴¹

L'engagement de l'entreprise socialement responsable commence d'abord au sein de l'entreprise. Ainsi, les employés de l'entreprise sont traités comme les bénévoles des organismes à but non lucratif et sont perçus comme le plus important capital que possède l'entreprise. Par ailleurs, l'entreprise exprime sa gratitude envers les employés de plusieurs manières (financières et autres) et cherche constamment à les motiver afin qu'ils s'identifient avec la mission de l'ÉdeC. Leur travail n'est plus perçu comme « une machine à sou pour les actionnaires ». ²⁴²

Dans son comportement avec les autres entreprises, l'entreprise de l'ÉdeC épouse l'éthique décrite par Bichara Tabbah:

« Les industries sont sœurs, écrit Proudhon, elles sont les démembrements les unes des autres; les unes ne peuvent souffrir sans que les autres pâtissent. Qu'elles se fédèrent non pour s'abolir et se confondre, mais pour se garantir mutuellement les

de-l-homme-vers-un-monde-unifie.html>. (consulté le 29 novembre 2016). Voir aussi Jacques BARATIER, *L'entreprise contre la pauvreté: la dernière chance du libéralisme*, coll. « Autrement frontières », Paris, Autrement, 2005, p.151 : La responsabilité sociale de l'entreprise implique le respect des lois au niveau fiscal car « ... l'entreprise ne doit pas oublier que c'est par l'impôt qu'elle acquitte et par les ressources qu'elle crée, qu'elle alimente en grande partie le financement de l'aide publique au développement. »

²⁴⁰ Maria VOCE, « L'Économie de Communion : Instrument au service de l'homme vers un monde unifié », (14 août 2010), *Ocaux*, en ligne : <<http://docplayer.fr/12115739-L-economie-de-communion-instrument-au-service-de-l-homme-vers-un-monde-unifie.html>>. (consulté le 29 novembre 2016). Voir aussi Jacques BARATIER, *L'entreprise contre la pauvreté : la dernière chance du libéralisme*, coll. « Autrement frontières », Paris, Autrement, 2005, p.151 : La responsabilité sociale de l'entreprise implique le respect des lois au niveau fiscal car « ... l'entreprise ne doit pas oublier que c'est par l'impôt qu'elle acquitte et par les ressources qu'elle crée, qu'elle alimente en grande partie le financement de l'aide publique au développement. »

²⁴¹ Jean-Louis LAVILLE et Antonio David CATTANI, *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, 2006, p. 521. De plus, l'implication de l'ÉdeC relève de la « division du travail social » que le sociologue Durkheim considère comme « un phénomène moral porteur d'une solidarité particulière : la solidarité organique ». De ce point de vue, « la restauration d'une morale économique peut appeler à réformer la structure de l'entreprise ».

²⁴² Luigino BRUNI, Amelia J. UELMEN, «The Economy of Communion Project », (2006) 11-3 *Fordham Journal of Corporate & Financial Law*, 645, en ligne :

<<http://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1216&context=jcfl>> (consulté le 12 juillet 2016).

conditions de prospérité qui leur sont communes et dont aucune ne peut s'arroger. »²⁴³ «...Il est, en effet, des intérêts communs aux industries en général, comme il y a des intérêts communs aux personnes exerçant la même fonction. C'est la solidarité par similitude ainsi que l'appelleront les sociologues modernes. »²⁴⁴

Ainsi, des rapports interpersonnels et interentreprises imprégnés par la culture du don s'enracinent dans un choix de responsabilité et un engagement visant le bien commun, la fraternité universelle et une vie économique authentique et durable :

«Once ideas, whether about corporate social responsibility, human rights, business ethics, philanthropy or social entrepreneurship, are severed from their transcendent roots, they are prone to mechanical repetition, which over time, empties itself of its meaning and importance. A tree of a certain size needs deeper roots. (...) This is where (the EoC) comes in – it is able to give economic activity deep roots, because (...) (it) is grounded in a culture that possesses this deep understanding of the human person as one who both gives and receives. »²⁴⁵

L'ÉdeC aspire à une justice sociale et donne une priorité à l'éthique par la responsabilité « élargie » que portent ses dirigeants sans toutefois négliger la nécessité d'assurer des rentrées nécessaires à la survie de l'entreprise et sa continuité.

Le problème de la pauvreté provient de l'attitude des institutions qui tendent à exclure les défavorisés de tout accès aux institutions. L'ÉdeC invite les défavorisés, par le don, à faire partie d'une nouvelle économie. En ce sens, il est frappant de constater, en analysant l'ÉdeC, que la convergence des modèles d'entreprises à but lucratif et celles à but non lucratif en un seul modèle appelé « hybride » est un projet réalisable.²⁴⁶

²⁴³ Bichara TABBAH, *Du heurt à l'harmonie des droits: essai doctrinal sur les fondements du droit*, coll. « Bibliothèque internationale de philosophie du droit », Paris, Pédone, 1936, p. 220-221.

²⁴⁴ *Id.*, p. 221.

²⁴⁵ Amelia J. UELMEN, « Called to give and receive: Catholic social teaching and the Economy of Communion », *Living City Mag.* 2010, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/articles/living-city-en-gb-1/402-called-to-give-and-receive.html>>. (consulté le 27 juin 2016)

²⁴⁶ Heather SERTIAL, « Hybrid Entities: Distributing Profits with a Purpose Note », (2012) 17 *Fordham J. Corp. Financ. Law* 261 - 298, en ligne : <<http://ir.lawnet.fordham.edu/jcfl/vol17/iss1/7/>>. (consulté le 13 juillet 2016), «...it is possible that the growth of ethical investment funds within the stock market could stand as one method for raising business capital in an EoC model; or EoC companies could advocate for shareholders to forego dividends altogether and donate them to the EoC.»

Nous soutenons que la responsabilité doit avant tout passer par la solidarité et par les relations interpersonnelles imprégnées de fraternité.

2.5 Une éthique économique génératrice de vertus civiles

«... the systemic place of morality in the market is the basic framework. »²⁴⁷
Karl Homann

L'ÉdeC favorise le “développement des vertus civiles” par la prévalence de la personne humaine et promeut “la gratuité, le don et la réciprocité dans les relations interindividuelles (...). Si la liberté grandit avec le don, c’est une économie de l’échange qui se dessine.”²⁴⁸

Selon Bernard Girard et Corinne Gendron:

« Mettre l’accent sur la dimension morale, c’est réintroduire dans l’analyse sociologique et économique des catégories depuis longtemps abandonnées, ce qui est nécessaire si l’on veut rendre à la transaction commerciale, à l’acte d’achat toute sa complexité. C’est découvrir derrière le consommateur, la personne partagée entre la rationalité économique, qui l’invite à retenir les produits offrant le meilleur rapport qualité/prix, et le sens de la justice, qui lui commande d’aider les producteurs qui en ont le plus besoin. C’est, en d’autres mots, faire une place aux normes dans l’analyse de la transaction commerciale. »²⁴⁹

Nedelsky parle de l’“ethic of care” selon Carol Gilligan qui la définit comme un “mode de raisonnement moral” distinct de l’éthique de justice qui est plus associée à la raison. Nous n’irons pas jusqu’à attribuer les comportements à des groupes d’individus, comme c’est le cas de l’étude de Nedelsky. Car ce qui nous intéresse est cette éthique dans le cadre de l’ÉdeC qui se focalise sur le contexte actuel et sur les particularités d’une situation morale,

²⁴⁷ Walther C. ZIMMERLI, Klaus RICHTER et Markus HOLZINGER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Berlin Heidelberg, Springer, 2007, p.1.

²⁴⁸ « Une lecture enrichissante », *Le blog politique et culturel de henricles*, 22 Octobre 2014, en ligne : <<http://henricles.over-blog.com/2014/10/une-lecture-enrichissante.html>> (consulté le 3 juillet 2016)

²⁴⁹ Bernard GIRARD et Corinne GENDRON, « Commerce équitable : de quelle équité parle-t-on? », (2011) 8-2 *Rev. Éthique Économique Ethics Econ.*, p.51, en ligne : <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/5123/Girard%26Gendron.pdf?sequence=1&isAllo wed=y> (consulté le 3 septembre 2016)

particulièrement les relations entre individus, plutôt que sur des règles abstraites universelles comme c'est le cas dans la théorie de Young.²⁵⁰ Nedelsky cite Diane Meyers qui précise: "If the ethic of rights tells us how we must act in order to respect people's fundamental human dignity, it is left to the ethic of care (or some other ethical theory) to tell us how we must act to respect people's individuality (...)"²⁵¹

René Coste décrit bien l'objectif principal de l'entreprise :

« Par son dynamisme intrinsèque, l'entreprise est appelée à réaliser (...) une fonction sociale qui est profondément éthique, celle de contribuer au perfectionnement de l'homme, de chaque homme, sans aucune discrimination; en créant les conditions permettant un travail où les capacités personnelles puissent se développer de pair avec une production efficace et raisonnable des biens et des services, et qui rendent l'ouvrier conscient de travailler réellement « dans un domaine qui lui est propre ».²⁵²

Selon l'économiste Ferrucci, cette prise de conscience de l'importance du relationnel entre les travailleurs et les gestionnaires, les fournisseurs, les clients et l'administration publique, conduit à ce que certains économistes appellent la « réflexivité de confiance » ou « trust reflexivity » : la réciprocité d'un comportement ouvert et désintéressé des gens avec qui nous opérons, y compris les concurrents. Selon cet entrepreneur, l'on aboutit à une économie basée sur un engagement de croître ou grandir ensemble plutôt qu'à un régime où chacun lutte pour sa propre existence.²⁵³

Dans cet ordre d'idées, le professeur Thierry Pauchant présente la pensée de Simone Weil qui s'est axée sur dix impératifs afin que le travail soit « une adéquation entre la pensée et l'action et entre la pesanteur et la grâce »:

« Limiter la course à la domination du monde
- La nécessité de retrouver la notion de « limite »

²⁵⁰ Jennifer NEDELSKY, « Embodied Diversity and the Challenges to Law », *42 McGill 91* 1997, p.99, en ligne: <<http://www.lawjournal.mcgill.ca/userfiles/other/5576315-42.Nedelsky.pdf>>. (consulté le 10 août 2016).

²⁵¹ *Id.*, p.100.

²⁵² René COSTE, *Pas de pauvre chez toi. La pensée sociale de l'Eglise*, Racine, Paris, Nouvelle Cité, 1984, p.127.

²⁵³ Alberto FERRUCCI, « Poverty and Development from The Perspective of Reciprocity. The Proposal of The Economy of Communion », Intervention devant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 18 octobre 2004, p.3, en ligne: <<http://www.new-humanity.org/en/pdf/english/economy/80-the-economy-of-communion-experience/file.html>>. (consulté le 13 juillet 2016)

- La nécessité de considérer nos entreprises comme des instruments de production et de destruction
- La nécessité de dépasser les considérations purement économiques
- La nécessité de sécuriser et de démocratiser le travail
- La nécessité d'une adéquation entre la pensée et l'action
- La nécessité d'enraciner la pensée dans la personne
- La nécessité de réinventer le politique
- La nécessité d'une nouvelle aventure de l'esprit scientifique
- La nécessité de développer une « attention » subtile »²⁵⁴

Pauchant propose une éthique en entreprise qui combine à la fois le bien commun et la spiritualité. La pertinence de son approche repose sur trois objets de réflexion : la place prépondérante des entreprises dans le monde²⁵⁵, l'impact planétaire des technologies modernes²⁵⁶, et enfin les effets globaux du système économique dominant, soit l'économie de marché²⁵⁷.

Pauchant affirme que les contributeurs à son livre « *Pour un Management éthique et spirituel* » ont constaté ensemble « les dangers de la fragmentation et ont indiqué que le désir d'éthique et de spiritualité en entreprise émane d'une volonté de vivre une vie plus unifiée, plus systémique, répondant à un besoin d'enracinement, de « faire partie du tout » et de contribuer à son bien »²⁵⁸.

Le défi serait de comprendre les enjeux qui animent les « groupes d'intérêt » ou les *stakeholders*, notion qui inclut « toute personne ayant un intérêt particulier envers une organisation ou qui est affectée par ses activités », car l'emphase porterait davantage sur les besoins de la clientèle que sur les besoins des investisseurs.²⁵⁹

²⁵⁴ Thierry C. PAUCHANT, *Pour un management éthique et spirituel: défis, cas, outils et questions*, coll. « Spiritualité au travail », Québec, Fides, 2000, p. 233 - 244.

²⁵⁵ *Id.*, p.303.

²⁵⁶ *Id.*, p.305.

²⁵⁷ *Id.*, p.306.

²⁵⁸ *Id.*, p.292.

²⁵⁹ Thierry C. PAUCHANT, *Pour un management éthique et spirituel: défis, cas, outils et questions*, coll. « Spiritualité au travail », Québec, Fides, 2000, p. 292.

Pauchant assure que le problème managérial ne se résume pas à appliquer une « éthique universelle » mais plutôt une éthique « différente » selon les situations et les besoins. En effet, « chaque système génère sa propre rationalité et ses propres pratiques, et dérive de ces créations un sens de l'identité »; nier ceci peut entraîner une « fragmentation » et empêcher « les possibilités d'enrichissements réciproques. »²⁶⁰ Cette démarche s'inscrit dans la « notion d'*adéquation* » ou le « principe de variété requise » qui signifie « qu'un système doit avoir le même degré de complexité présente dans son environnement. »²⁶¹

Cette pensée systémique, selon Pauchant, ramène à l'idée d'introspection ou au « connais-toi toi-même » de Socrate, car la réalisation de toute « action managériale présuppose une certaine conception du vrai, du bien et du beau, conception qui engendre des effets forts réels sur la pratique du management et sur le monde naturel, social et spirituel »²⁶².

Pauchant ajoute que, dans l'entreprise, la conception du vrai influencera les méthodes et outils de la prise de décisions (« enquêtes statistiques, modèles économétriques ou analyses financières »), etc. La conception du bien aura un impact sur « les décisions affectant l'équité et la justice, comme par exemple la redistribution des richesses. » Enfin la conception du beau se reflètera au niveau des décisions qui auront un impact sur l'environnement...²⁶³

Ces conceptions orientent les entreprises vers un « *management* plus authentique, moins bureaucratique et moins politisé, qui respecte les personnes et encourage leur créativité. Elles conduisent au refus des processus de production qui sont nuisibles aux personnes, aux contextes sociaux, à la nature ou à l'âme. Elles suscitent « un désir de congruence entre la parole et l'action des cadres supérieurs ».²⁶⁴

En outre, l'approche de Pauchant s'inscrit dans une mouvance actuelle qui transparaît dans les différents constats qu'il propose :

²⁶⁰ *Id.*, p. 293.

²⁶¹ *Id.*, p. 294.

²⁶² *Id.*, p. 296.

²⁶³ *Id.*, p. 296 et 297.

²⁶⁴ *Id.*, p. 302 et 303.

- « -Bon nombre de gestionnaires et d'employés désirent intégrer l'éthique et la spiritualité dans leur entreprise.²⁶⁵
- Il est possible d'intégrer ces valeurs sans compromettre l'efficacité de l'entreprise.²⁶⁶
- Le besoin de développer un langage adapté à chaque entreprise afin de combiner les différents besoins, étant donné que la notion de religion est perçue négativement.²⁶⁷
- Différentes stratégies pour introduire l'éthique qui peut émaner d'un petit groupe ou d'une force externe.²⁶⁸
- La nécessité d'intégrer l'éthique de manière systémique.²⁶⁹
- La nécessité d'être ouvert au changement afin d'adapter les stratégies et les méthodes.²⁷⁰
- La spiritualité offre de nouvelles dimensions, elle « transcende l'humanisme, c'est-à-dire qu'elle le contient et le dépasse... » . »²⁷¹

Pour conclure, la préoccupation pour les principes éthiques ne se rapporte pas uniquement « aux valeurs inhérentes à une personne », à un régime politique précis ou encore à une tradition philosophique ; elle s'inscrit dans une mouvance sollicitant une « intégration internationale ». De plus, l'éthique intègre la stratégie de l'entreprise, « élargissant le débat et plaçant les préoccupations éthiques aussi bien au sommet hiérarchique que dans les opérations courantes des entreprises. »²⁷² Enfin Pauchant évoque le courant qui appelle à prioriser l'éthique sur le politique et l'économique, à l'instar de l'« entreprise responsable », l'« entreprise citoyenne » ou le « gestionnaire authentique ».²⁷³

L'ÉdeC, adoptant une éthique qui se rapproche de celle proposée par Pauchant, rend compte de l'efficacité et des richesses qui en émergent.

²⁶⁵ *Id.*, p. 342.

²⁶⁶ *Id.*, p. 343. : « L'efficacité de l'entreprise peut être définie, suivant la nature de l'organisation, par la rentabilité financière, l'efficacité des opérations, la qualité des produits et des services, l'équilibre des budgets, la satisfaction de la clientèle ou toute autre mesure jugée appropriée. »

²⁶⁷ Thierry C. PAUCHANT, *Pour un management éthique et spirituel: défis, cas, outils et questions*, coll. « Spiritualité au travail », Québec, Fides, 2000, p.346.

²⁶⁸ *Id.*, p.346.

²⁶⁹ *Id.*, p.347.

²⁷⁰ *Id.*

²⁷¹ *Id.*, p.348.

²⁷² *Id.*, p. 23.

²⁷³ *Id.*

Conclusion du chapitre 2

Comme sur d'autres points de la terre, l'ÉdeC a également intéressé des Africains dont la culture est essentiellement communautaire, pleine de vie et de créativité malgré l'exploitation dont elle fait l'objet. Quelques petites entreprises ont pu être créées, entreprises surtout à dimension familiale, par des personnes possédant peu de ressources mais réussissant pourtant à vivre la culture du don, y compris le partage de bénéfices au service de personnes dans le besoin, ou même la création de quelques modestes postes de travail. À la demande des Africains, c'est à Nairobi au Kenya que s'est déroulé en 2015 le 5ème Congrès international sur l'ÉdeC sous le thème « Le défi du développement et de la pauvreté ». Durant ce congrès, plusieurs points ont été soulignés:

- Tout d'abord la découverte de l'Afrique par les représentants de l'ÉdeC des autres pays du monde : « L'Afrique, a dit l'un d'eux, nous a montré un visage de richesse, de créativité, de vie, bien plus vrai et plus fort que la pauvreté²⁷⁴ ou la misère qui continue à y exister. Nous avons aussi compris que l'ÉdeC africaine naîtra bien sûr en communion avec les autres parties du monde, (comme par exemple un jumelage de jeunes et d'entrepreneurs avec le projet d'un jeune africain), mais avec sa physionomie propre. »

²⁷⁴ Geneviève A.M. SANZE, « Le défi du développement et de la pauvreté », mai 2011, Sao Paulo, en ligne : <http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/bresil-2011/1838-intervention-g-sanze/file.html> (consulté le 26 juillet 2016): La pauvreté a été expliquée par Geneviève Sanze : «La pauvreté comme nous la vivons en Afrique est multidimensionnelle. Elle est un dénuement profond de biens matériels et culturels qui entrave le développement normal de l'individu au point de compromettre en lui l'intégrité de la personne. Être pauvre, c'est ne pas pouvoir assurer par ses propres ressources ou activités la couverture de ses besoins biologiques et de ceux de sa famille, vivre dans un état permanent de marginalisation et d'insécurité vitale qui tend à être héréditaire ; avoir faim, n'être ni instruit, ni soigné; vivre dans des conditions de logement défectueuses, travailler dans des conditions inhumaines. Sont alors en état de pauvreté les individus ou les familles dont les revenus et les autres ressources, les conditions d'existence et de patrimoine, les conditions d'emploi et de travail, sont nettement en-dessous du niveau moyen de la société dans laquelle ils vivent.» Elle ajoute : « Au départ de la vie, la pauvreté établit un barrage d'empêchements: carences alimentaires, santés affaiblies d'ascendants ou de descendants, spectacle précoce de la misère et de la laideur, vie familiale instable, blessures affectives multiples de l'enfance, absence de modèle adapté au développement intellectuel, complexe d'infériorité qui affecte toute l'existence vécue en état de subordination, d'humiliation et de consentement à l'injustice alors que l'on subit le mépris des nantis. »

- Le renversement par conséquent de bien des idées reçues et la conscience de travailler pour un continent où l'économie de marché a écrasé et mortifié la créativité, l'honneur et la dignité des peuples d'Afrique qui ne se sont pas sentis estimés en tant que porteurs de valeurs originales. Ces valeurs africaines ne sont-elles pas d'ailleurs précisément celles qui inspirent le projet de l'ÉdeC ? Geneviève Sanze disait au terme de ces journées : "Quand a été présentée l'ÉdeC il y a eu une écoute intense. On sentait que les jeunes Africains découvraient et redécouvraient les valeurs profondes de leur culture sous une nouvelle lumière. Cependant il y avait en eux une certaine perplexité: " C'est vrai, ce que vous nous dites? N'est-ce pas un retour au capitalisme ou au communisme? Nous avons des valeurs que le capitalisme a détruites. Pouvons-nous avoir encore confiance?" Questions importantes, car elles touchent à l'histoire de l'Afrique. Leurs conséquences sont encore profondes et causent de nombreux défis. « Ce qui a été important pour moi, continue Sanze, et aussi nouveau, c'est que ce soient les jeunes eux-mêmes qui soient amenés à se poser ces questions. Chez les participants intervenants ou enseignants, j'ai remarqué une grande écoute, un amour et un 'vivre l'autre' profonds. Et ceci a provoqué un tournant. Ont été soulignées la créativité, l'innovation, la 'générativité' et la richesse que possède chaque Africain personnellement et l'Afrique entière en tant que continent. On a parlé de communion et de fraternité, en cueillant la beauté et la fécondité des cultures africaines comme apport à l'ÉdeC. Au bout de deux jours, la salle était un seul corps, dans et avec la découverte de potentialités et de ressources inattendues, la conquête d'une confiance nouvelle dans les capacités et les possibilités de rabattre l'orgueil pour la beauté de l'identité personnelle et communautaire.²⁷⁵ Possibilités concrètes qui se sont révélées et épanouies dans la communion. Telles sont les réflexions nées en moi ces jours-ci."

²⁷⁵ *Id.* Durant le congrès, à la question: "Comment l'ÉdeC traite-t-elle la pauvreté ? Quel message important nous communique-t-elle?" La réponse était: "On ne peut pas sortir du piège de l'indigence avec l'argent, aussi abondant soit-il, ni avec la redistribution des richesses ou la construction des biens publics (écoles, routes, puits, etc.), ni par l'accroissement des relations commerciales entre le Nord et le Sud. Bien sûr, tout cela est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant. Le monde verra fleurir la fraternité et la communion lorsque nous serons capables de construire des relations humaines authentiques et profondes entre des personnes différentes mais égales, toutes différentes et toutes égales. Quand nous dépasserons les catégories elles-mêmes de "peuples pauvres" et de "peuples riches" et que nous saurons découvrir, grâce aussi à des expériences vécues, que personne au monde n'est pauvre au point de ne pas être un don pour moi, en voyant et en découvrant que les pauvretés des autres recèlent aussi des richesses, des valeurs, qui nous font expérimenter que l'autre est nécessaire à notre bonheur. C'est seulement lorsqu'une personne en difficulté se sent aimée et estimée, traitée avec dignité parce que reconnue pour sa valeur, qu'elle peut trouver en elle la volonté de sortir du piège de la précarité et ainsi se remettre en chemin. Et c'est seulement après ce premier acte de liberté humaine que toute personne doit faire, que pourront alors arriver les aides, les fonds, le contrat, la relation commerciale, qui sont comme des éléments secondaires,

Au terme du congrès, la conviction des valeurs originales que l’Afrique privilégie s’est faite méthode de pensée, d’action et de développement.

Nous pouvons conclure avec l’expérience de l’initiateur de l’Institut universitaire pour l’entrepreneuriat de l’Université Catholique de Buea, inspiré par les principes de l’ÉdeC. Celui-ci explique lors une conférence à Minnesota en juin 2016 que «les pauvres, les pays en voie de développement, ne sont pas des objets d’aides mais des sujets de changement »²⁷⁶ ; il faudrait se centrer sur «un développement réel qui allie environnement, économie, spiritualité et culture ». Il ajoute que le succès des étudiants se base sur « les valeurs qui donnent une direction au changement. »²⁷⁷

des instruments qui contribuent au développement global de la personne. Seulement ainsi nous pouvons dire que nous sommes une famille ; or « dans la famille de Dieu personne ne doit souffrir par manque du nécessaire ».

²⁷⁶ « Changer l’économie c’est possible », (20 juin 2016), ÉdeC Meeting USA, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/accueil/evenements/12081-usa-edec-meeting2016-changer-l-economie-c-est-possible.html>> (consulté le 2 juillet 2016).

²⁷⁷ *Id.*

CHAPITRE 3 Économie de Communion : entre le Droit et la morale

Dans ce chapitre, nous analyserons la particularité de la culture du don à travers certains rapprochements du droit avec des penchants moraux qui gouvernent l'économie non marchande. La promotion de l'idéal de l'ÉdeC peut s'appuyer dans une certaine mesure sur quelques notions morales déjà intégrées au droit (par exemple, le devoir de bonne foi, la justice contractuelle, etc.), mais son succès dépendra en grande partie de la vigueur d'une morale de partage, de fraternité, de don, de charité. Nous nous intéresserons notamment à la théorie de Ripert sur la morale, au « contrat moral » de Darmaisin, à la prise en compte de l'intérêt du contractant à travers la fraternité élucidée clairement par le juge Gonthier, et enfin à l'interaction du don avec le droit et la morale.

3.1 Vers une moralisation des rapports contractuels

« L'œuvre scientifique elle-même (...) s'appuie d'une façon directe sur l'œuvre morale qui est le chef-d'œuvre véritable de notre civilisation. »²⁷⁸

Bichara Tabbah

3.1.1 Le droit et la morale selon G. Ripert

L'entreprise est un lieu où s'entremêlent l'intérêt individualiste entrepreneurial et le bien commun, un lieu où la loi se trouve souvent absente ou dépassée par le progrès technologique, par l'impuissance du contrôle étatique face à la vitesse des transactions, ou encore par les aspirations des associés à introduire des valeurs non marchandes dans l'activité de l'entreprise. Cela pose nécessairement la question de la place de la morale, de l'harmonie entre les relations contractuelles (qui ont force de loi) et les relations régies

²⁷⁸ Bichara TABBAH, *Du heurt à l'harmonie des droits: essai doctrinal sur les fondements du droit*, coll. « Bibliothèque internationale de philosophie du droit », Paris, Pédone, 1936, p. 522. : « Cette assise n'est généralement pas aperçue parce qu'on oublie que la découverte du vrai est l'effet d'une vertu en même temps que d'une méthode. La méthode scientifique de l'évidence exige, chez le savant, les vertus de sincérité et d'humilité devant les démentis que les faits infligent aux hypothèses préconçues. »

par la morale, surtout dans les entreprises ayant pour ambition de vivre l'altruisme, la solidarité et la fraternité, particulièrement celles de l'ÉdeC.

Nous survolerons la pensée de Georges Ripert qui parle de la moralisation du droit des obligations et plus particulièrement de la prise en compte des valeurs morales de réciprocité et de justice qui sont tout aussi importantes pour l'ÉdeC.

Selon Ripert, « le droit dans sa partie la plus technique est dominé par la morale ».²⁷⁹ Il ajoute qu'« il n'y a pas besoin de démontrer l'existence de la morale, il s'agit plutôt de la mettre en lumière dans les différents aspects de la vie juridique. »²⁸⁰ Ces lois organisent la vie de l'homme mais souvent ignorent l'homme lui-même car « l'effort des techniciens consiste justement à nous faire oublier les hommes dans le rapport juridique pour ne plus voir que le rapport ». ²⁸¹

Dans la pensée civiliste, un principe bien établi du droit des contrats situe les obligations réciproques au niveau des relations juridiques et se limite aux dispositions prévues lors de la conclusion des contrats. La tradition juridique a été souvent de recourir à la loi pour rééquilibrer les prestations réciproques dans les contrats à l'occasion de crises économiques et de guerres. Le rôle a été dévolu au juge dans certaines législations afin de rééquilibrer les contrats, par exemple les contrats dont l'exécution a eu lieu durant une période de troubles et donc de bouleversement de l'équilibre des relations contractuelles. Le principe de bonne foi et l'abus de droit limitent l'application littérale que pourrait autrement recevoir le contrat.

Il faut donc considérer les « interférences de la morale » qui est « garante d'un droit conforme à ses finalités »²⁸². Le concept moral aura pour mission d'« assurer les liens *nécessaires* entre

²⁷⁹ Georges RIPERT, *La règle morale dans les obligations civiles*, 4e ed., Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, p. 1.

²⁸⁰ *Id.*, p.1. : « Il ne sera pas beaucoup question de philosopher dans ce livre malgré la promesse de son titre. Point n'est besoin de philosopher longuement pour affirmer l'existence de la loi morale, et on ne saurait avoir la prétention de donner dans un ouvrage juridique une démonstration du fondement de cette loi. »

²⁸¹ *Id.*, p.6.

²⁸² Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p.30.

l'ordre juridique et l'ordre moral tout en revitalisant le lien humain de la relation contractuelle, ce dernier étant trop souvent absorbé par la technique contractuelle. »²⁸³

Ripert invoque « l'insuffisance de la règle juridique »,²⁸⁴ et affirme que « la séparation absolue du droit et de la morale est impossible à réaliser ». ²⁸⁵ En effet, la société « connaît des règles de direction morale respectées par la majorité de ses membres, encore qu'elles soient niées par quelques-uns et enfreintes par beaucoup. » ²⁸⁶ Par ailleurs, les lois et les « règles de direction morale » se développent selon la culture de la société qui les conçoit. Amelia J. Uelmen²⁸⁷ avance, à ce propos, que les entreprises sociales sont « largement façonnées par des conditions historiques et culturelles. » ²⁸⁸ Ripert soutient également qu'« une révolution sociale condamne nécessairement le droit ancien et oblige le pouvoir politique à en créer un nouveau. Il n'y réussit que dans la mesure où une morale nouvelle parvient à faire oublier l'ancienne. »²⁸⁹

Selon cet auteur, le droit sans la morale n'aboutit pas à la justice. En effet, la morale crée une sorte de cadre qui sécurise les rapports juridiques et définit ses contours. ²⁹⁰ D'ailleurs, le principe de l'autonomie de la volonté - « qui est à la fois la reconnaissance et l'exagération de la toute-puissance du contrat »²⁹¹ - en est un exemple concret. Ce

²⁸³ *Id.*

²⁸⁴ Georges RIPERT, *La règle morale dans les obligations civiles*, 4e ed., Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, n°13, p.22.

²⁸⁵ *Id.*, n°13, p. 23.

²⁸⁶ *Id.*

²⁸⁷ Amelia J. Uelmen est auteure, professeure de droit et directrice de l'Institut de religion, de droit à la Fordham University School of Law à New York.

²⁸⁸ Voir Amelia J. UELMEN, « Law and Religion » dans Luigino BRUNI et Stefano ZAMAGNI, *Handbook on the Economics of Reciprocity and Social Enterprise*, USA, Cheltenham, UK; Northampton, MA, USA: Edward Elgar, 2013, p. 208, à la page 211.

²⁸⁹ Georges RIPERT, *La règle morale dans les obligations civiles*, 4e ed., Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, n°14, p. 24

²⁹⁰ *Id.*, n°2, p.5. : « Dans quelle mesure le monde juridique peut-il s'organiser hors de toute préoccupation morale sur le donné pratique et rationnel ? Lorsqu'il s'agit de régler les effets légaux des volontés et des activités, d'organiser l'échange des capitaux et des services, peut-on sur un idéal assez vague ou sur des nécessités économiques bâtir des constructions juridiques abstraites, puis s'amuser à inscrire des équations de rapports juridiques et les transformer? Ne faut-il pas au contraire ne jamais oublier que le créancier et le débiteur, liés l'un à l'autre par le rapport de droit, sont des hommes qui font partie de la même communauté, qu'une morale sublime appelle des frères et qui ne peuvent avoir, l'un des droits et l'autre des obligations que dans la mesure où la loi morale permet de tirer d'autrui profits et services et ne permet pas en tout cas de lui nuire. »

²⁹¹ *Id.*, n°22, p. 38 et 39.

dogme formant l'assise du libéralisme économique donne un élan sans limites à la pratique commerciale au risque de créer une sorte d'injustice générée par le déséquilibre dans les relations contractuelles,²⁹² lorsque l'intérêt du cocontractant n'est pas pris en compte. Afin de réguler ces rapports inégaux, la morale intervient pour « la protection des faibles dans les rapports contractuels inégaux », selon Ripert. Celui-ci positionne la morale « contre » le principe de l'autonomie de la volonté, et « contre l'exercice illimité des droits ». « La conscience morale révèle qu'il peut y avoir une injustice à épuiser les prérogatives d'une faculté, que l'on doit contrôler l'action d'un créancier fondée sur le contrat et liant les débiteurs envers lui, que le juge doit apprécier dans quel esprit et dans quel dessein agit celui qui prétend exercer un droit et, si cette action est illicite, lui refuser son concours.»²⁹³

Les rapports juridico-économiques sont non seulement régis par des lois rigides et des règles de conduite, mais aussi par d'autres facteurs d'ordre moral. Ainsi, les tribunaux ont recours souvent à la morale afin d'atténuer la rigidité de la loi, qui finalement « n'est respectée que si elle est approuvée par la conscience. »²⁹⁴ De surcroît, lorsque la morale est adoptée par le juge ou le législateur, elle prend la forme d'une règle juridique et « (...)

²⁹² Voir Léon Julliot DE LA MORANDIÈRE, *Introduction à l'Étude du Droit*, Paris, Rousseaux et cie, 1951, p. 290 : « Pourtant on se tromperait lourdement si l'on pensait que la volonté individuelle est souveraine. En réalité elle se meut dans le cadre, assez étroit, que lui tracent les dispositions légales. La part de la collectivité dans les conventions, est beaucoup plus grande qu'on ne serait amené à le penser en considérant l'article 1134 (du Code civil français). C'est elle, c'est la loi (ou la coutume) qui établit les traits essentiels du contrat et précise les règles de son perfectionnement. La volonté individuelle ne dépasse pas les limites de ce cadre préétabli. »

²⁹³ Georges RIPERT, *La règle morale dans les obligations civiles*, 4e éd., Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, p.6: « La règle morale peut être étudiée tout d'abord dans sa fonction normative quand elle vient empêcher l'abus de la forme juridique que des intéressés ont utilisée pour des fins que la morale réproouve. Contre le principe de l'autonomie de la volonté, elle élève la nécessité pour les parties de respecter la loi morale, la protection nécessaire due au contractant qui se trouve en état d'infériorité et qui est exploité par l'autre partie; elle enseigne que la justice doit régner dans le contrat et que l'inégalité des prestations peut être révélatrice de l'exploitation des faibles; elle jette le doute sur des accords qui sont l'expression d'une volonté trop puissante courbant une volonté affaiblie. »

²⁹⁴ *Id.*, p. 8. : « Le droit ne saurait dans la rigidité de ses formules et la généralité de ses règles abstraites donner à l'activité humaine une règle de conduite qui soit respectée sans être justifiée. Les tribunaux savent bien que l'appel à la loi morale peut leur servir à renforcer, atténuer ou raffiner la règle juridique. » Voir aussi *ibid.*, p. 3 : En effet, « le rapport juridique est crée en vue de la meilleure utilisation des richesses et des services ». Pour certains « le droit ne serait même que la forme de la vie sociale dont l'économie serait le contenu. »

fait régner dans la société politique l'ordre le plus propre à assurer le perfectionnement moral de l'humanité. »²⁹⁵

La différence principale entre le droit et la morale serait dans la sanction.²⁹⁶ La sanction de la règle morale « réside dans l'opinion publique et le jugement de conscience de l'individu ». ²⁹⁷ Ripert affirme: « Une seule chose demeure en réalité, c'est le devoir de conscience que le juge ne peut connaître tant qu'il reste un sentiment de l'âme et qu'il connaîtra le jour où il servira de cause à un acte juridique, le paiement ou la promesse. »²⁹⁸ La règle morale appelle à un examen subjectif des actes en « s'inquiétant des sentiments qui font agir des sujets de droit ». ²⁹⁹ La morale est perçue selon sa « forme normative » lorsqu'elle cherche à « empêcher l'abus de la forme juridique », incitant à sanctionner les actes illicites, à rééquilibrer les inégalités dans les rapports contractuels, aspirant ainsi à la justice sociale.³⁰⁰

Selon Ripert, il s'agit donc « d'assurer l'épanouissement des idées morales, parce que la véritable civilisation consiste à rendre la société plus parfaite par l'homme meilleur, et en même temps de respecter la liberté humaine en arrêtant l'autorité civile devant le respect des consciences et en ne demandant pas compte aux hommes des raisons qui leur dictent l'obéissance à la loi. »³⁰¹ Par ailleurs, « le droit doit être moral pour être efficace mais n'est pas garant de l'amélioration du tissu moral de la société ». ³⁰²

²⁹⁵ *Id.*

²⁹⁶ *Id.*, p.10 : « Il n'y a rien en réalité aucune différence de nature, de domaine et de but car le droit doit « réaliser la justice et l'idée du juste est une idée morale mais il y a une différence de caractère. » La règle morale devient règle juridique grâce à une injonction plus énergique et une sanction nécessaire pour le but à atteindre ».

²⁹⁷ Brigitte LEFEBVRE, *La bonne foi dans la formation du contrat*, Cowansville, Québec, Éditions Y. Blais, 1998, p. 24.

²⁹⁸ Georges RIPERT, *La règle morale dans les obligations civiles*, 4e éd., Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, n°197, p.385.

²⁹⁹ *Id.*, n.3, p.6 et 7.

³⁰⁰ *Id.*, p. 6.

³⁰¹ *Id.*, p. 9.

³⁰² Fabien GÉLINAS, « Une justice fraternelle : éléments de la pensée de Charles Doherty Gonthier », (2010) 55-2 *Rev. Droit McGill* 357-363, en ligne :

<<http://www.erudit.org/revue/mlj/2010/v55/n2/045091ar.html?vue=integral>> (consulté le 2 septembre 2016)

Ripert trouve que ce problème se pose surtout dans la théorie de l'obligation « parce que dans le rapport juridique simple qui peut n'intéresser que deux personnes, on saisit la loi morale du devoir en présence de l'organisation juridique du droit. »³⁰³ Il précise : « La morale fait, elle aussi, des différences entre l'action et l'intention, et, si son observation rend l'homme meilleur, cette amélioration a pour résultat immédiat d'assurer un meilleur ordre social »³⁰⁴, et « si le droit se désintéresse de l'amélioration morale de l'individu, il ne joue plus son rôle dans la société. »³⁰⁵ Ainsi le droit doit prendre en compte les manifestations sociales dans l'entreprise et les réalités d'ordre moral dans l'entreprise.

Il est évident que Ripert partage avec les promoteurs de l'ÉdeC la préoccupation de moraliser la pratique des affaires. Mais la morale à laquelle Ripert se réfère est surtout celle de la justice commutative (rendre à chacun ce qui lui est dû) qui vise à la protection de l'intérêt économique de chaque contractant. L'ÉdeC semble promouvoir plus fortement une morale de justice distributive (rendre à chacun selon ses besoins) pour protéger non seulement l'intérêt économique de chaque personne, mais surtout sa dignité. L'ÉdeC accorde une importance majeure à la lutte contre la pauvreté, ce qui est absent des préoccupations de Ripert. On pourrait dire que Ripert se préoccupe de la morale de l'échange juste (et conforme aux exigences de la réciprocité contractuelle), tandis que l'ÉdeC appelle plutôt le respect de la morale du don.

3.1.2 Le concept de « contrat moral » proposé par S. Darmaisin

Il sera intéressant, à ce stade, de mettre en lumière le concept de contrat moral de Darmaisin. Ce concept s'inscrit directement dans le prolongement de la pensée de Ripert avec l'intention de lui procurer plus de portée technique en droit des contrats. La pertinence de ce concept renvoie à « la prise en compte des impératifs moraux³⁰⁶ et leur traduction

³⁰³ Georges RIPERT, *La règle morale dans les obligations civiles*, 4e ed., Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, p.9.

³⁰⁴ *Id.*, p.10.

³⁰⁵ *Id.*

³⁰⁶ Voir Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, n°101, p.75. : « Force est de constater que la religion est l'un des principaux vecteurs de la règle morale. La seule religion chrétienne est à ce titre riche d'exemples : La Bible, Les

sur le plan juridique par le jeu du contrat moral »³⁰⁷ afin d' « orienter la justice vers le Bien Commun. »³⁰⁸ Son concept ajoute des exigences éthiques au seul contenu de la convention expresse des parties.

Selon Darmaisin, le concept de « contrat moral » est « un outil juridique susceptible de faire entrer définitivement la règle morale dans le droit des obligations ».³⁰⁹ Sa thèse affirme que « toute relation contractuelle se double d'un contrat moral tacite ou exprès lorsque les parties ont déclaré formellement leur intention de placer leur relation sous l'égide de valeurs morales.»³¹⁰ Par ailleurs, le « contrat moral », se trouvant dans un processus de création d'obligations inhérentes aux relations contractuelles, disposera à ce titre de son propre régime juridique.³¹¹

Cette définition exprime le lien intrinsèque entre le droit et la morale et l'effet de la morale sur les relations contractuelles.³¹² La tendance doctrinale contemporaine

Évangiles, Les Lettres Apostoliques, les décrétales, sont bâties sur la règle morale. Leur influence est longtemps restée capitale dans nos sociétés à tel point que les premiers actes de législation « laïque » ne pouvaient pas ne pas tenir compte de ces préceptes. » Voir aussi Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, n°101, p. 76 « Les normes religieuses peuvent ensuite avoir vocation à régir des comportements ou des actions sur la base du respect d'autrui, autre pilier de la religion catholique. L'importance de celles-ci ne saurait être négligée d'autant que leur présence est à signaler dans l'horizon contractuel contemporain, seul l'habillage ayant dans un souci de « laïcisation » a été modifié. »

³⁰⁷ *Id.*, n° 690, p. 473.

³⁰⁸ Alain SÉRIAUX, *Droit des obligations*, 2e éd., coll. « Droit fondamental. Droit civil », Paris, Presses universitaires de France, 1998, n°1, p.8. Sériaux définit le bien commun ainsi : « Toute société existe en vue d'une fin qui constitue sa raison d'être : sa justification. Cette fin n'est autre que le bien commun à tous les membres du corps social considéré. Ce bien commun est distinct des biens individuels de chacun et leur est objectivement supérieur (...), en même temps, le bien commun s'inscrit dans la logique du bien particulier (...). Il est dès lors possible de définir le bien commun comme l'ensemble des conditions qui permettent à chacun d'obtenir son épanouissement personnel. »

³⁰⁹ Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, n° 7, p. 11. : « Dans ce contexte, le concept de contrat moral est de nature à « objectiver » la règle morale. Le doyen Ripert s'est efforcé de mettre en évidence la pénétration de cette dernière dans les obligations civiles. A son propos, il indiquait : « S'il y a une sorte de vie secrète de l'obligation juridique, il faut, sous la forme technique dont on est obligé de la revêtir pour lui donner accès dans le monde juridique, la retrouver. »

³¹⁰ *Id.*, n°7 et n°47 : « Le contrat moral est une « fiction juridique » qui selon Gény « heurte franchement ce que l'esprit tient pour la réalité des choses », de sorte qu'elle aboutit à « assujettir la vie sociale à un précepte jugé désirable. » »

³¹¹ *Id.*, n°7.

³¹² Léon Julliot DE LA MORANDIÈRE, *Introduction à l'Étude du Droit*, Paris, Rousseaux et cie, 1951, p. 6. Depuis les années 1950, la morale et la recherche des valeurs a été sérieusement recherchée dans les

ambitionne d'atteindre un idéal, celui de percevoir le droit des obligations au travers de la règle morale car celle-ci produirait un effet humanisant les relations contractuelles, en passant par un processus d'objectivation.³¹³

Dans les relations d'affaires, le contrat moral attribue des obligations morales qui dépassent le cadre juridique par le biais de codes de conduite et de chartes éthiques qui encadrent les rapports, ou encore par le principe de réciprocité³¹⁴, fondement du respect d'autrui. Darmaisin craint les abus de ces « pseudo-accords » et sollicite l'implication de la loi morale afin de « restaurer les impératifs de loyauté et de confiance dans les relations contractuelles ». ³¹⁵

Darmaisin aborde une approche sociologique, citant Declos qui considère que l'homme vivant en société communique et donc collabore. « Un lot important [de normes morales] règlera donc nos rapports avec autrui. Elles nous apprendront à respecter les droits de ceux qui nous entourent, à pratiquer les devoirs d'entraide et d'assistance mutuelle que la solidarité et la fraternité nous imposent. Elles régiront la société et constitueront la morale sociale. » ³¹⁶

actes juridiques: « La solidarité du progrès c'est celle des « commerces » au sens large. Mais cette solidarité au lieu d'être mécanique, intuitive, donnée ou imposée (...) tire toute sa valeur des tractations individuelles ou collectives et de la diversité des productions. Elle a en outre besoin d'être observée pour être comprise et sentie. Elle postule enfin, non seulement la conscience de sa nécessité, mais une organisation, car un système d'échanges suppose un système de valeurs et finalement aboutit à un grand livre du Droit et Avoir constamment ouvert. »

³¹³ Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p.12. Darmaisin cite C. THIERBIERGE-GUELFUCCI : « ... Pour le droit des contrats, rechercher cette seconde simplicité conduit les auteurs à se mettre en quête d'une vue d'ensemble irriguée par des valeurs supérieures ou des principes directeurs susceptibles d'englober, d'expliquer et d'innover la diversité des spécialités. Certes, le défi est de taille; mais il appartient à la doctrine de le relever afin de léguer aux générations à venir un droit qui ne soit pas une simple technique aussi sophistiquée soit-elle, un droit qui ne soit pas un maquis incohérent de règles disparates, bref, un droit sans âme, mais un droit exprimant aussi une éthique qui transcende la diversité des spécialisations. »

³¹⁴ *Id.*, n°112, p.81. : « C'est parce que l'on respecte autrui que l'on est en droit de s'attendre à ce qu'autrui fasse de même. L'adhésion au groupe social se fait nécessairement au prix de cette exigence; tout système juridique démocratique ne peut être envisagé que sur cette base : elle est la seule explication à la force des normes juridiques. »

³¹⁵ Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé, Tome 343 », Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, n°112, p.7.

³¹⁶ *Id.*, n°24, p.27.

Cette définition veut que la morale sociale ou « objective » régleme les rapports entre individus. Pour Darmaisin, il y a coexistence entre la morale « objective » et la morale « subjective », celle-ci étant sanctionnée au niveau de la conscience, « par la mise en place de comités d'éthique ». ³¹⁷ Dans sa définition de la morale sociale, Sériaux constate que « le bien et le droit ont un domaine commun »; l'éthique ne serait que « la recherche de ce qui est droit ». ³¹⁸

Si, dans le contrat à obligations réciproques, l'aspect technique ³¹⁹ transparaît à prime abord, par des dispositions déterminées et précises, on ne peut cependant pas nier l'existence tacite de l'obligation morale inhérente au contrat, surtout si l'on considère que l'intérêt de chacun des cocontractants est lié au respect de l'intérêt de l'autre partie, interprétation de la notion de réciprocité dont la force obligatoire du contrat découle. ³²⁰ À ce sujet, Darmaisin affirme que « la découverte par le juge d'obligations directement ou indirectement liées au respect d'autrui procède d'une mutation du droit. Le nier constituerait une erreur » ³²¹.

Par ailleurs, le respect de l'intérêt du cocontractant ne signifie pas l'exclusion des intentions qui sous-tendent la naissance ou l'utilité du contrat. En effet, le contrat moral garantit la réalisation des obligations contractuelles qui sont à la base des relations économiques et sera le « support de l'obligation d'implication », selon Darmaisin. Cette implication trouve son fondement dans le courant qui indique que les contractants ont une « obligation de loyauté leur dictant de dépasser la sphère de leurs intérêts pour intégrer

³¹⁷ *Id.*, n° 24, p. 28.

³¹⁸ Alain SÉRIAUX, *Droit des obligations*, 2e éd., Mise à jour, coll. Droit fondamental. Droit civil, Paris, Presses universitaires de France, 1998, n° 54, p. 40.

³¹⁹ Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p. 31.

³²⁰ Jacques FLOUR, *Les obligations. I, L'acte juridique: le contrat, formation, effets, actes unilatéraux, actes collectifs*, 8e éd., par Jean-Luc Aubert, coll. U. Droit, Paris, AColin, 1998, n° 69, p. 39 : « L'obligation juridique, qui pèse sur tout débiteur contractuel, d'exécuter le contrat, n'est autre que le devoir moral de respecter la parole donnée. »

³²¹ Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p. 6. : « D'un point de vue théorique, il faut se féliciter du mariage du droit et de la morale. Cette dernière rappelle (...) que la justice n'a de sens que si elle tend vers deux objectifs : le Bien et le Juste et cela dans le respect d'autrui. Le droit, en ce qu'il est un instrument de Justice, doit également tendre vers ces idéaux sous peine de perdre sa légitimité. »

celle de l'autre partie. »³²² Et si le fait de ne pas nuire à autrui semble moralement évident dans les rapports contractuels, « il est plus nouveau d'imposer une obligation positive d'aider autrui. »³²³

La jurisprudence va au-delà de la simple collaboration entre partenaires « pour insister sur le souhait d'une exécution utile à l'autre partie. »³²⁴ L'adhésion au contrat moral se fait lorsque « la partie qui s'engage à respecter des obligations structurelles choisit également, implicitement, de les exécuter dans des conditions respectueuses de l'intérêt d'autrui. »³²⁵

Il y a donc une « autonomie du contrat moral »; indépendamment de toute obligation structurelle, « c'est la réciprocité qui sert de clef de voûte à l'ensemble, la force obligatoire de ce contrat moral se déduisant non pas de la loi mais de l'engagement de la part des concurrents de respecter des règles similaires ». ³²⁶ Darmaisin élucide cette idée par des exemples, notamment la concurrence par la tarification des prix abusivement bas, ou par la corruption (fraudes fiscales, irrégularités comptables, infractions à la législation du travail). Il ajoute que la prohibition de ces pratiques relève de la morale.³²⁷

Quant aux contrats entre professionnels, ceux-ci sont soumis à la bonne foi, à l'obligation d'information précontractuelle. De même, la phase de négociation est souvent accompagnée de lettres d'intention, accords de principe, engagements d'honneur. Ceux-ci peuvent renfermer des clauses d'exclusivité, de confidentialité, ou simplement de bonne foi. ³²⁸ Il appartiendrait donc au juge de « découvrir la nature contractuelle de ces clauses » dont le non-respect pourra entraîner des sanctions ou dommages et intérêts.³²⁹

³²² *Id.*, p. 3 et 4.

³²³ *Id.*, p. 3.

³²⁴ *Id.*, n° 407, p. 259.

³²⁵ *Id.*, n° 408, p. 261.

³²⁶ *Id.*, n° 510, p. 326.

³²⁷ Stéphane DARMAISIN, *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p. 324-327.

³²⁸ *Id.*, n° 514, p. 329.

³²⁹ *Id.*, n° 515, p. 331. Un arrêt de la Cour d'appel de Versailles démontre ceci : « Des parties sont liées par des obligations de nature non pas quasi-délictuelles mais contractuelles dès lors qu'elles ont entendu, après divers contacts préalables organiser contractuellement leurs négociations, notamment au moyen ... d'une lettre par laquelle l'une d'elles confirmait son intérêt pour l'invention mise au point par l'autre et son intention de

Pour conclure, la tendance actuelle va vers une « auto-moralisation édifiant un vrai droit moral des affaires ».³³⁰ Celle-ci appelle à l'harmonie des intérêts individuels et de la concurrence. « Entre l'apologie d'une morale rigoureuse et l'inconscience d'un consumérisme existe un espace dans lequel l'application de règles juridiques dérivées du principe de respect d'autrui peuvent trouver à s'épanouir. »³³¹

3.2 Le concept de fraternité

3.2.1 Le principe de fraternité selon le juge Charles D. Gonthier

L'origine de la fraternité remonte aux temps des philosophes grecs³³², s'émancipe grâce à la religion juive, mais surtout grâce au christianisme, pour se doter ensuite d'une connotation politique, notamment « l'amour de la patrie ».³³³ À ce propos, le juge Gonthier évoque Josiane Boulad-Ayoub dans son ouvrage *Contre nous de la tyrannie* qui écrit:

« On fera appel aux hommes comme citoyens pour défendre, au nom de l'humanité, et jusqu'à la mort, la communauté qui se trouve menacée et les valeurs sur lesquelles celle-ci s'est fondée: la liberté et l'égalité. On sera ainsi, selon les variations des enjeux idéologiques, tantôt frères parce que l'on est tous enfants de Dieu, tantôt parce que l'on est tous les enfants de la Raison, tantôt parce que l'on est tous enfants de la Patrie. »³³⁴

conclure un contrat (...); en abandonnant le projet pour des raisons purement internes et en laissant espérer à son cocontractant, pendant près de quatre années, un accord définitif, l'autre partie a occasionné à ce dernier par son manque de loyauté un préjudice dont il lui doit réparation. »

³³⁰ *Id.*, n° 491, p. 314.

³³¹ *Id.*, n° 492, p. 315.

³³² Charles D. GONTHIER, « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567-570, en ligne : <http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016): « on retrouve déjà la notion de fraternité dans les écrits des philosophes grecs, plus particulièrement Platon et Aristote. Pour eux, la fraternité constituait une composante essentielle de la vie politique. Ils voyaient la démocratie d'un mauvais oeil, car ils croyaient que la notion de liberté supplanterait le concept de fraternité si elle devenait le principe premier. Ils pensaient également que la fraternité était une nécessité de la vie, laquelle pouvait être considérée comme étant une hiérarchie de fraternité : la fraternité du sang devant céder à celle de l'association, et la fraternité de l'association devant céder à la fraternité de la cité. »

³³³ *Id.*, p. 571.

³³⁴ *Id.*, p. 571 et 572.

Nous verrons, dans ce qui suit, la manifestation du principe de fraternité et son application dans le domaine juridique, en se focalisant sur les relations commerciales et sur l'ÉdeC en particulier.

Il semble *a priori* difficile de préciser les contours de la fraternité et son application dans le cercle des relations économiques et dans les fondements de la règle juridique. En effet, tandis que certains la considèrent « difficilement transposable en droit »³³⁵, et au fil du temps, substituée par d'autres notions, telle que la solidarité³³⁶, d'autres par contre, la définissent comme l'assise de la démocratie et de l'esprit communautaire, à l'instar du juge Gonthier.

Le concept de fraternité apparaît dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 en son article premier : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »³³⁷

Ce “devoir” fondamental confère à la fraternité un caractère juridique. Ainsi, le juge Gonthier définit la fraternité comme un principe à part entière, mais qui reste profondément lié à la liberté et l'égalité, car elle a comme mission de les véhiculer.³³⁸ Il ajoute qu'il est impératif, d'une part, pour la réalisation de la fraternité, que les hommes

³³⁵ Jacques Le GOFF, « Le droit à la fraternité n'existe pas », 2012/4 (n° 329) *Rev. Proj.*, 14-21, en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-projet-2012-4-page-14.htm>> (consulté le 4 juillet 2016)

³³⁶ Léon Bourgeois, juriste français (1851-1925) définit la solidarité ainsi : « Elle est le fruit du double mouvement des esprits et des consciences qui forme la trame profonde des événements de notre siècle ; qui, d'une part, tend à libérer les esprits des systèmes *a priori*, des croyances acceptées sans examen, et à substituer aux combinaisons mentales imposées par la tradition et l'autorité, des combinaisons dues à la libre recherche et soumises à une critique incessante ; et qui, d'autre part, contraint les consciences à chercher, d'autant plus rigoureusement, en dehors des concepts sans réalité et des sanctions invérifiables, des règles de conduite dont le caractère obligatoire résultera simplement de l'accord du sentiment - mesure du bien - et de la raison - critérium du vrai. » (LÉON BOURGEOIS, *Solidarité*, coll. « Classiques des sciences sociales. Les auteurs classiques », Chicoutimi, J-M Tremblay, 1896, p.9.)

³³⁷ *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Rés. 217 A (III), Doc off. A.G. N.U., 3^{ème} sess., suppl. n° 13, p. 17. Doc. N.U. A/810. (1948)

³³⁸ Charles D. GONTHIER, « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567, p. 573- 589, en ligne : <http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016)

demeurent libres et égaux, et, d'autre part, que la liberté et l'égalité ne soient pas séparées de la fraternité.³³⁹

Selon Canivet, certains auteurs comme Mohamed Bedjaoui considère que « le concept de fraternité souffrirait d'un déficit normatif consubstantiel ». ³⁴⁰ Il ajoute : « Si elle recèle une incontestable charge affective et une forte densité sentimentale, voire mystique ou mythique, elle serait rebelle à toute tentative de la couler dans un moule juridique susceptible d'en permettre une application sûre et prévisible. » ³⁴¹

Selon Gonthier, la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que le *Bill of Rights* des États Unis avancent les valeurs de communauté et de fraternité. Également, la Charte canadienne promeut des valeurs telles que « l'égalité, la démocratie, le dialogue, la tolérance, le soutien à la diversité, la compassion et la générosité ». ³⁴² Ces valeurs

³³⁹ Guy CANIVET, « La fraternité dans le droit constitutionnel français » (20-21 mai 2011), Conférence en l'honneur de Charles Doherty Gonthier, en ligne : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/contributions-et-discours/2011/la-fraternite-dans-le-droit-constitutionnel-francais.147182.html>> (consulté le 6 août 2016).

³⁴⁰ Guy CANIVET, « La fraternité dans le droit constitutionnel français » (20-21 mai 2011), Conférence en l'honneur de Charles Doherty Gonthier, en ligne : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/contributions-et-discours/2011/la-fraternite-dans-le-droit-constitutionnel-francais.147182.html>> (consulté le 6 août 2016).

³⁴¹ Guy CANIVET, « La fraternité dans le droit constitutionnel français » (20-21 mai 2011), Conférence en l'honneur de Charles Doherty Gonthier, en ligne : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/contributions-et-discours/2011/la-fraternite-dans-le-droit-constitutionnel-francais.147182.html>> (consulté le 6 août 2016).

³⁴² Charles D. GONTHIER, « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567, en ligne : <http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016). Le juge Gonthier définit la fraternité ainsi: "Fraternity stands as a distinct legal concept, but is intertwined with our notions of liberty and equality. The latter are informed by the former, and on occasion, are rendered subservient to it. When our current society comes across seemingly unsolvable problems, such as youth violence in schools, or hate crimes against vulnerable groups, it may be that part of the solution should involve an understanding of the balance between liberty, equality, and fraternity. Liberty can only be enjoyed in its fullest form in a community that respects and cares for one another. Equality means nothing if it is not informed by the actual differences between people, which may require those in positions of power or advantage to take additional steps to assist those less advantaged. This is substantive equality. It is democratic liberalism. It is community. It is fraternity." Voir aussi Jacques-Yvan MORIN, « Charles Gonthier : l'homme derrière le juriste », (2010) 55 *R.D. McGill* 1, en ligne : <<http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/papers/Conf%C3%A9rence%20Charles%20D%20Gonthier%20-%20Jacques-Yvan%20Morin.pdf>> (consulté le 8 août 2016).

constituent, selon le juge Gonthier, le fondement même de la constitution.

Il considère la fraternité comme « la puissance juridique ou le principe structurant l'ordre juridique de toute démocratie, la matrice des valeurs constitutionnelles, l'indice de maturité de l'État de droit »³⁴³. Ainsi, le concept de fraternité est perçu comme un troisième pilier qui doit prendre son essor tout autant que la liberté et l'égalité.

Selon Gonthier, les concepts de communauté et de fraternité sont interdépendants. La fraternité transpose les valeurs de liberté et d'égalité dans la communauté et puise son essence du désir de construire une relation intergénérationnelle qui transparait surtout dans la protection de l'environnement.³⁴⁴

Par ailleurs, ces valeurs qui imprègnent la vie économique et civile créent une communauté de destin ; elles trouvent leur raison d'être non pas tant dans la liberté et l'égalité que dans la fraternité. Le résultat de ce schème sera l'aboutissement d'une communauté meilleure.³⁴⁵

Selon Gonthier, la fraternité comprend plusieurs valeurs. La première serait l'engagement envers les personnes les plus vulnérables afin qu'elles soient membres actifs dans la société. La deuxième valeur serait l'action contre la discrimination, « aspect essentiel au bon

³⁴³ Guy CANIVET, « La fraternité dans le droit constitutionnel français » (20-21 mai 2011), Conférence en l'honneur de Charles Doherty Gonthier, en ligne : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/contributions-et-discours/2011/la-fraternite-dans-le-droit-constitutionnel-francais.147182.html>> (consulté le 6 août 2016). Le juge Gonthier examine la fraternité "...dans sa dimension altruiste, comme l'aptitude à reconnaître et accepter l'autre dans toute sa différence et d'en tirer toutes conséquences aussi bien politiques que juridiques."

³⁴⁴ Charles D. GONTHIER, « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567- 573, en ligne :<http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016): « Communities are not simply the result of individuals pursuing rational self-interest. Nor are they just a means of providing collective goods. Communities exist, in no small part, because of a desire to belong to a family. Fraternity is an expression of brotherhood and sisterhood, of shared interests and beliefs. Shared values are not the only element of fraternity which helps to form a community. In addition, as Professor Kymlicka points out, communities depend upon shared identities. In *Multicultural Citizenship*, he argues: People decide who they want to share a country with by asking who they identify with, who they feel in solidarity with. What holds Americans together, despite their lack of common values, is the fact that they share an identity as Americans. Conversely, what keeps Swedes and Norwegians apart, despite the presence of shared values, is the lack of a shared identity." Fraternity and community are linked in other ways."

³⁴⁵ *Id.*

fonctionnement d'un État multi-ethnique comme le Canada ». Et dans certaines situations, la loi exige un haut degré d'engagement et de responsabilité.³⁴⁶

En outre, la fraternité promeut la coopération qui s'inspire de la communauté d'intérêts et incite à la mise en commun des ressources pour la poursuite d'un objectif commun. « Association per se connotes a simple fact: people are connected with one another. Cooperation connotes something more: people who are connected can work together to advance common interests. »³⁴⁷

Selon Gonthier, la fraternité se reflète aussi bien en droit public qu'en droit privé. En droit public, notamment, à travers le régime fiscal canadien en fournissant par exemple des crédits d'impôt et des déductions pour dons de bienfaisance.³⁴⁸

Quant aux professionnels, comme les avocats et les médecins, leur responsabilité sera soumise à des codes de déontologie. Leur engagement peut être soumis soit au contrat, soit à une obligation fiduciaire ou à la responsabilité délictuelle. Ils sont dotés d'une obligation de diligence et doivent fournir leurs services d'une façon consciencieuse, tout en gardant la confidentialité. Gonthier affirme:

« All of these duties do not arise out of freedom to contract; nor do they rest on the shoulders of liberty or equality. Rather, it is a simple recognition of this service relationship and that in society some people hold positions of power, and have the

³⁴⁶ Charles D. GONTHIER, « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567- 574, en ligne :<http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016) : « Fraternity also recognizes that in certain interactions with other people, one must do more than just treat them equally or in a manner that respects their liberty and freedoms. Rather, in certain circumstances, one cannot abuse their position in an unfair manner. Fraternity informs the notion that we as a community cannot rest solely on our "liberty" rights in a manner that is unfair to others. The backbone of civil society rests on treating each of our neighbours in a fair manner and with a degree of trust. Coupled with the concept of inclusion, this aspect of fraternity results in harsh penalties against those who hold positions of trust and yet abuse that trust. »

³⁴⁷ *Id.*, p. 574 et 575 : « However, fraternity connotes cognizance of the common good sought by the cooperation, and a desire to arrive at that common good. Professor Ziniewicz makes the point that individuals on an assembly line may not know the final outcome of the product when they attach a widget; they may not even care or desire the end product (instead caring only about getting paid, for example)." The point of fraternity is not just that people work together, but people know that they are working together for a common goal.»

³⁴⁸ *Id.*, p. 578.

ability to abuse the trust inherent to those positions. Society demands that there be a check on liberty in these circumstances to ensure the proper functioning of the community. The service relationship reflects a degree of commitment and responsibility that professionals have toward their clients. »³⁴⁹

Selon Gonthier, la notion de fraternité se reflète également dans les relations contractuelles, notamment dans l'obligation de bonne foi stipulée à l'article 6 du *Code civil de Québec*. Celle-ci impose aux parties une obligation d'agir avec loyauté, sincérité et coopération. La notion de bonne foi concerne non seulement l'exécution d'un contrat mais aussi sa formation. Gonthier cite un auteur qui considère la codification de l'obligation de bonne foi comme « une modernisation des valeurs sociétales en cherchant à rétablir l'équilibre dans les relations contractuelles et à réduire les inégalités. »³⁵⁰

De même, Gonthier cite Edward Belobaba : " [Good faith] is on community standards, on commercial decency, and fairness and reasonableness:" Gonthier poursuit : "Bad faith violates these values that form the basis of harmonious and mutually beneficial relationships in our society and runs counter to the spirit and core values of fraternity."»³⁵¹

Par ailleurs, la fraternité est garante d'une juste redistribution des droits.³⁵² Elle se trouve "à la base de tout l'édifice du droit social".³⁵³ Et selon Gonthier, elle implique des valeurs

³⁴⁹ Charles D. GONTHIER, « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567-581, en ligne : <http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016)

³⁵⁰ *Id.*, 583 et 584.

³⁵¹ *Id.*, 584.

³⁵² Jacques Le GOFF, « Le droit à la fraternité n'existe pas », 2012/4 (n° 329) *Rev. Proj.*, 14- 21., en ligne : <https://www.cairn.info/revue-projet-2012-4-page-14.htm> (consulté le 4 juillet 2016): « On va, en effet, finir par prendre conscience des insuffisances de la liberté et de l'égalité cantonnées au registre individualiste des droits subjectifs. Si l'égalité crée un appel de social en termes de correction-redistribution, c'est sur un mode comparatif entre des individus demeurant extérieurs, voire étrangers, les uns aux autres. Une fois rempli de ses droits, chacun rentre chez soi. Seule la fraternité permet de rendre compte de la dynamique morale et politique de l'attention à autrui, du secours qui lui est porté et d'une action commune en vue d'une œuvre de justice. Étant ancrée dans la relation, elle est la vertu de l'entre-deux, l'âme du lien social bientôt juridiquement déclinée. »

³⁵³ *Id.* : « [La fraternité], malgré son modeste statut dans la devise républicaine où elle fait figure de « petite dernière » et de « parente pauvre ». Elle est d'ailleurs négligée par la Déclaration des droits. D'où la commisération dont elle est l'objet : c'est une référence sympathique, mais elle ne génère qu'une faible productivité politique et juridique, à la différence de la liberté et de l'égalité, aisément convertibles en droits. La fraternité demeure par trop dans le vague des intentions généreuses, de l'injonction morale au partage dans la

telles que l'empathie, la coopération, l'engagement, la responsabilité, la confiance, la justice, la confiance, et l'équité.³⁵⁴

Pour conclure, la pensée civiliste de la Cour suprême du Canada a évolué et finit par adopter une démarche de moralisation des rapports juridiques et de modernisation du droit des obligations au Québec.³⁵⁵ Le juge Gonthier a contribué à cette évolution, en affirmant que « le raffinement de cette tradition dont s'enorgueillit le droit civil de protection du faible [favorise] le débiteur plutôt que le créancier, en élargissant le champ des obligations et de la responsabilité »³⁵⁶.

3.2.2 La place de la fraternité dans le droit de l'entreprise et de la société civile

S'agissant de conférer à la fraternité un caractère juridique, il sera sans doute intéressant d'observer son implication dans les rapports contractuels dans l'entreprise ou la société civile.

Sous l'impulsion de la fraternité, les rapports des associés sont redéfinis dans l'entreprise.

justice et la concorde. C'est un souhait, un devoir, plus qu'un axe politique fort. Elle contribuera pourtant très activement à l'édification du droit social sur ses deux versants : celui de l'assistance, de la protection sociale et celui du travail, en tant que pensée de la relation, de l'« entre-deux » négligé par ses grandes sœurs. »

³⁵⁴ Charles D. GONTHIER, « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567, p.573, en ligne : <http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016)

³⁵⁵ Louis LEBEL, « Le principe de la bonne foi en droit civil québécois », 2011, Faculté de droit de l'université McGill, *Responsabilité, fraternité et développement durable en droit: une conférence en mémoire de l'honorable Charles D. Gonthier*, p.12, en ligne :

<<http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/papers/Conf%C3%A9rence%20Charles%20D%20Gonthier%20-%20Louis%20LeBel.pdf>> (consulté le 25 juin 2016).

³⁵⁶ *Id.*, p.19 et 20. : Plusieurs arrêts de principe relatifs au droit des obligations, rendus par le juge Gonthier confirment sa contribution à la moralisation et la modernisation du droit des obligations, notamment dans les domaines de « l'enrichissement sans cause, la responsabilité extracontractuelle, la responsabilité du fabricant et du maître des lieux, (...) l'obligation d'« honnêteté » imposée aux tiers ayant connaissance des termes d'un contrat, ainsi que l'obligation de bonne foi imposée aux parties tant à l'étape de la formation que de l'exécution des contrats.»

Selon Sériaux, la bonne foi serait « (...) la bonne volonté, la loyauté, le souci de se dépasser au profit de son cocontractant, de collaborer avec lui, de lui faciliter la tâche, en un mot de l'aimer comme un frère. »³⁵⁷ Pour cet auteur, la bonne foi dans les relations contractuelles opère « un bouleversement radical », car le contrat qui, initialement, est conçu en vue de régler les rapports entre contractants « ne peut être un simple point d'équilibre mettant un terme à une négociation conflictuelle entre deux personnes »³⁵⁸, et « devient un haut lieu de sociabilité et d'amitié où chacune des parties tâche de rendre toute justice à l'autre. C'est heureux. »³⁵⁹

Dans la pensée classique du droit positif, l'obligation de bonne foi traduit l'attitude des associés quant à l'exécution des obligations ou l'*affectio societatis*.³⁶⁰ Ce concept renvoie à l'idée selon laquelle l'entreprise est considérée « comme le prolongement du consortium familial; les associés sont des frères. »³⁶¹ Ripert et Roblot affirment que « les associés doivent se présenter au contrat non comme des adversaires discutant leurs intérêts, mais comme des collaborateurs animés d'un esprit de fraternité. On retrouve dans un texte romain l'expression de *jus fraternitatis*, sans doute par référence à l'ancien *consortium* entre frères ». ³⁶²

Selon Cornu: “Sans doute pourrait-on retenir correctement dans l'*affectio societatis* une intention de se traiter comme des égaux, ou de marquer l'esprit de fraternité qui, dans ce *jus fraternitatis*, doit régner entre associés.”³⁶³ Le *jus fraternitatis* signifie “la

³⁵⁷ Alain SÉRIAUX, *Droit des obligations*, 2e éd., coll. « Droit fondamental. Droit civil », Paris, Presses universitaires de France, 1998, n°55.

³⁵⁸ *Id.*

³⁵⁹ *Id.*

³⁶⁰ ALAIN VIANDIER, *La notion d'associé*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 156, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1978, p.76. : L'*affectio societatis* est « la mise en commun d'apports, la vocation aux bénéfices et la contribution aux pertes... »

³⁶¹ *Id.*

³⁶² Georges RIPERT, *Traité de droit commercial. Tome 1, volume 2*, 14e éd., Paris, LGDJ, 1991, p.600.

³⁶³ Gérard CORNU, « Du sentiment en droit civil » dans *L'art du droit en quête de sagesse*, PUF, 1998, p. 71, spéc. p. 73-74 cité par Myriam MEHANNA, *La prise en compte de l'intérêt du cocontractant*, thèse de doctorat, Paris, école doctorale de droit privé, Université Panthéon Assas, 2014, note 215, p.76. Également Hassler, *L'intérêt commun*, RTD com. 1984, p. 584, cité par Myriam MEHANNA, *La prise en compte de l'intérêt du cocontractant*, thèse de doctorat, Paris, école doctorale de droit privé, Université Panthéon Assas, 2014, p. 78. L'intérêt commun sera surtout la convergence d'intérêts entre les parties : « l'intérêt commun apparaît dès lors qu'il existe une convergence d'intérêts entre les parties. Le terme « commun » ne signifie pas que les intérêts des

communauté d'intérêt qui doit toujours et dans tous les cas unir les associés."³⁶⁴ Ainsi, le contrat-organisation et le contrat de société « ne traduisent pas seulement une certaine communion entre les parties où l'on peut voir une forme première de bonne foi contractuelle, mais visent aussi à permettre une mise en œuvre concrète et progressive des objectifs contractuels. »³⁶⁵ La jurisprudence française va dans le sens de la notion d'intérêt commun en élaborant « une situation contractuelle spécifique, fondée sur la réduction de l'antagonisme entre les parties et la nécessité d'une coopération asservie à la poursuite d'un projet commun »³⁶⁶.

Roubier parle d'un « droit transpersonnel ou droit de communion » qui transcende l'égoïsme individuel ou l'égoïsme collectif et qui rend compte de « l'œuvre qui doit être accomplie en commun » ou de l'intérêt commun. « Ce n'est plus l'individu, ce n'est plus l'État qui constitue la valeur supérieure, le bien suprême. »³⁶⁷ Afin de réaliser la justice, « il faut que le droit franchisse le stade de l'égoïsme, qu'il arrive à un stade supérieur que l'on a pu appeler à raison de l'absence de tout sentiment personnel le « transpersonnalisme » »³⁶⁸.

deux parties sont semblables ou qu'ils se confondent jusqu'à ne faire plus qu'un; en réalité, chacun poursuit son intérêt propre, mais il se trouve que celui-ci coïncide avec l'intérêt de l'autre partie: l'intérêt commun c'est la rencontre heureuse de deux égoïsmes. »

³⁶⁴ Yves GUYON, *La fraternité dans le droit des sociétés*, *Rev. Sociétés*, 1989, no 1, p. 439, spéc. no 4, p. 440 cité par Myriam MEHANNA, *La prise en compte de l'intérêt du cocontractant*, thèse de doctorat, Paris, école doctorale de droit privé, Université Panthéon Assas, 2014, p. 76.

³⁶⁵ Rémy LIBCHABER, *Réflexions sur les effets du contrat*, dans Jean-Luc AUBERT, *Propos sur les obligations et quelques autres thèmes fondamentaux du droit: mélanges offerts à Jean-Luc Aubert*, Paris, Dalloz, 2005, p. 221, à la page 229.

³⁶⁶ *Id.*

³⁶⁷ Paul ROUBIER, *Théorie générale du droit; histoire des doctrines juridiques et philosophie des valeurs sociales*, 2e éd., Paris, Sirey, 1951, p. 267.

³⁶⁸ *Id.*, p. 266 et 267. : « Quant à l'État, il n'est plus seulement un organisme tendant au maximum de puissance; il doit être aussi un État de civilisation (Kulturstaat), c'est-à-dire qu'il doit se mettre au service du même idéal. À la vérité, il ne semble qu'aucune construction juridique d'ensemble ait été jusqu'ici réalisée par ces données; on a pu cependant se demander si l'Église catholique ne se trouve pas dans une position juridique qui correspond; car il est bien vrai que, si sa hiérarchie propre est animée par l'esprit de subordination selon les principes de l'École du droit social, elle évite cependant le grief que l'on peut élever contre l'État : car elle ne peut attenter à la liberté des fidèles puisque toute la valeur du « salut » de ceux-ci dépend de leur libre choix; et d'un autre côté sa position particulière lui interdit de déclencher des conflits et des luttes. »

La notion d'intérêt commun permet d'envisager des solutions à des situations imprévues ou inappropriées. Ce faisant, « à défaut d'obligations préétablies, les parties inventeront peu à peu les techniques de réalisation. Faute d'antagonisme, des obligations stipulées d'emblée se révèlent inadaptées ; à leur place s'imposent des tâches coordonnées, dans la dépendance des besoins concrets exprimés par les objectifs contractuels. »³⁶⁹

En somme, l'intérêt commun renvoie à une notion de base dans la formation et l'exécution du contrat. Il renvoie au « sentiment du semblable »³⁷⁰, à l'idée de réciprocité, « à une constante harmonisation »,³⁷¹ à une interaction, à une coopération étroite, à un « objectif partagé »,³⁷² à « une actualisation progressive »³⁷³ des obligations, et à une « stabilité de la relation ». ³⁷⁴ Cette notion peut même amener à la création d'un régime propre, comme dans les contrats de situation où « la situation contractuelle suggère que les positions respectives des parties, comme le but à atteindre, suffisent à engendrer un régime propre. »³⁷⁵

Le contrat relationnel³⁷⁶ entre dans cette catégorie de « régime propre », en faisant éclater les strictes contraintes du contrat pour mettre l'accent sur la relation spéciale nouée par les parties. »³⁷⁷ Il implique « une sorte d'affaiblissement de la lettre du contrat, à laquelle se

³⁶⁹ Rémy LIBCHABER, *Réflexions sur les effets du contrat*, dans Jean-Luc AUBERT, *Propos sur les obligations et quelques autres thèmes fondamentaux du droit: mélanges offerts à Jean-Luc Aubert*, Paris, Dalloz, 2005, p. 211, à la page 230.

³⁷⁰ Pierre MANENT, « Un monde sans frontières ? », *Pardès* 2013.52.37-42. : « Le sentiment du semblable peut bien être l'affect démocratique par excellence, il est par lui-même un affect apolitique, impolitique ou même antipolitique, à moins d'être enveloppé par un propos politique qui vise à instituer une amitié civique, une communauté de citoyens. »

³⁷¹ Rémy LIBCHABER, « Réflexions sur les effets du contrat », dans Jean-Luc AUBERT, *Propos sur les obligations et quelques autres thèmes fondamentaux du droit: mélanges offerts à Jean-Luc Aubert*, Paris, Dalloz, 2005, p. 211, à la page 230.

³⁷² *Id.*

³⁷³ *Id.*

³⁷⁴ *Id.*

³⁷⁵ *Id.*

³⁷⁶ Jean-Guy BELLEY, « Théories et pratiques du contrat relationnel : les obligations de collaboration et d'harmonisation normative », dans Conférence Meredith Lectures 1998-1999, *La pertinence renouvelée du droit des obligations: retour aux sources*, Cowansville, Les Éd. Yvon Blais, 2000, p. 139. Le « contrat relationnel » est une théorie qui apparaît aux États-Unis, par Stewart Macaulay et Ian R. Macneil. Le professeur Jean-Guy Belley définit le contrat relationnel comme « celui qui établit les normes d'une coopération étroite que les parties souhaitent maintenir à long terme. »

³⁷⁷ Rémy LIBCHABER, « Réflexions sur les effets du contrat », dans Jean-Luc AUBERT (dir.), *Propos sur les obligations et quelques autres thèmes fondamentaux du droit: mélanges offerts à Jean-Luc Aubert*, Paris, Dalloz, 2005, p. 221, à la page 231.

substitue une certaine façon de vivre ensemble et de poursuivre de concert des objectifs convenus. »³⁷⁸

Par ailleurs, l'intérêt commun nous ramène à l'idée de solidarité qui peut « traduire la simple communauté d'intérêts, celle qui fait du contrat une entreprise commune où chacun trouve son compte, mais aussi, et cela va beaucoup plus loin, traduire une véritable manifestation de communion. »³⁷⁹ En effet, membres d'un corps moral,³⁸⁰ les associés sont mus par un esprit de collaboration et d'entraide mutuelle afin d'atteindre les objectifs qui définissent leur intérêt commun.³⁸¹

Est-on dans une approche irréaliste des rapports d'associés ou de cocontractants?: « Fallait-il dès lors réserver le terme de solidarisme, cette solidarité « bonifiée », à la solidarité altruiste, marque d'un contrat où seraient réconciliés les intérêts au point de prendre en charge, si nécessaire, tout ou en partie de l'autre... ».³⁸² Denis Mazeaud affirme que la Cour, en cultivant « les vertus de l'humanisme » dans le but de « tempérer les excès et les outrances » du libéralisme et « promouvoir un certain civisme » dans les relations entre contractants, va encore plus loin « dans son exigence éthique » et cède « aux objurgations de la théorie solidariste » en prescrivant « un devoir de coopération aux contractants qui les oblige à exécuter leurs obligations et à exercer leurs pouvoirs contractuels, prenant en compte les intérêts de leurs partenaires. »³⁸³

³⁷⁸ *Id.*

³⁷⁹ Jean HAUSER, « Le solidarisme contractuel, mythe ou réalité? », dans Luc GRYNBAUM et Marc NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridique », Paris, Economica, 2004, p. 193, à la page 195.

³⁸⁰ ALAIN VIANDIER, *La notion d'associé*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 156, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1978, p.93.

³⁸¹ *Id.* De plus, « la participation aux résultats ne permet plus de distinguer l'associé du tiers. Il y a à cela une raison simple : la dilution du sens des termes bénéfices et pertes. Le bénéfice, après avoir été confondu avec l'économie par le législateur, les tribunaux et la pratique, est devenu synonyme d'avantage patrimonial (...) Parallèlement, la perte est aujourd'hui l'équivalent d'un manque à gagner ».

³⁸² Jean HAUSER, « Le solidarisme contractuel, mythe ou réalité ? », dans Luc GRYNBAUM et Marc NICOD, *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridiques », Paris, Economica, 2004, p. 193, à la page 195.

³⁸³ Denis MAZEAUD, « La politique contractuelle de la Cour de cassation », dans Philippe JESTAZ (dir.), *Libres propos sur les sources du droit: mélanges en l'honneur de Philippe Jestaz*, Paris, Dalloz, 2006, p.371, à la page 383. : « À ce titre, il est alors interdit à un contractant de s'abriter derrière la lettre du contrat et il lui est reproché de ne pas avoir pris des initiatives imprévues dans la loi contractuelle mais imposées par le respect de l'éthique. »

De même, Mme Thierbierge-Guelfucci, citée par Leveneur, affirme : « Se dessine aujourd'hui une aspiration qualitative qui conduit à se soucier de l'autre et de ses intérêts, à mettre ses forces en commun au service du contrat, en une exigence d'une sorte de solidarité voire de fraternité contractuelle. Le souci n'est pas seulement d'être juste ; il est aussi d'être altruiste. »³⁸⁴

Dans les contrats de distribution, les partisans du solidarisme contractuel défendent l'idée que « soient imposées à la charge du concédant, à l'occasion de la rupture de tels contrats, des obligations complémentives de motivation, d'aide, d'assistance, qui seraient fondées sur un devoir de coopération et qui traduiraient la prise en considération des intérêts légitimes du concessionnaire, victime de la rupture ». ³⁸⁵

Il est indéniable que le concept de solidarisme invoque une volonté directe de solidarité « impliquant la réciprocité ». ³⁸⁶ En outre, « ...il n'y a rien de commun entre la solidarité qui renforce l'obligation, au grand dam des débiteurs et au non moins grand profit des créanciers, et la solidarité- qui a maintenant son ministère- avec les plus pauvres qui serait plutôt, cette fois, en faveur des débiteurs et au détriment des créanciers. »³⁸⁷

De plus, l'intérêt de tous les acteurs économiques est pris en considération au même titre que l'intérêt de l'entreprise de l'ÉdeC, sollicitant une complémentarité voire une fusion de rapports qui met en exergue des valeurs comme la solidarité³⁸⁸ et la fraternité. Ces

³⁸⁴ Laurent LEVENEUR, « Le solidarisme contractuel : un mythe », dans Luc GRYNBAUM et Marc NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridiques », Paris, Économica, 2004, p.173, à la page 175.

³⁸⁵ Denis MAZEAUD, « La politique contractuelle de la Cour de cassation », dans Philippe JESTAZ (dir.), *Libres propos sur les sources du droit: mélanges en l'honneur de Philippe Jestaz*, Paris, Dalloz, 2006, p.371, à la page 379.

³⁸⁶ Jean HAUSER, « Le solidarisme contractuel, mythe ou réalité ? », dans Luc GRYNBAUM et Marc NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridiques », Paris, Économica, 2004, p.193, à la page 194.

³⁸⁷ *Id.*

³⁸⁸ Laurent LEVENEUR, « Le solidarisme contractuel : un mythe », dans Luc GRYNBAUM et Marc NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridiques », Paris, Économica, 2004, p.173, à la page 177. Leveneur cite Demogue : « Les contractants forment une sorte de microcosme. C'est une petite société où chacun doit travailler dans un but commun qui est plus que la somme des buts individuels poursuivis par chacun, absolument comme dans la société civile ou commerciale. Alors, à l'opposition entre le droit du créancier et l'intérêt du débiteur tend à se substituer une certaine union. » Pour cet auteur, « l'état naturel en société, c'est la solidarité ; la liberté peut simplement être considérée comme souhaitable dans une certaine mesure ». « On n'a pas besoin de la liberté, l'ordre social importe beaucoup plus ». « L'obligation née de la

valeurs constituent le fondement de la loyauté contractuelle de l'ÉdeC. Autrement dit, les rapports dans l'ÉdeC ne se limitent plus à la bonne foi et au simple respect d'autrui, mais les transcendent par la culture du don, en y ajoutant une notion d'altruisme et de fraternité.

Par ailleurs, le but du droit étant la justice, toute justice est empreinte d'un fondement moral car elle sanctionne le comportement de l'homme et ses conséquences sociales. La règle morale tend toujours à influencer le fondement de la règle de droit. Mais, comme le souligne Ripert, il y aura toujours une distinction entre le droit et de la morale, conditionnée par la liberté individuelle inhérente au contrat et par la volonté de s'y inscrire.

Dans les pays qui ont formellement adopté la laïcisation des institutions, et par conséquent celle du droit, il n'en demeure pas moins que le législateur et le juge restent inspirés par leur propre conception de la morale et des principes fondamentaux sur lesquels se fonde la civilisation de leur pays. Ainsi, la morale devient un « facteur » du droit aussi bien dans son élaboration que dans son application et son interprétation.

L'ÉdeC lance un « débat rénové du droit des obligations qui dépasse le cadre classique du droit privé, celui de la signification de la volonté contractuelle », ³⁸⁹ en imposant « un certain dépassement contractuel qui s'exprimerait par des devoirs de solidarité et de fraternité à la charge des contractants. »³⁹⁰

Pour conclure, la fraternité, bien qu'elle connaisse des limites, étant imbriquée dans le fondement du droit, devrait avoir toute sa place dans le monde économique d'aujourd'hui et être pleinement adoptée dans la sphère socio-économique. C'est principalement à cette aspiration à la fraternité que s'associe l'ÉdeC. Celle-ci se veut collaboratrice d'un ordre

volonté libre étant admise comme consécration de la coopération, elle n'a de valeur que dans la mesure où elle correspond à cette coopération. »

³⁸⁹ Laurent LEVENEUR, « Le solidarisme contractuel : un mythe », dans Luc GRYNBAUM et Marc NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridiques », Paris, Economica, 2004, p.173, à la page 180.

³⁹⁰ *Id.*, p.173, à la page 181.

social qui organise la société et qui aura besoin “pour bien fonctionner (...) non seulement d’efficacité et de solidarité, mais surtout de fraternité.”³⁹¹

Enfin, nous pouvons affirmer: “Fraternal communion (...) is a perennial conquest with the continual result not only of preserving communion, but also of expanding it among many people, because the community spoken of here is love, is charity, and charity spreads by its very nature.”³⁹²

3.3 Interaction entre le don et le droit

« Le don, comme la loi, a un esprit »³⁹³

Le comportement de l’entreprise évolue d’année en année. Selon Uelmen, des mouvements de réforme des entreprises se sont mobilisés afin que les « *desiderata* » sociaux soient mis en exergue et qu’ils soient reconnus par la loi, comme dans l’entreprise sociale. Mais, cette loi est souvent « trop rigide pour aller au-delà du « minimum acceptable »³⁹⁴; elle applique le « *thou shalt not* » (tu ne feras pas) et des normes spécifiques, plutôt que le « *thou shalt* », selon Stone cité par Uelmen.³⁹⁵

L’ÉdeC présidant aux caractéristiques de l’entreprise hybride³⁹⁶ se trouve « à l’intersection du droit, de la religion et de l’entreprise sociale »³⁹⁷. Selon Uelmen, l’ÉdeC

³⁹¹ Stephano ZAMAGNI, « La signification de l’ÉdeC dans l’économie et dans la société mondialisée d’aujourd’hui » (mai 2011), Brésil, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-20110529-Zamagni-EdC-20ans.pdf>>.

³⁹² Chiara LUBICH, « The Beginnings », dans Michel Vandeleene (dir.), *Essential Writings*, Hyde Park, New City Press, 2007, p. 100 et 101.

³⁹³ Jacques T. GODBOUT avec la collab. de Alain Caillé, *L’esprit du don*, 1992, en ligne : <http://classiques.uqac.ca/contemporains/godbout_jacques_t/esprit_du_don/esprit_du_don.html> (consulté le 12 novembre 2016)

³⁹⁴ Amelia J. UELMEN, « Law and Religion » dans Luigino BRUNI et Stefano ZAMAGNI (dir.), *Handbook on the Economics of Reciprocity and Social Enterprise*, USA, Cheltenham, UK; Northampton, MA, USA : Edward Elgar, 2013, p. 208, à la page 213.

³⁹⁵ *Id.*

³⁹⁶ *Id.*, p.214. Le pape Benoit XVI mentionne l’ÉdeC dans l’encyclique n°46: « It is made up of traditional companies which nonetheless subscribe to social agreements in support of underdeveloped countries, charitable foundations associated with individual companies, groups of companies oriented towards the social welfare, and the diversified world of the so-called «civil economy » and the « economy of

offre une réflexion sur l'interaction de ce genre d'entreprise avec le droit pour que la structure juridique réponde aux différentes motivations sociales et religieuses.

L'ÉdeC adopte une démarche qui « priorise le respect de l'intégrité de l'autre et façonne une « communication des êtres » (« *communication of beings* ») »³⁹⁸. Ainsi le comportement vis-à-vis des normes juridiques et des relations passe par la « communion » qui définit la responsabilité de chacun et suppose que « les aspects du « *thou shalt* » plus ambitieux [puissent] être reçus comme guides utiles plutôt qu'obstacles oppressifs à l'autonomie. »³⁹⁹

C'est dans un esprit de communauté que l'ÉdeC évolue: “The experience of being members of a community can also have an economic meaning that strengthens a company and allows it to flourish. Solidarity is (also) an economic asset. Social justice is the system of relations holding a community together. It must not be identified with redistributive policies (although under circumstances, they can be a part of it).”⁴⁰⁰

Par ailleurs, l'ÉdeC ne se centre pas sur l'égalisation de revenu ou sur une simple redistribution de richesse,⁴⁰¹ mais va encore plus loin en introduisant l'idée de justice sociale.

L'esprit de communauté renvoie à l'idée que « la relation de don est (...) d'abord un phénomène de réciprocité »⁴⁰², qui peut parfois être « plus grand » que le don. On retrouve

communio » ». « Benedict submits that the development is new in the sense that it does not include profit, but instead considers it a means for achieving human and social ends. His analysis expresses the hope that these hybrid structures will find « suitable juridical and fiscal structure in every country. » Benedict notes two specific benefits: first, « they steer the system towards a clearer of more complete assumption or duties on the part of economic subjects »; and second, « the very plurality of institutional forms of business give rise to a market which is not only civilized by also competitive. » (Benedict XVI, n. 46) »

³⁹⁷ Amelia J. UELMEN, « Law and Religion » dans Luigino BRUNI et Stefano ZAMAGNI (dir.), *Handbook on the Economics of Reciprocity and Social Enterprise*, USA, Cheltenham, UK; Northampton, MA, USA : Edward Elgar, 2013, p. 208, à la page 213.

³⁹⁸ *Id.*

³⁹⁹ *Id.*

⁴⁰⁰ Rocco BUTTIGLIONE, « Free market and the Common Good: A Few Methodological Remarks » dans Martin SCHLAG et Juan Andrés MERCADO (dir.), *Free Markets and the Culture of Common Good*, New York, London, Springer, 2012, p. 121 à la page 125.

⁴⁰¹ *Id.*, p. 121 à la page 124.

⁴⁰² Jacques T. GODBOUT avec la collab. de Alain Caillé, *L'esprit du don*, 1992, p. 106, en ligne : <http://classiques.uqac.ca/contemporains/godbout_jacques_t/esprit_du_don/esprit_du_don.html> (consulté le 12 novembre 2016), p.106. « Le retour existe même s'il n'est *pas voulu*. Comment appeler ce phénomène étrange,

l'idée de gratuité et de réciprocité dans le concept de « l'économie civile » qui est cet art de vivre dans la société dans un esprit de « famille » où le principe de gratuité est incontestable.⁴⁰³

Et si nous revenions au moment où l'ÉdeC est née lorsque Chiara Lubich et ses compagnes vivaient en pleine guerre mondiale “dans le vide des lois et des institutions, causé par la guerre et la haine dominante”? Elles “redécouvraient la nécessité de repartir de l'unique loi de la vie, la loi évangélique de l'amour réciproque”, cette loi ayant “la capacité de renouveler l'homme, tout homme, chaque homme, dans ses relations aussi bien que dans ses réalisations, en pénétrant la politique, l'art, la science, l'économie - et pourquoi pas - également le droit.”⁴⁰⁴

qui scandalise même une répondante : « Quand j'étais enfant, à l'école tout m'était facile, plus qu'aux autres. On disait que j'avais du talent. Je trouvais cela injuste par rapport à d'autres enfants pour qui c'était beaucoup plus difficile. Quand on m'a appris la parabole des talents, je me suis consolée, car je me suis dit que je devrais faire plus que les autres, transmettre le talent que j'avais reçu. C'était moins injuste. À condition que je donne gratuitement, je pouvais rétablir l'équilibre. Cela m'a consolée jusqu'à ce que je me rende compte qu'en donnant je retirais beaucoup de satisfaction, de plaisir, et même souvent beaucoup d'avantages matériels en retour, qu'en fait le don vraiment gratuit était impossible même si je le voulais, et que cela ne rétablissait donc pas l'injustice, bien au contraire : non seulement j'avais reçu plus, mais le fait de donner me procurait des satisfactions inaccessibles aux autres. La parabole des talents finit donc par accroître l'injustice de départ. » Cette répondante exprime l'opposition entre le régime de la justice et celui de l'amour pur, analysé par Luc Boltanski. Le don se situe entre ces deux régimes. Comment comprendre ce retour de premier type, reçu même contre la volonté du donateur, sans revenir à l'esprit du don? La seule chose non libre dans le don, c'est le fait de recevoir. Qu'on le veuille ou non, on reçoit, il y a souvent retour! En outre, si on élargit la définition du retour pour y inclure les retours qui débordent la circulation matérielle des objets ou des services, alors il y a toujours retour, et ce retour est jugé important par la plupart des donateurs. Il y a des retours du don : la gratitude qu'il suscite, la reconnaissance, ce supplément qui circule et qui n'entre pas dans les comptes, sont des retours importants pour les donateurs. Si ce retour n'existe pas il s'agit d'un don « raté », le donateur considère qu'il s'est fait avoir. Mais le retour n'est pas là où la majorité des observateurs ont toujours eu tendance à le situer à partir d'une perspective fondée sur l'équivalence marchande. »

⁴⁰³ Rocco BUTTIGLIONE, “Free market and the Common Good: A Few Methodological Remarks” dans Martin Schlag et Juan Andrés Mercado (dir.), *Free Markets and the Culture of Common Good*, New York, London, Springer, 2012, p. 121 à la page 125. : « I would like to live in a city adorned by beautiful monuments with solid civic institutions that extend, in a certain measure, the system of gratuity that dominates in the family to the public space. It is not just a principle of humanity. In the long run, it also has an economic meaning. It is not wise to expect the delivery of our sausage just from the sympathy and goodwill of our butcher and not from his enlightened self-interest. But what is wrong if I enter into a relation of civil friendship with my butcher? In principle, this does not exclude the exchange of equivalents. It may, however, happen that one day, I stand in need of help. On that day, the sympathy of my neighbors, of those who hold a stake in my business, of my creditors, and of my suppliers can make the difference between going bankrupt and having a second chance.»

⁴⁰⁴ Maria VOCE, « Le Droit dans la société contemporaine », Université Catholique de l'Afrique de l'Est (CUEA), Nairobi, mai 2016, en ligne : <http://www.focolare.org/wp-content/uploads/2016/05/TFr-20160525-alla-CUEA_NairobiTP-ACM.pdf>.

À travers une grille de lecture de l’histoire et de la pensée de Chiara Lubich, Adriana Cosseddu⁴⁰⁵ aboutit à une conclusion qui attribue à la « communion relationnelle » une dimension juridique. Son approche se base sur une grille de lecture qui observe, d’une part, la liberté de la personne comme élément central pour lequel le droit a été édifié, et, d’autre part, les normes essentielles qui régulent les rapports juridiques et sociaux. Cette auteure affirme que les sources des lois peuvent être puisées de la personne humaine elle-même:

« Let us follow Chiara from this point to the « sources » of law in the person. The person is the « source » of all relations, including those of a legal nature, because the person is constituted by being in relation. And relationship can be conceived as an original form of *otherness* as Chiara herself states : « In the midst of the war, the most painful of divisions paradoxically we chose the highest form of interdependence : unity. » Although the « way » by which this is expressed in practice is love (...) Love becomes *law*, as Chiara puts it, and it can also fill with itself the living out of norms in actual experience. Indeed, law, which is called to provide norms for living for the relations between people, can become the place where, in Chiara’s understanding, love is translated into a culture of giving. (...) Law therefore is not lost. But central place is given, as it were, to the typical material of human relationships for which law provides discipline. At the same time, the individual contribution of each person is not lost, but the norm that is provided and that forms the basis for personal choices does not isolate the self in a unique space that must be defended. Rather, it opens the self to every other. In this way, while the norm provides the rules, the subjects, who are part of the relationship, are entrusted with the “way of being” of the very relation to which they give life. »⁴⁰⁶

La dimension relationnelle qui émerge de la pensée de Chiara Lubich renvoie à l’idée que derrière chaque rapport contractuel, il y a une personne (acheteur, vendeur, fournisseur...) qui agit comme sujet dans l’établissement des normes.⁴⁰⁷ Il s’agit de transformer la distinction

⁴⁰⁵ Adriana Cosseddu est auteure et professeure de droit à l’université de Sassari, en Italie. Spécialisée en droit pénal, elle a publié des essais et des articles dans ce domaine, ainsi que de nombreuses encyclopédies. Elle est également membre de l’École Abba, où elle travaille sur des questions liées à la notion de fraternité et de droit. Sa plus récente publication est *Fraternidad y justicia* (2012), un livre publié avec Antonio Maria Baggio et Antonio Márquez Prieto.

⁴⁰⁶ Adriana COSSEDDU, « The “Sources” of the Law” Drawing Together Norm and Life », (2014) 3 *CLARITAS* 30- 32, en ligne: <<https://docs.lib.purdue.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1064&context=claritas>> (consulté le 18 août 2016).

⁴⁰⁷ *Id.*, 30-34.: « In this way, by providing norms for every kind of human life in common, law becomes something that can be questioned, since every norm also has someone to whom it is addressed: namely, the one who is other than me in a relationship, even though for Chiara, this person is also another me.”

juridique « avoir et être » en « donner pour être ». Le don inspire alors une "culture de l'état de droit". C'est une nouvelle approche de la loi qui est proposée:

« Law is no longer considered only as a bond, however necessary, between precept and sanction, coercion and command, mainly concerned with the non-negotiable need for the care of the individual. It can be considered an instrument that can support life in common, even to the point of communion, among people who currently encounter each other in the enormous variety of their diversity and often fail to recognize one another or even fall into hostility. »⁴⁰⁸

Pour Cosseddu, « *“Relationality” [is] A Hermeneutic Key for Law* ». ⁴⁰⁹ Entre le droit apparenté à l'idée d'obligation et l'*agape*, notion associée à la liberté, il y a une sorte de contradiction qui peut être explorée en analysant la notion de “responsabilité civile”. Des penseurs canadiens (comme le juge Gonthier)⁴¹⁰ qui combinent droit civil et common law posent les réflexions suivantes: « Qui est mon voisin? », « Y-a-t-il un devoir juridique de donner? »⁴¹¹ Chiara propose une dimension relationnelle (« the person is also another me ») qui définit la notion de « famille humaine »: « the other is construed not as an object to be acted upon but as a fully personal subject who coexists with me and for me ». Ainsi, la communion revêt un caractère juridique, car elle n'est pas uniquement un échange de biens, mais par son aspect relationnel, se place au centre de la vie en société. Le droit devient un instrument qui « relie la solidarité à la justice », selon Jürgen Habermas, là où « chaque personne est responsable de l'autre. »⁴¹²

⁴⁰⁸ *Id.*, 30- 33.

⁴⁰⁹ *Id.*, 30- 34.: « (...) if relationality is assumed as a hermeneutic key for law, it reintroduces and recalls in every relation the concrete person who is other. The term otherness is a necessary “part” of the very relation to which law gives life. Building relationships, then, requires an “open” space, where the otherness in every legal relation can be experienced inasmuch as it is necessary to my being. At the same time, however, this is the “presence” of the other who looks to the law for protection, recognition, and inclusion into social life. »

⁴¹⁰ Charles D. GONTHIER, « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567- 573, en ligne :<http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016). « (...) I then consider the "boundaries" of fraternity-when we say "love thy neighbour", ultimately one must ask "who then, is my neighbour?" Understanding the boundary lines is critical for understanding the boundaries of fraternity in the Canadian legal regime. »

⁴¹¹ Adriana COSSEDDU, « The “Sources” of the Law” Drawing Together Norm and Life », (2014) 3 *CLARITAS* 30- 34, en ligne: <<https://docs.lib.purdue.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1064&context=claritas>> (consulté le 18 août 2016).

⁴¹² *Id.*, 30- 37.

Partant de cette approche relationnelle, Cosseddu positionne le concept de justice réparatrice en tant qu'espace de dialogue et de réciprocité et suggère que le but du droit ne serait plus de maintenir les limites, mais de combler les vides de l'expérience humaine en réintroduisant l'idée du don et de la réciprocité dans les relations juridiques. La loi est interprétée au travers de la réciprocité ou de la dimension relationnelle qui détermine les devoirs et les droits des sujets: "duty is defined as what the other has a right to expect from me, hence as our giving".⁴¹³ Cette dimension pose en outre, selon Cosseddu, les fondements de l'ordre juridique de la société.

Chiara Lubich pose un nouveau paradigme en justice réparatrice qui part de la pensée d'Ulpian (« *suum cuique tribuere* » ou donner à chacun ce qui lui est dû), et s'engage dans une vraie reconnaissance de l'autre à travers la responsabilité de chacun d'assurer le respect de la dignité de l'autre.⁴¹⁴ Cosseddu poursuit:

« It is thus possible to understand how at the heart of every injustice there is a choice, violent or not, to "exclude otherness." That giving, indicated as the criterion of justice that considers the other, (...) becomes *giving and self-giving*, in principle to everyone. As such it provides content to justice itself, in such a way that justice, often excluded from the variables falling within the purview of the law, returns as a quality of its relational basis. »⁴¹⁵

Adriana Cosseddu cite le philosophe allemand Jürgen Habermas qui attribue au droit positif ce qui suit: "a positive law capable of "linking solidarity with justice" in which "each person is responsible for the other." Hanna Arendt ajoute: "the capacity to enter into relationship with the others and above all to put oneself in the other's place"⁴¹⁶. Cosseddu continue:

⁴¹³ *Id.*, 30- 34.

⁴¹⁴ De ce fait, la réconciliation devient possible dans les modes alternatifs des résolutions de conflit (arbitrage, médiation, conciliation, négociation, etc.), lorsqu'on perçoit les actes illicites au travers de l'approche relationnelle et une ouverture à l'altérité.

⁴¹⁵ Adriana COSSEDDU, « The "Sources" of the Law" Drawing Together Norm and Life », (2014) 3 *CLARITAS* 30-38, en ligne : <<https://docs.lib.purdue.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1064&context=claritas>> (consulté le 18 août 2016). : "The ability to restore the destruction wrought in persons and in relationships thus means to recover the relational ability at the heart of every form of common life. It is a matter of working together, within the fabric of society, to regenerate the primary source of the law itself, in its relational essence. »

⁴¹⁶ *Id.*

« Law and justice are then brought back to their common root where justice, “the guardian of relationships,” goes beyond mere legal practice to become solidarity and the capacity to identify with every situation of discomfort and pain. (...) the law becomes a positive instrument. It is not just a “key” to reestablishing our common life, supporting and healing social interactions when they break down. It is, additionally and above all, an effective instrument for the avoidance of conflict. »⁴¹⁷

Nous terminerons avec cette déclaration de Chiara Lubich, faite à Rome en 2005 au cours de l’International Congress for Practitioners and Scholars of Law, et citée par Adriana Cosseddu:

« I would like to see this regulative function [of law] animated by the new commandment of mutual love, so it can lead to the full realization of persons and of the relationships to which . . . persons give life. In this way, in its specifically normative function, as also in the daily practice of all the relations entailed by legal life . . . you will be able to contribute to making humankind become a family. It may seem like a dream, but in reality it is a new understanding from which law is also reinterpreted. Law is no longer considered an instrument for maintaining boundaries, excluding some and including others, but as a bridge. This may preserve an objective distance, but only in order to make it practicable, possible to overcome otherwise insuperable voids. »⁴¹⁸

Conclusion du chapitre 3

En d’autres termes, la promotion de l’idéal de l’ÉdeC peut s’appuyer dans une certaine mesure sur quelques notions morales déjà intégrées au droit (le devoir de bonne foi par exemple), mais surtout sur une redéfinition du “concept de justice comme étant une valeur à laquelle le droit positif doit toujours tendre et s’ajuster (...)”⁴¹⁹ Pour Voce, il s’agit de “mettre en évidence quelques lignes d’un droit renouvelé par cette spiritualité de l’unité.”⁴²⁰ C’est “donner à la loi un visage humain et la recherche d’une justice basée sur la valeur de la

⁴¹⁷ *Id.*, p. 37 et 38.

⁴¹⁸ *Id.*, p. 39.

⁴¹⁹ Maria VOCE, « Le Droit dans la société contemporaine », Université Catholique de l’Afrique de l’Est (CUEA), Nairobi, mai 2016, en ligne : <http://www.focolare.org/wp-content/uploads/2016/05/TFr-20160525-alla-CUEA_NairobiTP-ACM.pdf>.

⁴²⁰ *Id.*

fraternité.”⁴²¹ C’est aussi “redonner sa valeur juridique à la loi universelle de l’amour qui transforme ce qui est dû en don et provoque par voie de conséquence la réciprocité.”⁴²²

L’expérience du Mouvement des Focolari et de l’ÉdeC prouve, après plus de 25 ans d’expérience et d’après les rapports basés sur le don et sur l’unité “qu’un juridisme qui serait fondé sur le commandement nouveau, comme norme fondamentale pour la vie de relation, est possible.”⁴²³

L’ÉdeC perçoit le droit positif à travers le prisme de la fraternité et de l’amour du prochain, tout en ayant pour corollaire de vivre dans l’économie actuelle et non pas en marge de celle-ci. Ainsi, il y a rétablissement immédiat d’une justice sociale qui s’incruste dans tout acte marchand et redonne aux relations contractuelles instrumentalisées ou non instrumentalisées une responsabilité, une radicalité, un engagement et une confiance basés sur la gratuité, la réciprocité et le don.

La pensée juridique et sociale contribue, depuis plusieurs années, à une évolution dans l’agir économique. L’ÉdeC dans l’entreprise propose une solution qui réalise une avancée vers un idéal social. L’ÉdeC est elle-même laissée à l’initiative de personnes mues par un profond sentiment altruiste et par le sens de la justice.

Consolider la solidarité sociale est aujourd’hui un élément incontournable pour une croissance et une économie de plus en plus inclusive. Ce changement souhaité dépend d’abord d’un changement d’optique personnelle, d’une forme de rébellion contre la fatalité d’un système économique qui laisse de côté des pans entiers d’une population. Ces efforts et cette conversion sont nécessaires pour restaurer une part d’humanité dans le système économique.

⁴²¹ *Id.*

⁴²² *Id.*

⁴²³ *Id.*

CONCLUSION GÉNÉRALE

Définie comme économie solidaire, l'ÉdeC retrace profondément les liens entre l'entreprise et son écosystème économique et social. Dans ce mémoire, nous sommes partis de l'idée que la mise en lumière de ce rapport est susceptible d'enrichir à la fois la notion de l'ÉdeC et la littérature sur cette économie alternative compte tenu de la centralité du droit dans les interactions économiques et sociales. Le cheminement analytique entrepris dans la première partie de ce mémoire a mis en exergue les particularités de cette transformation en tant que dynamique porteuse de la culture du don. Celle-ci promeut en même temps des rapports fondés sur la concrétisation de la valeur de fraternité qui se réalise dans une communion des biens au-delà de la simple redistribution des richesses propre à nos sociétés modernes.

La deuxième partie avance l'argumentation selon laquelle l'ÉdeC s'inscrit dans une mouvance vers un changement entrepreneurial. La démarche entreprise propose une responsabilité sociale à caractère « vocationnel » basée sur le relationnel. On y constate que la réalisation du développement nécessite une économie appropriée aux ressources et besoins du pays, et surtout, un sens civique et un esprit de solidarité entre les citoyens qui se considèrent concernés et responsables de collaborer avec l'État à la réalisation du bien commun.

La dernière partie a été alimentée par une comparaison avec différents concepts qui renforcent la dynamique de l'ÉdeC. Celle-ci propose des changements de paradigme dans les principes juridiques mêmes. Elle préconise en particulier une nouvelle approche fondée sur l'interaction des échanges contractuels avec des échanges d'un autre ordre comme le don, la coopération, la fraternité, tout en ayant comme ultime objectif la justice sociale.

Par ailleurs, l'ÉdeC est en permanente évolution. Ainsi, pour le 25^e anniversaire de l'ÉdeC, non seulement différents événements, séminaires et autres ont eu lieu un peu partout (panasiatique aux Philippines, pour les entrepreneurs européens en Suisse, pour l'Amérique hispano-latine en Bolivie, pour le Brésil au Brésil, etc.), mais que l'on assiste aussi à un relais générationnel. Ainsi a été mis sur pied de façon permanente un bureau international d'entrepreneurs et d'experts, dont le siège serait au Pôle Lionello Bofanti à Loppiano (Italie) :

un réseau qui propose de façon continue aide, conseil, guidage et autres, pour les jeunes entrepreneurs ayant un projet dans l'esprit de l'ÉdeC.

Notre réflexion valide la conviction que l'ÉdeC est un pas en avant devant l'impuissance des systèmes classiques capables de construire des gratte-ciels mais incapables de nourrir un enfant qui meurt de faim. De surcroît, le courant promouvant la fraternité et la solidarité issue des institutions et suscitées par les règles semble atteindre ses limites. Face à cette "mal gouvernance" qui prend racine, un mal-être mondial se dessine et sollicite une mutation de valeurs et un retour à l'éthique dans l'entreprise.

Si l'ÉdeC est un sujet qui a reçu une attention particulière de certains philosophes et économistes ces dernières années, il n'en demeure pas moins inexploré s'agissant de sa relation au droit. Des recherches futures permettraient d'envisager une législation prenant en compte la question de la fiscalité des entreprises hybrides, ainsi que la possibilité de la diffusion de cette approche dans les écoles de commerce, dans les entreprises, et auprès des citoyens. Mais le désir profond de changement reste intrinsèque à chaque personne. L'ÉdeC propose une nouvelle anthropologie qui se substitue à l'individualisme focalisé sur la satisfaction des individus, par une forme de « transpersonnalisme » faisant de la personne et de son tissu relationnel le centre de l'économie.

Et selon Araùjo, « lorsqu'une vérité fait brèche et qu'elle est accueillie dans la conscience des individus et des peuples, elle tend avec le temps à se transformer et, de norme de justice qu'elle était, elle devient une norme positive. »⁴²⁴

Enfin, le don auquel adhère l'ÉdeC, incluant une forte composante altruiste, participe à un ordre social et une *lex mercatoria* redéfinis autour de la personne. Devenue la finalité de l'activité économique, sa centralité pourrait éroder la finalité capitaliste pure d'accumulation des richesses dénuée de responsabilité sociale, tout en préservant la liberté économique, pierre angulaire de l'économie de marché.

⁴²⁴ Pino QUARTANA, Gérard ROSSÉ, Vera ARAÙJO, Igino GIORDANI et Tommaso SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993, p. 63.

Nous concluons par une réflexion de Bichara Tabbah :

« Le monde s'élève de plus en plus à une conscience où s'organise le mieux l'harmonie, à ses différents degrés, des divers droits. Peu à peu les esprits s'habitueront à considérer le bien commun, ce qui ne se fera pas sans développer en eux leur propre humanité : celle-ci ne consiste pas, en effet, à se replier sur soi, pour s'étioler, mais à se dilater pour s'épanouir. Elle ne considère pas son bien le plus immédiat, mais son bien le plus stable ; or celui-ci doit, pour avoir ce caractère, se remembrer au bien général. »⁴²⁵

⁴²⁵ Bichara TABBAH, *Du heurt à l'harmonie des droits: essai doctrinal sur les fondements du droit*, coll. « Bibliothèque internationale de philosophie du droit », Paris, Pédone, 1936, p.1028 et 1029.

Bibliographie

LEGISLATION

Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés. 217 A (III), Doc off. A.G. N.U., 3^{ème} sess., suppl. n° 13, p. 17. Doc. N.U. A/810. (1948)

DOCTRINE

Monographies et ouvrages collectifs

AUBERT, J.-L., *Propos sur les obligations et quelques autres thèmes fondamentaux du droit: mélanges offerts à Jean-Luc Aubert*, Paris, Dalloz, 2005, p.221.

BAUDOIN, J.-L., *Les obligations*, coll. « Université de Montréal. Faculté de droit. Oeuvres des professeurs », Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1970.

BARATIER, J., *L'entreprise contre la pauvreté : la dernière chance du libéralisme*, coll. Autrement frontières, Paris, Autrement, 2005.

BELLEY, J. G., « Théories et pratiques du contrat relationnel : les obligations de collaboration et d'harmonisation normative », dans Conférence MEREDITH Lectures 1998-1999, *La pertinence renouvelée du droit des obligations: retour aux sources*, Cowansville, Les Éd. Yvon Blais, 2000.

BOURGEOIS, L., *Solidarité*, coll. « Classiques des sciences sociales ; 3153. Les auteurs classiques », Chicoutimi, J-M Tremblay, 1896.

BRETHER DE LA GRESSAYE, J. et LABORDE-LACOSTE, M., *Introduction Générale à l'Étude du Droit*, Paris V, Librairie du recueil Sirey, 1947.

CENTRE TRICONTINENTAL, *L'économie sociale et solidaire, levier de changement ? : points de vue du Sud*, coll. « Alternatives sud », vol. 22, n° 2, Paris, Louvain-la-Neuve Belgique Éditions Syllepse, 2015.

CHABAS, F. et H. MAZEAUD, *Leçons de droit civil. Tome II. Premier volume, Obligations: théorie générale*, 9e éd., par François Chabas, Paris, Montchrestien, 1998.

COLLINS, D., *Essentials of business ethics: creating an organization of high integrity and superior performance*, coll. « Essentials », NJ, John Wiley & Sons, 2009, en ligne : <<http://www.myilibrary.com?id=211457>> (consulté le 26 octobre 2016).

COSTE, R., *Pas de pauvre chez toi, La pensée sociale de l'Eglise*, Paris, Racine, Nouvelle Cité, 1984.

DARMAISIN, S., *Le contrat moral*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 343, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000.

DE LA MORANDIERE, J., *Introduction à l'Étude du Droit*, 1, Paris, Rousseaux et Cie, 1951.

DEMOGUE, R., *Traité des obligations en général; sources des obligations*, Paris, Rousseaux, 1923.

DONALDSON, T., *Corporations and morality*, Englewood Cliffs, N.J., Toronto, Prentice-Hall, 1982.

DROSS, W. et T. FAVARIO, *Un ordre juridique nouveau: dialogues avec Louis Josserand*, coll. « Droit privé & sciences criminelles », Paris, Mare & Martin, 2015.

FLOUR, J., *Les obligations. 1, L'acte juridique: le contrat, formation, effets, actes unilatéraux, actes collectifs*, 8e éd., par Jean-Luc Aubert., coll. « U. Droit », Paris, AColin, 1998.

GENY, F., *Science et technique en droit privé positif; nouvelle contribution à la critique de la méthode juridique*, Paris, Sirey, 1914.

GOLD, L., *The Sharing Economy: Solidarity Networks Transforming Globalization*, Burlington, Ashgate Pub, 2004.

GOLD, L., *New Financial Horizons: The Emergence of an Economy of Communion*, New York, New City Press, 2010.

GRYNBAUM L. et M. NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridique », Paris, Économica, 2004.

JAMIN C., D. MAZEAUD et P. ANCEL, *La nouvelle crise du contrat*, Paris, Dalloz, 2003.

JESTAZ, P., *Libres propos sur les sources du droit: mélanges en l'honneur de Philippe Jestaz*, Paris, Dalloz, 2006.

SCHLAG M. and J.-A. MERCADO (dir.), *Free Markets and the Culture of Common Good*, New York, London, Springer, 2012.

- KANT, E., « *Fondements de la métaphysique des moeurs* », t.2, Paris, Gallimard, 1985.
- LAVILLE, J.-L. et A. D. CATTANI, *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, 2006.
- LEFEBVRE, B., *La bonne foi dans la formation du contrat*, Cowansville, Québec, Éditions YBlais, 1998.
- LENOIR, F., *Du bonheur, un voyage philosophique*, Paris, Fayard, 2013.
- LUBICH, C., "The Beginnings" dans *Essential Writings*, Michel Vandeleene (dir.), Hyde Park: New City Press, 2007.
- LUBICH, C., *Pensée et spiritualité*, par Michel VANDELEENE, Montrouge, Nouvelle Cité, 2008.
- PLANIOL, M., *Traité pratique de droit civil français*, 2e éd., Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1952.
- MOUVEMENT DES FOCOLARI, *Economie de Communion. Dix ans de réalisations. Des entreprises osent le partage*, Montrouge, Cité Nouvelle, 2001.
- Oeuvre de Marie. Statuts généraux*, 1990.
- NAUGHTON, M. et J. REYES, *True leadership*, Habiger Institute for Catholic Leadership, 2015.
- NEDELSKY, J., *Law's Relations: A Relational Theory of Self, Autonomy, and Law*, Oxford University Press, 2012, en ligne:
 <<http://www.oxfordscholarship.com/view/10.1093/acprof:oso/9780195147964.001.0001/acprof-9780195147964>> (consulté le 20 septembre 2016).
- Nouveau Testament, Tob*, Paris, Sociétés Bibliques : Éditions du Cerf, 1977.
- OUMET, J.-R., *Everything Has Been Loaned to You: The Biography of a Transformational CEO*, New York, St Pauls, 2013.
- Spirituality and Management. In Search of An Organization that Shines*, 4e éd., Québec, 2012,
- PAUCHANT, T. C., *Pour un management éthique et spirituel : défis, cas, outils et questions*, coll. « Spiritualité au travail », Québec, Fides, 2000.
- ROUBIER, P., *Théorie générale du droit ; histoire des doctrines juridiques et philosophie des valeurs sociales*, 2e éd., Paris, Sirey, 1951.
- QUARTANA P., G. ROSSE, V. ARAUJO, I. GIORDANI et T. SORGI, *Pour une Économie de Communion*, Paris, Nouvelle cité, 1993.

RIPERT, G., *La règle morale dans les obligations civiles*, 4e éd., Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949.

Traité de droit commercial. Tome 1, volume 2, 14e éd., Paris, LGDJ, 1991.

SERIAUX, A., *Droit des obligations*, 2e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1998.

TABBAH, B., *Du heurt à l'harmonie des droits : essai doctrinal sur les fondements du droit*, coll. « Bibliothèque internationale de philosophie du droit », Pedone, Paris, 1936.

VERTIGANS, S. et S. O. IDOWU, *Corporate Social Responsibility: Academic Insights and Impacts*, Springer, 2015.

VIANDIER, A., *La notion d'associé*, coll. « Bibliothèque de droit privé », t. 156, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1978.

YUNUS, M., *Creating a world without poverty: social business and the future of capitalism*, New York, PublicAffairs, 2007.

ZIMMERLI, W.C., K. RICHTER et M. HOLZINGER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Berlin Heidelberg, Springer, 2007.

Thèses

Myriam MEHANNA, *La prise en compte de l'intérêt du cocontractant*, thèse de doctorat, Paris, école doctorale de droit privé, Université Panthéon Assas, 2014.

Périodiques et études d'ouvrages collectifs

BALDARELLI, M.-G, et M. Del BALDO, « From Weak to Strong CSR: The Contribution of New Categories in the Account(ing) Ability of Eoc Industrial Parks » dans Stephen VERTIGANS et Samuel O. IDOWU (dir.), *Corporate Social Responsibility : Academic Insights and Impacts*, Springer, 2015, p. 45.

BOESCH, M., « Netuitive's Nick Sanna », (2007), *Living City*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/pdf-documents/living-city/191-eoc-nick-sanna-living-city-june07-p18-19/file.html>>. (consulté le 3 juin 2016)

BRUNI, L. (ed.), *The Economy of Communion: Toward a Multi-Dimensional Economic Culture*, New York, New City Press, 2002.

BRUNI, L. et S. ZAMAGNI (dir.), *Handbook on the Economics of Reciprocity and Social Enterprise*, USA, Cheltenham, UK; Northampton, MA, USA, Edward Elgar, 2013.

BRUNI, L., « Justice (et équité) », (2013), *Avvenire*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/7874-justice-outre-l-inique.html>>. (consulté le 12 juillet 2016)

« La richesse humaine », (2016), *Avvenire*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/11840-la-richeesse-humaine.html>>. (consulté le 13 juillet 2016)

BRUNI, L. et A. J. UELMEN, « The Economy of Communion Project », (2006) 11-3, *Fordham Journal of Corporate & Financial Law*, 645, en ligne : <http://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1216&context=jcfl> (consulté le 12 juillet 2016)

BRUNI, L. et S. ZAMAGNI, « The ‘Economy of Communion’: Inspirations and Achievements », (2010), 20-3 *Finance Bien Commun* 91, en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-finance-et-bien-commun-2004-3-page-91.htm>> (consulté le 16 juillet 2016)

BUCKLER, S., « Imagined Communities Incorporated: Corporate Social Responsibility and value Creation in a Globalised World », dans Stephen VERTIGANS et Samuel O. IDOWU (dir.), *Corporate Social Responsibility: Academic Insights and Impacts*, Springer, 2015, p.3.

BUTTIGLIONE, R., « Free market and the Common Good: A Few Methodological Remarks », dans M. SCHLAG et J.A. MERCADO (dir.), *Free Markets and the Culture of Common Good*, New York, London, Springer, 2012, p. 121.

CECILLON, F.-X., « L’Économie de Communion ? C’est moi ! Un exemple américain », (3 novembre 2014) *Nouv. Cité*, en ligne : <<http://www.nouvellecite.fr/exemple-americaain/>>. (consulté le 17 juillet 2016)

CEZANNE, C. et M. RUBINSTEIN, « La RSE comme instrument de gouvernance d’entreprise : une application à l’industrie française des télécommunications », (2012), 12, *Rev. Régulation Capital. Inst. Pouvoirs*, en ligne : <<https://regulation.revues.org/9819>> (consulté le 7 août 2016).

CHAZAL, J.-P. « Les nouveaux devoirs des contractants : est-on allé trop loin? » dans JAMIN C., D. MAZEAUD et P. ANCEL, *La nouvelle crise du contrat*, Paris, Dalloz, 2003, p.99.

COSSEDDU, A., « The “Sources” of the Law" Drawing Together Norm and Life », (2014) 3 *Claritas* 30, en ligne : <<https://docs.lib.purdue.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1064&context=claritas>> (consulté le 18 août 2016).

DUBRULLE, L., « Réflexion. Un exemple de mise en pratique de la doctrine sociale de l'Église », (février 2008), *Nouvelle Cité*, n° 518 -7, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2009/11/NC-518-p06-09.pdf>> (consulté le 20 juin 2016)

FERRUCCI, A., « 811 entreprises ÉdeC : un bilan », (février 2016) Encart rédactionnel inséré dans *Città Nuova* n° 2, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/rapport-edec/rapport-edec-2014-2015.html>> (consulté le 21 juin 2016).

« L'économie silencieuse », (2016), *Nouv. Cité*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/livres/francais-books-fr/12491-l-economie-silencieuse.html>> (consulté le 10 juillet 2016).

FEUVRIER, M.-P., « Bonheur et travail, oxymore ou piste de management stratégique de l'entreprise ? », (2014) 68-2, *Manag. Avenir*, p.164, en ligne : <https://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=MAV_068_0164> (consulté le 3 octobre 2016)

FRIEDMAN, M., « The Social Responsibility of Business Is to Increase Its Profits », dans Walther C. ZIMMERLI, Markus HOLZINGER et Klaus RICHTER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Springer Berlin Heidelberg, 2007, p. 173.

GELINAS, F., « Une justice fraternelle : éléments de la pensée de Charles Doherty Gonthier », (2010) 55-2 *Rev. Droit McGill* 357, en ligne : <<http://www.erudit.org/revue/mlj/2010/v55/n2/045091ar.html?vue=integral>> (consulté le 2 septembre 2016)

GIRARD, B. et C. GENDRON, « Commerce équitable: de quelle équité parle-t-on? », (2011) 8-2 *Rev. Éthique Économique Ethics Econ.*, en ligne : <<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/5123/Girard%26Gendron.pdf?sequence=1&isAllowed=y>>. (consulté le 3 septembre 2016)

GODBOUT, J.T. avec la collab. de Alain Caillé, *L'esprit du don*, 1992, en ligne : <http://classiques.uqac.ca/contemporains/godbout_jacques_t/esprit_du_don/esprit_du_don.html> (consulté le 12 novembre 2016)

GONTHIER, C. D. « Liberty, Equality, Fraternity: The forgotten Leg of the trilogy, or Fraternity: The unspoken Third Pillar of Democracy », (2000) 45 *R.D. McGill* 567, en ligne : <http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/publications/Liberty_Equality_Fraternity_-_Charles_D_Gonthier.pdf> (consulté le 15 octobre 2016)

GOFF, J. L., « Le droit à la fraternité n'existe pas », (2012) 329 *Rev. Proj.* 14, en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-projet-2012-4-page-14.htm>> (consulté le 4 juillet 2016)

GOLD, L., « The Roots of the Focolare Movement's Economic Ethics », (2003) 6 *J. Mark. Moral.*, en ligne : <http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/493/484> (consulté le 12 septembre 2016)

« The 'Economy of Communion': a case study of business and civil society in partnership for change », (2004) 14-5 *Dev. Pract.* 633, en ligne : https://www.jstor.org/stable/4029892?seq=1#page_scan_tab_contents (consulté le 2 août 2016).

« Une entreprise ne suffit pas », (2015) n °13-14 *Encart Réd. Città Nuova*, en ligne : <http://edc-online.org/it/publicazioni/documenti-pdf-it/notiziari-edc-varie-lingue/journal-edec/2686-edc41-fr/file.html>. (consulté le 8 août 2016).

“Personal and Societal Prerequisites of the Economy of Communion” dans L. BRUNI (ed.), *The Economy of Communion: Toward a Multi-Dimensional Economic Culture*, New York, New City Press, 2002, p. 21.

GRYNBAUM L., et M. NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridiques », Paris, Économica, 2004, p.173.

HAUSER, J., « Le solidarisme contractuel, mythe ou réalité? », dans L. GRYNBAUM et M. NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridique », Paris, Économica, 2004, p.193.

HITTINGER, F. “Divisible Goods and Common Good: Reflections on *Caritas in Veritate*: Response to Martin Rhonheimer” dans M. SCHLAG et J.A. MERCADO (dir.), *Free Markets and the Culture of Common Good*, New York, London, Springer, 2012, p. 41.

GUITIAN, G., « Integral Subsidiarity and Economy of Communion: Two Challenges from *Caritas in Veritate* », (2012) 13-2 *J. Mark. Moral.*, en ligne : <http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/view/80> (consulté le 22 août 2016).

LABROUSSE, C., « Les 25 ans de l'Économie de Communion. Pour vivre l'économie de marché en incluant les plus pauvres. », (2016), *Doss. Presse*, en ligne : <http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/revue-de-presse/2879-dossier-de-presse-2016/file.html> (consulté le 16 juin 2016).

LAIGNEAUX, H., « Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », (2008) 87 *En Quest. Cent. Avec*, en ligne : <http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises> (consulté le 23 juin 2016).

LEVENEUR, L., « Le solidarisme contractuel : un mythe », dans Luc GRYNBAUM et Marc NICOD (dir.), *Le solidarisme contractuel*, coll. « Études juridiques », Paris, Économica, 2004, p.173.

LIBCHABER, R., Réflexions sur les effets du contrat, dans J.-L AUBERT, *Propos sur les obligations et quelques autres thèmes fondamentaux du droit: mélanges offerts à Jean-Luc Aubert*, Paris, Dalloz, 2005, p.221.

MASTERS T. et A. UELMEN, « The Economy of Communion's beginnings, principles and impact in America. An economic system based on relationships », (November 2011), *Living City*, en ligne: <<http://www.edc-online.org/en/publications/articles/living-city-en-gb-1/2494-an-economic-system-based-on-relationships.html>> (consulté le 6 juillet 2016).

MAZEAUD, D., « La politique contractuelle de la Cour de cassation », dans JESTAZ, P. (dir.), *Libres propos sur les sources du droit : mélanges en l'honneur de Philippe Jestaz*, Paris, Dalloz, 2006, p. 371.

MELÉ, D., A. ARGANDONA et C. SANCHEZ-RUNDE, « Facing the Crisis: Toward a New Humanistic Synthesis for Business », (2011) 99 *Journal of Business Ethics*, 1, en ligne: <<http://paperity.org/p/12098757/facing-the-crisis-toward-a-new-humanistic-synthesis-for-business>>. (consulté le 24 octobre 2016)

MORIN, J.-Y., « Charles Gonthier : l'homme derrière le juriste », (2010) 55 R.D. McGill 1, en ligne : <<http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/papers/Conf%C3%A9rence%20Charles%20D%20Gonthier%20-%20Jacques-Yvan%20Morin.pdf>> (consulté le 8 août 2016).

NEDELSKY, J., « Embodied diversity an the Challenges to Law », 42 *McGill* 91 1997, en ligne : <<http://www.lawjournal.mcgill.ca/userfiles/other/5576315-42.Nedelsky.pdf>> (consulté le 10 août 2016).

PAUCHANT, T. C. et E. A. FRANCO, « Adam Smith au-delà de sa caricature néolibérale : suggestions réglementaires et éthiques pour la banque, la finance et l'économie », (2014) 16-2 *Éthique Publique Rev. Int. D'éthique Sociétale Gouv.*, en ligne : <<http://ethiquepublique.revues.org/1528>> (consulté le 20 juin 2016).

PLIHON, D., « Entreprises : la gouvernance hybride », (mai 2001), *Alternatives Economiques* n° 192, en ligne : <http://www.alternatives-economiques.fr/entreprises---la-gouvernance-hybride_fr_art_147_15477.html> (consulté le 22 août 2016).

SCHERER A.-G, G. PALAZZO et D. BAUMANN, « Global Public Rules and Citizenship Rights: A New Responsibility of Private Business Firms », dans Walther C. ZIMMERLI, Klaus RICHTER et Markus HOLZINGER (dir.), *Corporate Ethics and Corporate Governance*, Springer Science & Business Media, 2007, p. 309.

SERTIAL, H., « Hybrid Entities: Distributing Profits with a Purpose Note », (2012) 17 *Fordham J. Corp. Financ. Law* 261, en ligne : <<http://ir.lawnet.fordham.edu/jcfl/vol17/iss1/7/>>. (consulté le 13 juillet 2016)

TROILO, M., « Caritas in Veritate, Hybrid Firms, and Institutional Arrangements », (2011) 14-1 *Journal of Markets & Morality* 23, en ligne : <<http://www.marketsandmorality.com/index.php/mandm/article/viewFile/7/5>> (consulté le 28 juillet 2016)

UELLEN, A. J., « Called to give and receive: Catholic social teaching and the Economy of Communion », (2010) *Living City Mag.*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/articles/living-city-en-gb-1/402-called-to-give-and-receive.html>>. (consulté le 27 juin 2016)

« Law and Religion » dans BRUNI, L. et S. ZAMAGNI (dir.), *Handbook on the Economics of Reciprocity and Social Enterprise*, USA, Cheltenham, UK; Northampton, MA, USA, Edward Elgar, 2013, p. 208.

« Power Relations in the Project of Economy of Communion: A Brazillian Case Study », (2013) 3-10 *Int. J. Humanit. Soc. Sci.* 279, en ligne : http://www.ijhssnet.com/journals/Vol_3_No_10_Special_Issue_May_2013/31.pdf (consulté le 29 juin 2016)

« Economie de Communion-La culture du don », (2015), *CITTA NUOVA*, n.13-14, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/?cat=15>> (consulté le 31 juillet 2016).

VOCE, M., « L'Économie de Communion : Instrument au service de l'homme vers un monde unifié », (14 août 2010), *Ocaux*, en ligne : <<http://docplayer.fr/12115739-L-economie-de-communion-instrument-au-service-de-l-homme-vers-un-monde-unifie.html>>. (consulté le 29 novembre 2016).

Documents internationaux

Déclaration présentée par Humanité nouvelle, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, Doc N.U. E/CN.5/2012/NGO/12 (17 novembre 2011), en ligne : <<http://www.new-humanity.org/fr/pdf/fran%C3%A7ais/%C3%A9conomie/38-%C3%A9liminer-la-pauvret%C3%A8/file.html>> (consulté le 20 novembre 2016)

Written statement submitted by New Humanity, a non-governmental organization in general consultative status, Commission on Human Rights, Sub-Commission on the Promotion and

Protection of Human Rights, Fifty-seventh session, Item 4 of the provisional agenda, Doc N.U, E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/11 (8 July 2005), Economic and Social Council resolution 1996/31, en ligne : <<http://www.new-humanity.org/en/pdf/english/economy/85-the-economy-of-communion-project-and-the-fight-against-poverty/file.html>> (consulté le 21 novembre 2016).

Conseil de l'Europe, avec la collab. de Committee on Parliamentary and Public Relations, Council of Europe, Parliamentary Assembly, *Market-oriented Society, Democracy, Citizenship and Solidarity: An Area of Confrontation?: Parliamentarians-NGOs Conference : Proceedings*, Strasbourg, Council of Europe Publisher, 1999.

Sites internet

ARAUJO, V., « Du Microcrédit à l'Économie de Communion. Des valeurs pour l'économie », (2 février 2008), Intervention lors d'un Colloque organisé par New Humanity en collaboration avec Fidesco, Unesco, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/100-unesco-2008-araujo/file.html>> (consulté le 18 juillet 2016).

BRUNI, L., « The Present-Day Situation of the Economy of Communion », Intervention lors du congrès : New Horizons of the Economy of Communion International Convention, September 2004, en ligne : <<http://www.edc-online.org/en/publications/pdf-documents/convegni-internazionali-edc/convention-2004-english/145-panel1-bruni-e/file.html>> (consulté le 29 juillet 2016)

CANET, R., « Qu'est-ce que la gouvernance ? », (16 mars 2004), Conférences de la Chaire MCD, en ligne : <<http://www.chaire-cd.ca>>. (consulté le 30 juin 2016)

CANIVET G., « La fraternité dans le droit constitutionnel français » (20-21 mai 2011), Conférence en l'honneur de Charles Doherty Gonthier, en ligne : <<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/contributions-et-discours/2011/la-fraternite-dans-le-droit-constitutionnel-francais.147182.html>> (consulté le 6 août 2016).

FERRUCCI, A., « Poverty and Development from The Perspective of Reciprocity. The Proposal of The Economy of Communion », (18 octobre 2004), Intervention devant le Haut-Commissariat des Nations Unis aux droits de l'homme, en ligne: <<http://www.new-humanity.org/en/pdf/english/economy/80-the-economy-of-communion-experience/file.html>>. (consulté le 13 juillet 2016)

« Changer l'économie c'est possible », (20 juin 2016), ÉdeC Meeting USA, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/accueil/evenements/12081-usa-edec-meeting2016-changer-l-economie-c-est-possible.html>> (consulté le 2 juillet 2016).

FITZGERALD KBE N., et M. CORMACK, « The Role of Business in Society. An agenda for action », The Conference Board, University of Harvard, *International Business Leaders Forum*, 2006, p. 4, en ligne: <https://www.hks.harvard.edu/m-rcbg/CSRI/publications/report_12_CGI%20Role%20of%20Business%20in%20Society%20Report%20FINAL%2010-03-06.pdf> (consulté le 21 août 2016).

LEBEL, L., « Le principe de la bonne foi en droit civil québécois », 2011, Faculté de droit de l'université McGill, *Responsabilité, fraternité et développement durable en droit : une conférence en mémoire de l'honorable Charles D. Gonthier*, en ligne : <<http://cisdl.org/gonthier/public/pdfs/papers/Conf%C3%A9rence%20Charles%20D%20Gonthier%20-%20Louis%20LeBel.pdf>> (consulté le 25 juin 2016).

« Vivre le charisme. Mouvement des Focolari », *Mouvement des Focolari*, (11 juin 2010), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/chiara-lubich/vivere-il-carisma/>> (consulté le 25 juin 2016).

« Spiritualité de l'unité. Mouvement des Focolari », *Mouvement des Focolari*, (18 juin 2010), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/chiara-lubich/spiritualita-dellunita/>> (consulté le 25 juin 2016).

« ÉdeC, ce que c'est », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/edc-ce-que-c-est/edc-ce-que-c-est.html>> (consulté le 2 juillet 2016).

« Engagement social. Mouvement des Focolari », *Mouvement des Focolari* (26 juillet 2010), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/all-opera/impegno-sociale/>> (consulté le 28 juin 2016).

« L'humanité : une seule famille. | Mouvement des Focolari », *Mouvement des Focolari*, (4 novembre 2013), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/news/2013/11/04/lumanita-una-sola-famiglia/>> (consulté le 14 novembre 2016).

MUNNDELL, J. « L'importance de travailler dans et pour la communion dans l'Economie de Communion », (25-28 mai 2011), Assemblée Internationale de l'Economie de Communion, Brésil, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-John-Munndell-dans-et-pour-la-communion.pdf>> (consulté le 4 mai 2016).

BACCHETTI, L., L. BRUNI, S. ZAMAGNI, « Human values, civil economy and subjective well-being », en ligne : <<http://edc-online.org/en/publications/pdf-documents/luigino-bruni/articles-english/2668-whr-2015-ch-7-human-values-becchetti-bruni-zamagni/file.html>> (consulté le 25 septembre 2016)

« Une révolution copernicienne pour les sciences sociales » | Mouvement des Focolari », *Mouvement des Focolari*, (3 juin 2016), en ligne :

<<http://www.focolare.org/fr/news/2016/06/03/una-rivoluzione-copernicana-per-le-scienze-sociali/>> (consulté le 26 juin 2016).

« Philippines : les 25 ans de l'Économie de Communion | Mouvement des Focolari », (4 juin 2016), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/news/2016/06/04/filippine-i-25-anni-delleconomia-di-comunione/>> (consulté le 22 juin 2016).

« Adhérer à l'ÉdeC », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/entreprises/aderire-a-edc.html>> (consulté le 28 novembre 2016).

« Carte d'identité ÉdeC », en ligne : <<http://edc-online.org/fr/entreprises/carte-d-identite-edec.html>> (consulté le 8 septembre 2016).

« Économie de communion : vers plus de solidarité et de responsabilité dans les entreprises. », en ligne : <<http://www.centreavec.be/site/%C3%A9conomie-de-communion-vers-plus-de-solidarit%C3%A9-et-de-responsabilit%C3%A9-dans-les-entreprises>> (consulté le 30 juin 2016).

« ÉdeC, ce que c'est », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/edc-ce-que-c-est/edc-ce-que-c-est.html>> (consulté le 2 juillet 2016).

« L'ÉdeC pour les pauvres », (février 2016) n. 42 - Encart rédactionnel inséré dans Città Nuova n. 2, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/rapport-edec/rapport-edec-2014-2015/11641-l-edec-pour-les-pauvres.html>> (consulté le 2 juillet 2016).

« La culture du don », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/edc-ce-que-c-est/l-inspiration-culturelle/la-culture-du-don.html>> (consulté le 14 juillet 2016).

« L'affectation des bénéfiques partagés », en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/rapport-edec/rapport-edec-2014-2015/11636-l-affectation-des-benefices-partages.html>> (consulté le 16 novembre 2016).

« EoC-IIN International Incubating Network », *Économie Communion 25 Years*, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/entreprises/eoc-iin-incubating-network.html>>.

ARAUJO, V., « Quelle anthropologie pour une économie de communion? », Assemblée EdeC, Mariapolis Ginetta, 2011, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-Vera-assemblea.pdf>>.

BRUNI, L., « L'alternative à l'économie dominante n'est pas une utopie », (9 février 2014) en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/articles/articles-de-luigino-bruni/autres-series/il-nuovo-lessico-del-ben-vivere-sociale/8557-l-alternative-a-l-economie-dominante-n-est-pas-une-utopie.html>> (consulté le 28 octobre 2016).

Jean Paul II, *Laborem Exercens*, (1981), en ligne : <http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/en/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_14091981_laborem-exercens.html> (consulté le 25 juin 2016).

MAYAUX, F., « Du Microcrédit à l'Économie de Communion. Des valeurs pour l'économie », Intervention lors d'un Colloque organisé par New Humanity en collaboration avec Fidesco, Unesco, 2 février 2008, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/84-unesco-2008-mayaux/file.html>>. (consulté le 22 octobre 2016)

Ministère de l'Économie et de la Science et de l'Innovation, « programmes / Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 - MESI », *Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation*, en ligne : <<https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/plan-daction-gouvernemental-en-economie-sociale-2015-2020/>> (consulté le 28 juillet 2016).

MUNNDELL, J., « L'importance de travailler dans et pour la communion », Brésil, 2011, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-John-Munnndell-dans-et-pour-la-communion.pdf>>.

Paul VI, *Evangelii nuntiandi*, 8 décembre 1975, en ligne : <http://w2.vatican.va/content/paul-vi/fr/apost_exhortations/documents/hf_p-vi_exh_19751208_evangelii-nuntiandi.html> (consulté le 25 juin 2016)

SANZE, G. A. M., « Le défi du développement et de la pauvreté », (2011), en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/bresil-2011/1838-intervention-g-sanze/file.html>> (consulté le 26 juillet 2016).

SPECHT, L. B., « The Economy of Communion in Freedom Project: A Resource for Catholic Business Education », (2008), en ligne : <<https://www.stthomas.edu/media/catholicstudies/center/ryan/leadershipdevelopment/documents/SpechtFinalPaper.pdf>>. (consulté le 14 juillet 2016)

VOCE, M., « Le Droit dans la société contemporaine », Université Catholique de l'Afrique de l'Est (CUEA), Nairobi, 2016, en ligne : <http://www.focolare.org/wp-content/uploads/2016/05/TFr-20160525-alla-CUEA_NairobiTP-ACM.pdf>.

ZAMAGNI, S. « La signification de l'EdeC dans l'économie et dans la société mondialisée d'aujourd'hui », (mai 2011), Brésil, en ligne : <<http://economie-de-communion.fr/wp-content/uploads/2011/09/Fr-20110529-Zamagni-EdC-20ans.pdf>>

AUTRES

GARLOW, E., *Key Connections for a 'Way of Communion': Linking the Economy of Communion Project to Corporate Social Responsibility and Workplace Democracy*, Political Science Department, Kalamazoo College, 2007, p. 76.

ARAUJO, V., *Pour une économie à taille humaine:la communion*, 2008, en ligne : <<http://www.edc-online.org/fr/publications/documents-pdf/interventions-lors-de-congres/unesco-2008/100-unesco-2008-araujo/file.html>>.

LUBICH, C., (12 mars 2015), en ligne : <<http://www.focolare.org/fr/news/2015/03/12/video-politics-for-unity-making-a-world-of-difference/>>. (visionné le 16 juin 2016)

Film « *Demain* », réalisé par Mélanie Laurent et Cyril Dion, sorti en 2016.

Film « *Poverty Inc.* », réalisé par Michael Miller, sorti en 2014.

Film « *The Mission* », réalisé par Roland Joffé, sorti en 1986.